

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport du Conseil d'administration sur ses travaux en 1994

Conseil économique et social Documents officiels, 1994 Supplément No 15

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport du Conseil d'administration sur ses travaux en 1994

Conseil économique et social Documents officiels, 1994 Supplément No 15



NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1994/35/Rev.1

TABLE DES MATIÈRES

Chapit	<u>re</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>	
	<u>Première partie</u>			
	PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE			
I.	ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 8	2	
	A. Ouverture de la séance	2 - 4	2	
	B. Élection du bureau du Conseil d'administration	5 - 7	3	
	C. Adoption de l'ordre du jour	8	4	
II.	ORGANISATION DES TRAVAUX	9 - 27	5	
	A. Questions relatives aux sessions et au programme de travail pour 1994	10 - 16	5	
	B. Questions relatives aux méthodes de travail du Conseil d'administration	17 - 25	6	
	C. Règlement intérieur du Conseil d'administration	26 - 27	8	
III.	ÉDIFICATION D'UN NOUVEAU PNUD : AGENDA POUR LE CHANGEMENT	28 - 33	10	
IV.	ADMINISTRATEURS NATIONAUX SPÉCIALISTES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ET DU VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE			
V.	QUESTIONS DIVERSES	39	13	
	DÉCISIONS ADOPTÉES			
<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>			
94/1.	Hommage à M. Luis María Gómez, Administrateur associé du PNUD pendant la période 1990-1994			
94/2.	Sessions futures du Conseil d'administration			
94/3.	Comptes rendus analytiques			
94/4	Prégentation des rapports		7	

<u>Chapit</u>	<u>re</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
	<u>Deuxième partie</u>		
	DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE		
I.	QUESTIONS D'ORGANISATION	1 - 4	16
II.	BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS	5 - 10	17
III.	ACTIVITÉS DE PROGRAMMES ET PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE	11 - 22	19
IV.	QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION	23 - 27	22
V.	PROGRAMMES DE PAYS, EXAMENS À MI-PARCOURS ET QUESTIONS CONNEXES	28 - 136	23
VI.	ÉVALUATION	137 - 147	38
VII.	AUTRES FONDS ET PROGRAMMES	148 - 161	40
VIII.	QUESTIONS DIVERSES	162 - 171	43
	DÉCISIONS ADOPTÉES		
<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>		
94/6.	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le se parrainé par plusieurs organismes		20
94/7.	Services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies		41
94/8.	Allocation de ressources à l'Albanie sur la base d'un chiffre indicatif de planification		22
94/9.	Volontaires des Nations Unies		40
94/10.	Récapitulation des décisions prises par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 19	994	44

<u>Chapit</u>	<u>ce</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
	<u>Troisième partie</u>		
	SESSION ANNUELLE		
I.	QUESTIONS D'ORGANISATION	1 - 10	48
II.	RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES	11 - 36	50
III.	L'AVENIR DU PNUD	37 - 48	54
IV.	QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION	49 - 71	58
V.	EMPLACEMENT DU SIÈGE DU PNUD ET DU FNUAP	72	64
VI.	FNUAP : RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS AU TITRE DES PROGRAMMES	73 - 112	64
VII.	PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES	113 - 136	75
VIII.	ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	137	81
IX.	BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS	138 - 143	81
х.	QUESTIONS DIVERSES	144 - 145	85
XI.	RÉCAPITULATION DES DÉCISIONS ADOPTÉES À LA SESSION AN	NUELLE	85
	DÉCISIONS ADOPTÉES		
<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>		
94/11.	Questions relatives aux cycles de programmation : Afrique du Sud		63
94/12.	Bureau des services d'appui aux projets		82
94/13.	Rôle du Programme des Nations Unies pour le développe dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations pour le développement de l'Afrique dans les années 90	Unies	53
94/14	L'avenir du PNUD		56
	Rapport sur le développement humain, 1994		50
シサ/ エフ・	rapport sur le deveroppement numbril, 1994		50

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>					
94/16.	Examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation	. 59				
94/17.	Questions relatives au sixième cycle de programmation					
94/18.	Récapitulation des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1994					
94/19.	Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90	. 74				
94/20.	4/20. Plan de travail pour 1995-1998 et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes					
94/21.	Célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population	. 68				
94/22.	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes	. 69				
94/23.	Application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale	. 69				
94/24.	Documentation	. 49				
94/25.	Assistance au Rwanda	. 79				
<u>Chapitı</u>	<u>re</u> <u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>				
	<u>Quatrième partie</u>					
	TROISIÈME SESSION ORDINAIRE					
I.	QUESTIONS D'ORGANISATION	90				
II.	DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS 8 - 16	92				
III.	PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES	95				
IV.	QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES DU PNUD	99				
V.	FNUAP : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES	106				

<u>Chapit</u>	<u>re</u> <u>Paragra</u>	<u>bhes</u>	<u>Page</u>	
VI.	FNUAP : SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT	94	111	
VII.	QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION 95 - 1	L07	113	
VIII.	BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS 108 - 1	L13	116	
IX.	ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	L23	119	
х.	QUESTIONS DIVERSES	L31	122	
Annexe	. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUF DÉVELOPPEMENT ET DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATI LISTE DES QUESTIONS À EXAMINER AUX SESSIONS DE 1995		127	
	DÉCISIONS ADOPTÉES			
<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>			
94/26.	Dépenses d'appui des organisations		93	
94/27.	Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies		120	
94/28.	. Analyse annuelle de la situation financière, 1993 1			
94/29.	. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995			
94/30.	Harmonisation de la présentation des budgets et des états financiers		104	
94/31.	Questions relatives au cycle de programmation : Haïti		115	
94/32.	Bureau des services d'appui aux projets		117	
94/33.	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1994		123	
	Annexes			
I.	DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1994		131	
II.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1994		160	

<u>Première partie</u>

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 15 au 18 février 1994

I. ORGANISATION DE LA SESSION

1. Conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, le Conseil économique et social a, le 4 février 1994, élu les 36 membres suivants au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP pour un mandat expirant le 31 décembre de l'année indiquée :

<u>États d'Afrique</u> : Cameroun (1994); Congo (1994); Gambie (1994); Lesotho (1994); Maroc (1996); Sierra Leone (1996); Somalie (1994); Soudan (1995).

<u>États d'Amérique latine et des Caraïbes</u> : Argentine (1995); Cuba (1994); Pérou (1996); Trinité-et-Tobago (1996); Uruguay (1995).

<u>États d'Asie</u>: Bangladesh (1996); Chine (1994); Inde (1995); Pakistan (1996); Papouasie-Nouvelle-Guinée (1994); Philippines (1994); République de Corée (1995).

États d'Europe occidentale et autres États: Allemagne (1994); Belgique (1996); Canada (1994); Danemark (1996); États-Unis d'Amérique (1995); France (1994); Italie (1995); Japon (1996); Norvège (1994); Nouvelle-Zélande (1995); Portugal (1996); Royaume-Uni (1995).

<u>États d'Europe orientale</u> : Bulgarie (1995); Fédération de Russie (1995); Pologne (1996); République slovaque (1994).

A. <u>Ouverture de la séance</u>

- 2. Le 15 février 1994, la première séance de la première session ordinaire du nouveau Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a été déclarée ouverte par le dernier Président du Conseil d'administration, S. E. M. Rabah Hadid (Algérie). M. Hadid a félicité les 36 membres du Conseil d'administration nouvellement élus et a exprimé l'espoir que les États Membres qui n'avaient pas été élus au nouveau Conseil d'administration auraient la possibilité de rester étroitement associés aux travaux du Programme et du Conseil d'administration et seraient informés de toutes les activités auxquelles ils s'intéressaient.
- 3. L'Ambassadeur Hadid a rendu un vibrant hommage à l'Administrateur associé du PNUD, M. Luis María Gómez, qui avait démissionné le 15 février 1994. Il a exprimé sa profonde admiration pour les contributions exceptionnelles de M. Luis María Gómez au système des Nations Unies et au PNUD en particulier. L'Ambassadeur Hadid, comme les intervenants suivants, a loué l'Administrateur associé pour son dévouement, son intégrité, sa compétence, son efficacité, son attachement et sa loyauté, son intelligence, son expérience et, dernier point mais non le moindre, sa franchise et son inaltérable sens de l'humour.
- 4. Un membre a proposé au Conseil d'administration d'adopter une décision en hommage à l'Administrateur associé et le Conseil a adopté par acclamation la décision ci-après :

94/1. <u>Hommage à M. Luis María Gómez, Administrateur</u> associé du PNUD pendant la période 1990-1994

Le Conseil d'administration

<u>Note</u> avec regret que M. Luis María Gómez, Administrateur associé depuis 1990, a démissionné et le remercie très sincèrement pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée avec dévouement, efficacité et bonne humeur aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Conseil d'administration forme des voeux de succès pour M. Luis María Gómez et sa famille dans leurs entreprises futures : Bonne chance Luis!

15 février 1994

B. Élection du bureau du Conseil d'administration

- 5. Le Conseil d'administration a approuvé les deux propositions suivantes du Président :
- a) En attendant que le processus de transformation soit achevé et qu'un nouveau règlement intérieur soit adopté, le règlement de l'ancien Conseil d'administration serait appliqué dans les cas où les dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale se révéleraient insuffisantes.
- b) Le Conseil d'administration élira un bureau composé d'un président et de quatre vice-présidents en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. Conformément au principe établi de procéder, par roulement, à l'attribution de la présidence entre les différents groupes régionaux, le Président du Conseil d'administration pour 1994 sera élu parmi les membre du Conseil qui appartiennent au groupe des États d'Asie.

Le Conseil d'administration a élu par acclamation le bureau ci-après pour 1994 :

Président : S. E. M. Mohammad Hamid Ansari (Inde)

Vice-Présidents : S. E. M. Valentin Dobrev (Bulgarie)

M. R. Carlos Sersale di Cerisano (Argentine)

M. Momodou Kebba Jallow (Gambie)
Mme Elisabeth Jacobsen (Norvège)

- 6. Le Président du Conseil d'administration nouvellement élu, l'Ambassadeur Ansari, s'est déclaré résolu à élaborer un nouvel ensemble de règles devant régir le fonctionnement futur du Conseil d'administration, fondé sur la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, afin que le Conseil soit efficace et utile. L'Administrateur du PNUD et la Directrice exécutive du FNUAP ont exprimé la même détermination dans leurs observations liminaires.
- 7. La Directrice exécutive du FNUAP s'est référée au projet de programme d'action pour la conférence internationale sur la population et le développement, qui doit se tenir au Caire du 5 au 13 septembre 1994. La Conférence ferait connaître ses vues à l'Assemblée générale concernant la nécessité de doter le FNUAP d'un Conseil d'administration distinct. La Directrice exécutive a par ailleurs indiqué que le Fonds n'avait pas de position rigide quant à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour entre la session annuelle et les sessions ordinaires du Conseil d'administration en 1994.

C. Adoption de l'ordre du jour

- 8. Le Conseil d'administration a adopté pour la session l'ordre du jour suivant, figurant dans le document DP/1994/L.1 :
 - Point 1. Ouverture de la session.
 - Point 2. Élection du bureau.
 - Point 3. Adoption de l'ordre du jour.
 - Point 4. Organisation des travaux.
 - Point 5. Administrateurs nationaux spécialistes dans le domaine du développement et du virus de l'immunodéficience humaine.
 - Point 6. Questions diverses.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

- 9. Les délibérations sur ce point se divisaient en trois parties :
- a) questions relatives aux sessions et au calendrier des travaux pour 1994;
- b) méthodes de travail; c) règlement intérieur.

A. Questions relatives aux sessions et au programme de travail pour 1994

Calendrier des réunions

10. Le Conseil d'administration a longuement débattu de son calendrier des réunions, notamment du lieu de réunion pour la session annuelle. Le Conseil a décidé de tenir sa session annuelle de 1994 à Genève comme le Conseil d'administration l'avait décidé dans sa décision 93/45 du 17 juin 1993. Il était toutefois précisé que cette décision ne concernait que 1994 sans préjuger des discussions futures sur la question du lieu de réunion. Le Conseil a adopté la décision ci-après :

94/2. Sessions futures du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

<u>Approuve</u> le calendrier suivant de ses sessions futures, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences et, pour ce qui est de la session d'octobre, de l'Assemblée générale :

- a) Session ordinaire du 10 au 13 mai 1994 à New York;
- b) Session annuelle du 6 au 17 juin 1994 à Genève, les questions concernant le PNUD devant être abordées au cours de la première semaine de la session et celles concernant le FNUAP et les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies au cours de la seconde semaine;
- c) Session ordinaire de trois jours commençant environ le 6 octobre 1994 à New York, dès la fin de la réunion du Groupe des 77;
- d) Première session ordinaire pour 1995 du 10 au 13 janvier 1995 à New York.

16 et 18 février 1994

11. Le Conseil d'administration a également décidé de tenir une réunion d'information informelle avec la participation des représentants résidents le 18 mars 1994.

Répartition du travail entre la session annuelle et les sessions ordinaires

12. Les directives générales suivantes ont été adoptées pour la répartition du travail entre la session annuelle et les sessions ordinaires :

<u>Session annuelle</u>: Elle devrait être essentiellement consacrée aux questions importantes et aux questions présentant un large intérêt : rapport/discours annuel de l'Administrateur/Directeur exécutif concernant les ressources (sixième cycle de programmation, ressources spéciales du Programme);

application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale; thèmes particuliers choisis lors des sessions ordinaires (par exemple l'avenir du PNUD); les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies; et, le cas échéant, des questions telles que le "nouvel Ordre du jour pour l'Afrique" et le "Rapport sur le développement humain";

<u>Sessions ordinaires</u>: Les programmes de pays; les questions budgétaires et administratives; les questions sectorielles, telles que le VIH et le développement; les questions régionales; les questions humanitaires; la surveillance et l'évaluation des activités et du fonctionnement des organisations; les dépenses d'appui des organisations; les contributions aux conférences et le suivi de celles-ci;

<u>Session annuelle et sessions ordinaires</u>: Les nouvelles initiatives; l'application des décisions du Conseil économique et social; les questions relatives à l'environnement; le Bureau des services d'appui aux projets (BSP).

- 13. Conformément à ces directives, le Conseil d'administration est convenu d'une répartition du travail entre les trois sessions devant se tenir respectivement en mai, juin et octobre 1994 et des questions devant être discutées à chaque session. Il a été décidé que les questions intéressant le FNUAP en 1994 seraient examinées principalement lors de la session annuelle, eu égard aux préparatifs nécessaires pour la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit se tenir du 5 au 13 septembre 1994.
- 14. Les questions devant être examinées en mai, juin et octobre 1994 sont récapitulées dans l'annexe.

Visites hors siège en 1994

15. Le Conseil d'administration est convenu que le bureau du Conseil déciderait des dates des visites hors siège. Le Conseil a noté que les trois visites envisagées en 1994 étaient les suivantes :

Deux visites du 25 avril au 6 mai : l'une aux Philippines et au Viet Nam, l'autre en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et en Jordanie.

- 16. Une troisième visite devant avoir lieu dans la deuxième quinzaine d'août dans deux pays africains serait envisagée.
 - B. Questions relatives aux méthodes de travail du Conseil d'administration
- 17. Le Président du Conseil a fait remarquer que le Conseil d'administration nouvellement créé répondait à un besoin d'efficacité et de rationalisation. Les méthodes de travail de cette instance devraient donc être fonctionnelles et pratiques. Une certaine souplesse était nécessaire pour l'établissement des futurs calendriers de réunions et de travail. De l'avis général, le nombre de sessions ordinaires à prévoir pour une année donnée devait être fixé en fonction de la charge de travail incombant au Conseil d'administration.
- 18. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait adopter de nouvelles méthodes de travail si l'on voulait que le Conseil puisse traiter des nombreux points inscrits aux ordres du jour de ses sessions de mai, de juin et d'octobre. Référence a été faite au nouvel état d'esprit et à la nouvelle culture qui semblaient avoir commencé à se dessiner au cours de la session. On a appliqué

avec succès de nouvelles procédures simplifiées pour l'adoption de décisions. D'importantes mesures pratiques visant à modifier les méthodes de travail actuellement utilisées pour l'établissement des comptes rendus et des documents ont été adoptées. Le secrétariat a pris note des propositions et des idées concrètes qui lui avaient été soumises. Les représentants ont été invités à lui présenter, par écrit et dès que possible, de nouvelles propositions relatives aux méthodes de travail, de manière à faciliter l'établissement d'une note qui permette de poursuivre l'examen de la question, pendant la deuxième session ordinaire devant se tenir du 10 au 13 mai 1994.

Comptes rendus

19. Le Président a appelé l'attention du Conseil d'administration sur le paragraphe 3 de la résolution 48/222 B de l'Assemblée générale datée du 23 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée : "encourage tous les organes qui ont actuellement droit à des comptes rendus à réexaminer leurs besoins en la matière, en particulier pour ce qui est des procès-verbaux, et à lui présenter leurs recommandations à sa quarante-neuvième session". Le Conseil a adopté la décision ci-après :

94/3. Comptes rendus analytiques

Le Conseil d'administration

<u>Décide</u> de remplacer les comptes rendus analytiques de ses sessions ordinaires par un rapport qui sera établi par le secrétariat, et où figureront également ses décisions. Ce rapport sera distribué à tous les membres du Programme quelques semaines avant la date d'ouverture de la session et sera approuvé à la session suivante du Conseil.

18 février 1994

20. Aucune décision concernant l'établissement de comptes rendus analytiques pour les sessions annuelles ne sera prise avant la session annuelle de 1994. Un représentant a suggéré que l'on s'efforce de présenter un projet de rapport à la fin de chacune des sessions qui se tiendront à l'avenir.

<u>Documentation</u>

21. On s'est accordé à reconnaître que les documents de session du Conseil d'administration devaient être concis, précis et axés sur des questions bien définies. En conséquence, le Conseil a adopté la décision ci-après :

94/4. <u>Présentation des rapports</u>

Le Conseil d'administration

<u>Décide</u> que les rapports du secrétariat ne devront normalement pas excéder trois pages et comprendront des sections présentant l'objectif visé, les moyens de le réaliser et la décision que le Conseil est prié d'adopter. En cas d'absolue nécessité, des renseignements supplémentaires seront présentés dans une annexe ou un additif audit rapport.

18 février 1994

Installations de conférence

- 22. Le Secrétaire du Conseil d'administration a fait savoir au Conseil que le PNUD avait examiné les moyens qui lui permettraient d'accueillir le Conseil, dans les locaux actuels du siège, conformément au paragraphe 21 de la résolution 48/162, annexe I, de l'Assemblée générale.
- 23. En allouant la moitié d'un étage du bâtiment DC-1 pour l'aménagement de la salle de réunion du Conseil, on devrait disposer d'un espace suffisant pour accueillir les membres du Conseil, un fonctionnaire d'appui par membre, des observateurs, ainsi que des membres du secrétariat. Toutefois, une salle de cette dimension, qui devrait pouvoir recevoir de 80 à 100 personnes, présenterait certains inconvénients qu'il convient de prendre en considération. La présence dans cette salle de piliers de soutènement boucherait la vue. En outre, quelles que soient les dimensions de la salle, la hauteur de plafond des pièces du bâtiment DC-1 est telle qu'il faudrait installer des cabines d'interprétation simultanée plus petites que les cabines standard. Les coûts d'une telle installation s'élèveraient à quelque 800 000 dollars des États-Unis. Les coûts annuels de location des locaux où seraient relogés les services qui devront être déplacés sont estimés à environ 300 000 dollars des États-Unis. Les chiffres indiqués ne sont que des estimations préliminaires.
- 24. Le Conseil d'administration a également appris que les bureaux du PNUD et du FNUAP sis à New York sont actuellement dispersés dans cinq locaux distincts et que le Comité de coordination pour le choix de locaux communs, qui est présidé par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, avait tenté de trouver, à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies, un bâtiment où l'on pourrait regrouper, en l'espace de deux ans, tous les services du PNUD et des fonds associés, tous les services du FNUAP et certains services de l'UNICEF. On a proposé, à titre de solution provisoire, qu'en attendant de déménager dans de nouveaux locaux, le Conseil d'administration et l'UNICEF partagent des installations communes.
- 25. Le Conseil d'administration a pris acte de la déclaration faite par le Secrétaire ainsi que des prévisions de coûts qui ont été présentées. Il attend avec un très grand intérêt le résultat des délibérations que le Conseil d'administration de l'UNICEF doit consacrer au cours de la semaine à venir, à la question des lieux de réunion. Le problème des futurs locaux du siège du PNUD et du FNUAP devrait également être pris en considération et un rapport intérimaire sur la question devrait être présenté à la prochaine session ordinaire.

C. Règlement intérieur du Conseil d'administration

26. Le Conseil d'administration a procédé à un examen préliminaire de son règlement intérieur. Certaines délégations ont fait remarquer que ce règlement qui n'était pas très détaillé, n'avait pas très souvent été utilisé. On a également fait observer que la question n'avait pas un caractère d'urgence et que le Conseil d'administration pourrait peu à peu prendre la mesure des besoins qui étaient les siens dans ce domaine. Certaines délégations ont recensé des questions qui, à leur avis, méritaient examen attentif : le problème des comités permanents ou des comités spéciaux, les langues, les observateurs et le choix des lieux de réunion.

27. Le secrétariat a pris acte des différentes propositions qui ont été faites et les délégations ont été invitées à lui soumettre d'autres propositions par écrit. Le Conseil d'administration est convenu qu'il lui faudrait de nouveau revenir sur la question à ses sessions de mai et de juin. Le secrétariat a été invité à élaborer un projet de règlement intérieur qui ferait l'objet d'un examen préliminaire en mai.

III. ÉDIFICATION D'UN NOUVEAU PNUD : AGENDA POUR LE CHANGEMENT

- 28. Le 17 février 1994, l'Administrateur a présenté, à titre préliminaire, et sous l'intitulé "Édification d'un nouveau PNUD : agenda pour le changement", une série d'idées et de recommandations qui doivent permettre au PNUD de se renforcer et de se repositionner. Le texte de sa déclaration a été distribué.
- 29. À la suite de cet exposé, de nombreuses délégations ont pris la parole et les idées et objectifs qui avaient été présentés par l'Administrateur ont recueilli un large soutien. Certains représentants se sont félicités de ce que l'on ait entrepris d'examiner l'avenir du PNUD avec autant de lucidité et dans une optique aussi stimulante, et beaucoup d'entre eux attendaient avec intérêt l'examen approfondi de la question qui aura lieu à la session annuelle de 1994, une fois que les réflexions d'ensemble de l'Administrateur auront été mieux assimilées.
- 30. D'aucuns ont déclaré que l'Administrateur avait présenté une analyse solide, et que la direction dans laquelle il souhaitait voir le PNUD s'engager était la bonne. On a estimé que les objectifs et activités proposées étaient dans l'ensemble pertinents et concordaient avec les six domaines prioritaires énumérés au paragraphe 7 de la décision 90/34 du Conseil d'administration ainsi qu'avec les autres mandats qui avaient été précédemment confiés au Conseil.
- 31. Certains représentants sont convenus que des changements étaient nécessaires, qu'il fallait aller plus au fond des problèmes et mieux les circonscrire. Il était important de définir ces trois points de manière à ce qu'ils puissent se compléter mutuellement. Il importait également de tirer parti des synergies qui pouvaient exister entre les différentes composantes du système des Nations Unies.
- 32. Certains représentants ont déclaré qu'ils souhaiteraient en savoir davantage sur les moyens qui permettraient de traduire les stratégies d'ensemble en politiques et programmes détaillés et d'assurer, dans la pratique, l'accomplissement des tâches qui ont été confiées au PNUD et la réalisation des objectifs visés. D'autres représentants ont abordé des questions telles que les pays à économie de transition, la sécurité alimentaire durable, et les priorités de l'action sur le terrain.
- 33. Le Président du Conseil d'administration, résumant les débats, a déclaré que l'Administrateur avait présenté un exposé éloquent de son programme de changement. Cet exposé avait fait une vive impression sur les membres du Conseil et les idées qui y étaient exprimées avaient été généralement bien accueillies.

- IV. ADMINISTRATEURS NATIONAUX SPÉCIALISTES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ET DU VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE
- 34. Le Conseil d'administration a examiné l'approbation de principe que l'ancien Conseil d'administration avait donnée, au paragraphe 23 de sa décision 93/35 du 18 juin 1993, de la demande concernant la création d'un réseau de 22 postes ou plus d'administrateur recruté sur le plan national, pour appuyer le rôle du coordonnateur résident/représentant résident dans l'action menée par les pays face à la pandémie de VIH/sida. Dans sa présentation orale de la question, le secrétariat a complété les informations qui figuraient dans la documentation distribuée (DP/1994/5).
- 35. Un certain nombre de représentants se sont déclarés en faveur de la création de ce réseau d'administrateurs nationaux dans les plus brefs délais. Quelques représentants ont ajouté qu'ils pouvaient appuyer la création immédiate du réseau, à condition que le rôle de ces administrateurs nationaux soit pleinement compatible avec le programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes dont la création avait été proposée et que la décision concernant le recrutement soit prise en concertation avec les autres organismes se proposant de coparrainer le programme.
- 36. D'autres représentants ont déclaré préférer que la décision soit reportée à un stade ultérieur, lorsque le Conseil disposerait de davantage d'informations sur le programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida coparrainé par d'autres organismes et sur l'insertion de ces administrateurs nationaux dans le programme.
- 37. Des consultations officieuses ont eu lieu sur cette question. Avant l'adoption de la décision, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme a fourni les éclaircissements qui avaient été demandés par certaines délégations :
- a) La décision dont le Conseil était saisi n'engageait nullement les délégations quant à l'issue effective des négociations sur la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida coparrainé par d'autres organismes. Elle affirmait simplement qu'un programme commun était souhaitable et que le Conseil voulait que sa décision soit compatible et en harmonie avec ce programme;
- b) L'assurance a été donnée que les activités du PNUD seraient intégrées à celles déjà menées par d'autres programmes des Nations Unies et les compléteraient sans faire double emploi.
- 38. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :
 - 94/5. Administrateurs nationaux spécialistes dans le domaine du développement et du virus de l'immunodéficience humaine

Le Conseil d'administration

<u>Autorise</u> l'Administrateur à pourvoir les 22 postes d'administrateur recruté sur le plan national prévus par la décision 93/35 du Conseil d'administration, étant entendu :

- a) Que le Groupe de travail interinstitutions sur le VIH/sida examinera les attributions et les lieux d'affectation proposés pour ces 22 administrateurs et déclarera par écrit que les propositions formulées s'inscrivent dans une stratégie du personnel à long terme compatible avec la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes;
- b) Que les contrats seront d'une durée de six mois seulement et seront examinés par le Conseil d'administration à sa session d'octobre 1994 avant d'être renouvelés;
- c) Que l'Administrateur donnera au Conseil d'administration la ferme assurance que toutes les activités du PNUD seront dès à présent et à l'avenir totalement intégrées aux activités déjà menées dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies et les compléteront sans faire double emploi, et qu'elles seront pleinement compatibles avec un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes;
- d) Que le Programme des Nations Unies pour le développement s'emploiera à négocier de toute urgence la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes et communiquera au Conseil, à sa session ordinaire de mai, de nouvelles informations sur les modalités d'intégration audit programme des activités du PNUD dans ce domaine, pour que le Conseil d'administration puisse présenter au Conseil économique et social, en juillet 1994 au plus tard, une recommandation concernant la création d'un programme commun coparrainé par d'autres organismes.

18 février 1994

V. QUESTIONS DIVERSES

39. Plusieurs membres ont fait valoir que des consultations tout à fait officieuses sur le Bureau des services d'appui aux projets devraient commencer avant la session ordinaire de 1994. Il a été convenu de laisser les délégations intéressées décider de ces consultations.

Deuxième partie

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 13 mai 1994

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le 10 mai 1994, le Conseil d'administration a adopté, pour sa deuxième session ordinaire de 1994, l'ordre du jour suivant, tel qu'il figure dans le document DP/1994/L.2 :

Point 1: Questions d'organisation.

Point 2 : Bureau des services d'appui aux projets.

Point 3 : Activités de programmes et programmes spéciaux d'assistance.

Point 4: Questions relatives aux cycles de programmation.

Point 5: Programmes de pays, examens à mi-parcours et questions connexes.

Point 6 : Évaluation.

Point 7: Fonds et programmes divers.

Point 8 : Questions diverses.

Le Conseil a également adopté le plan de travail figurant dans le document DP/1994/L.2.

- 2. L'Administrateur a fait savoir au Conseil d'administration qu'un effort important avait été fait pour réduire le nombre des présentations. En outre, on avait donné pour instruction à tous les cadres d'être aussi concis que possible dans leurs déclarations. Divers membres du Conseil se sont déclarés vivement préoccupés par le fait que certains documents avaient été distribués avec beaucoup de retard.
- 3. Le Président a informé le Conseil qu'aucune observation écrite n'avait été reçue de membres du Conseil touchant le rapport sur la première session ordinaire de 1994, publié sous la cote DP/1994/2. Le Conseil a approuvé ce rapport sans formuler d'observations.

<u>Établissement de comptes rendus analytiques</u> pour les sessions annuelles

Le Président a appelé l'attention du Conseil d'administration sur le paragraphe 3 de la résolution 48/222 B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée "encourage tous les organes qui ont actuellement droit à des comptes rendus à réexaminer leurs besoins en la matière, en particulier pour ce qui est des procès-verbaux, et à lui présenter leurs recommandations à sa quarante-neuvième session". Le Président a rappelé qu'en février, le Conseil avait décidé de renoncer à faire établir des comptes rendus analytiques pour ses sessions ordinaires et que, une semaine plus tard, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) était convenu de faire de même pour toutes ses sessions. Le 28 avril 1994, lors d'une réunion d'information officieuse du PNUD/FNUAP, une proposition tendant à supprimer les comptes rendus analytiques pour les sessions annuelles avait reçu un très large appui en raison notamment des économies considérables qui seraient réalisées si une décision en ce sens était prise avant la session annuelle de 1994. Le 13 mai 1994, le Conseil a décidé de renoncer à faire établir des comptes rendus analytiques pour ses sessions annuelles.

II. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

- Le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement a présenté le projet de rapport du Secrétaire général sur le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) (DP/1994/27), rapport qui avait été demandé par le Conseil d'administration au paragraphe 6 de sa décision 93/46 du 16 décembre 1993. Il a dit que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCOAB) examinerait les questions relatives au BSP, conformément aux dispositions de cette décision, lors d'une réunion qui se tiendrait les 16 et 17 mai 1994. Le Conseil d'administration devrait être saisi de l'étude et des recommandations du CCQAB à sa session annuelle de juin 1994. Le Secrétaire général adjoint a décrit les arrangements mis au point touchant les finances, le personnel, l'administration et le budget du BSP. Il a dit que le rapport résultait de consultations menées entre toutes les parties concernées par le projet de transfert du BSP au Département des services d'appui et de gestion pour le développement, ainsi que de consultations menées auprès de certains gouvernements, qu'il tenait compte de toutes les dispositions réglementaires et de tous les documents pertinents et qu'il avait été approuvé par tous les membres du Conseil de gestion du BSP. L'Administrateur a déclaré qu'il s'associait à la présentation du rapport du Secrétaire général par le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a fait observer que la décision d'incorporer le BSP au Département des services d'appui et de gestion pour le développement répondait au souci légitime de conjuguer les ressources compatibles, d'améliorer l'efficience et d'atténuer des rivalités qui n'avaient pas de raison d'être. Il a dit que le plan présenté au Conseil permettait d'atteindre ces objectifs.
- 6. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que, bien qu'il faille continuer de prendre des mesures visant à donner davantage d'autonomie au BSP et à améliorer la transparence de ses relations avec le PNUD et le système des Nations Unies, le Bureau devrait continuer à faire partie du PNUD et à faire rapport à l'Administrateur et au Conseil d'administration, et qu'il convenait de prendre une décision à ce sujet dans les plus brefs délais. Une délégation a fait observer que les parties intéressées avaient formé un groupe de contact qui se réunissait depuis mars 1994, en vue de mieux comprendre le rôle et l'organisation futurs du BSP. Une autre délégation a suggéré au Conseil de recommander la création d'un conseil consultatif qui serait chargé des questions relatives à la mise en oeuvre d'activités de coopération technique et contribuerait à renforcer la coopération avec tous les éléments du système des Nations Unies, notamment avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Il a également été proposé que l'Administrateur fasse rapport au Conseil lors d'une réunion ultérieure sur les moyens de répondre à ces préoccupations tout en maintenant le BSP dans le PNUD.
- 7. Une délégation a dit que le rapport du Secrétaire général répondait de façon satisfaisante aux préoccupations exprimées par les États Membres l'année précédente et montrait qu'en incorporant le BSP au Département des services d'appui et de gestion pour le développement, on améliorerait la complémentarité et le rapport coût-efficacité. Une autre délégation a demandé un délai supplémentaire pour pouvoir examiner toute la documentation avant que le Conseil ne soit amené à prendre une décision.
- 8. En réponse à ces remarques, le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement a fait observer que l'incorporation du BSP à son département constituait un aspect important du mandat que les États

Membres avaient confié au Secrétaire général en lui demandant de procéder à une réforme du système des Nations Unies. Il a rappelé qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général était le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Le Secrétaire général adjoint a dit que les États Membres avaient confié au Secrétaire général la tâche de restructurer l'ONU, approuvé dans ses grandes lignes l'idée d'incorporer le BSP au Département des services d'appui et de gestion pour le développement et demandé au Secrétaire général de leur donner de plus amples précisions sur les modalités de cette intégration. Sur cette base, le Secrétaire général et toutes les parties concernées avaient accompli un travail considérable, à la demande du CCQAB et du Conseil d'administration. Ces travaux préparatoires répondaient au souci d'améliorer encore le fonctionnement du Bureau dans l'intérêt des États Membres de l'ONU.

- 9. Le Président a proposé au Conseil d'administration de se réunir officieusement dans le but de rapprocher les points de vue et de permettre l'élaboration d'une optique commune.
- 10. À l'issue de consultations officieuses entre les délégations ainsi qu'entre ces dernières et le Secrétariat, le Président a avisé le Conseil d'administration qu'il ne serait pas pris de décision au sujet du BSP avant la réunion annuelle du Conseil en 1994, étant entendu qu'aucun délai ne serait plus consenti après cette réunion. Dans l'intervalle, certaines délégations organiseraient des débats officieux sur la base d'un programme de travail conçu pour parvenir à des résultats concrets. Ces consultations seraient annoncées dans le <u>Journal</u> et ouvertes à tous les États Membres du Programme intéressés.

III. ACTIVITÉS DE PROGRAMMES ET PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE

A. Programme d'assistance au peuple palestinien

- 11. Un certain nombre de représentants ont accueilli avec satisfaction le rapport de l'Administrateur sur les activités du Programme d'assistance au peuple palestinien. D'aucuns ont mentionné les domaines d'activité du programme, l'importance que revêtait la coordination des initiatives de tous les membres de la communauté des donateurs et le rôle joué par le PNUD dans ce processus, ainsi que la nécessité de fournir d'urgence aux Palestiniens une assurance accrue en renforçant leurs propres contributions. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'accord conclu le 9 mai 1994 entre l'Organisation de libération de la Palestine et le PNUD.
- 12. Le Président du Conseil d'administration a déclaré pour conclure qu'à l'issue de consultations officieuses, il avait été convenu qu'il n'était pas nécessaire de prendre une décision sur ce point.

B. <u>Le rôle du PNUD dans les affaires humanitaires</u>

- 13. Plusieurs délégations ont pris la parole pour dire qu'elles continuaient d'appuyer sans réserve le Programme de formation en matière de gestion des catastrophes, dans lequel elles voyaient un outil interorganisations unique en son genre qui permettait aux pays et à l'ONU de se doter des moyens nécessaires dans ce domaine.
- 14. Divers représentants ont reconnu l'importance du rôle joué par le PNUD dans le passage de la phase de secours à celle de développement et souligné qu'il était important que le Programme soit présent dans les situations d'urgence, en particulier par l'intermédiaire du système du Représentant résident/Coordonnateur résident. Des voix se sont également élevées pour approuver les efforts déployés par le PNUD dans le domaine du relèvement, de la reconstruction, des programmes de développement en faveur des réfugiés et des rapatriés ainsi que de la réinsertion des anciens combattants.
- 15. De l'avis général, il fallait renforcer la coopération entre le PNUD et le Département des affaires humanitaires et élargir la liste des candidats coordonnateurs résidents pour y inclure des personnes qualifiées venant d'autres organismes.
- 16. Certains représentants se sont félicités de ce que le PNUD ait décidé de faire établir une étude sur le rôle qui lui revient dans le passage de la phase de secours à celle de développement et ils ont manifesté le désir d'être informés des conclusions de cette étude.
- 17. L'Administrateur a pris note des recommandations et de l'appui des délégations et sollicité de nouvelles contributions financières visant à permettre au PNUD de s'acquitter efficacement de ses responsabilités accrues.
- 18. Le Conseil d'administration a pris note du rapport publié sous la cote DP/1994/13 et des observations formulées par les délégations.

- C. <u>VIH et développement</u>: <u>Projet de création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes</u>
- 19. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien au PNUD pour sa participation avec d'autres organismes des Nations Unies, au projet de création d'un programme sur le VIH et le sida applicable à l'échelle du système. Certaines ont toutefois objecté que ce projet ne devait pas entraver les travaux urgents entrepris par le PNUD et d'autres organismes pour renforcer les capacités nationales dans la lutte contre l'épidémie. Le programme proposé figurera prochainement à l'ordre du jour de la session de fond du Conseil économique et social pour 1994.
- 20. Des représentants ont félicité le PNUD des efforts qu'il déployait pour aider les pays à mieux gérer les aspects multisectoriels de l'épidémie due au VIH. Le recrutement des 22 administrateurs nationaux spécialistes dans le domaine du développement et du VIH, qui avait été approuvé en principe par le Conseil d'administration dans sa décision 93/35, a également suscité des réactions favorables.
- 21. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le rôle important que les coordonnateurs résidents devaient jouer dans la coordination de l'action menée par les organismes des Nations Unies, à l'échelon national, pour lutter contre l'épidémie, dans l'esprit de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont souligné par ailleurs la nécessité de mobiliser davantage de ressources pour la coordination au niveau national.
- 22. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :
 - 94/6. <u>Programme commun des Nations Unies sur le VIH</u> et le sida, parrainé par plusieurs organismes

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Engage</u> le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de participer activement aux négociations que mènent actuellement les secrétariats du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale, en vue de créer d'urgence un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes, et de faire en sorte qu'un projet soit présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994;
- 2. <u>Appuie</u> la participation du Programme Nations Unies pour le développement au nouveau programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;
- 3. <u>Réaffirme</u> que le programme commun doit être coordonné, au niveau des pays, dans le cadre défini par la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992 et de la résolution 1993/7 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1993;

- 4. <u>Autorise</u> l'Administrateur à recruter les 22 administrateurs nationaux conformément aux dispositions de la décision 93/35 du 18 juin 1993, en tenant compte du fait qu'il faudra réexaminer les attributions des 22 postes considérés pour les adapter au programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;
- 5. <u>Prie</u> l'Administrateur de communiquer la présente décision aux autres organismes coparrainants ainsi qu'au Conseil économique et social.

IV. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Demande d'assimilation aux PMA présentée par l'Albanie

- 23. Le Directeur de la Division pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants a présenté cette question. Il a rappelé que le Conseil d'administration l'avait examinée à sa quarantième session (1993) et qu'il avait différé l'adoption d'une décision en attendant de recevoir un complément d'information sur la situation économique de l'Albanie. Ces renseignements complémentaires figuraient dans le rapport de l'Administrateur (DP/1994/4), dont le Conseil était maintenant saisi.
- 24. Dans son intervention devant le Conseil d'administration, le représentant de l'Albanie, présentant le point de vue de son gouvernement, a déclaré que le Conseil devrait approuver la demande d'assimilation aux PMA présentée par l'Albanie, en appelant l'attention sur la très grande pauvreté du pays, la mortalité infantile élevée et les graves difficultés économiques auxquelles le Gouvernement se heurtait alors qu'il tentait d'introduire des réformes après de nombreuses années d'isolement.
- 25. Plusieurs délégations ont manifesté leur soutien à l'Albanie et se sont déclarées favorables à l'octroi d'un statut qui l'assimilerait aux PMA à titre exceptionnel et pour une période limitée, à condition que cela ne crée pas de précédent. Plusieurs autres délégations ont indiqué qu'elles comprenaient la demande présentée par l'Albanie mais que, selon elles, ce pays ne remplissait pas les conditions requises pour être assimilé aux PMA et que toute décision devrait être subordonnée à une recommandation du Comité de la planification du développement.
- 26. Après un échange de vues informel, le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

94/8. <u>Allocation de ressources à l'Albanie sur la base d'un chiffre indicatif de planification</u>

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend acte</u> du rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1994/4 et de son annexe;
- 2. <u>Décide</u>, compte tenu de la conjoncture dans laquelle l'Albanie se trouve actuellement et pour quelque temps encore, du fait d'une pauvreté profonde et d'un revenu par habitant extrêmement faible, d'autoriser l'Administrateur à ajouter, à titre exceptionnel et ponctuel, un montant de 1,6 million de dollars au chiffre indicatif de planification du cinquième cycle correspondant aux ressources disponibles pour l'Albanie. Ce montant sera ajusté sur la base des modifications éventuelles que le Conseil d'administration pourrait décider d'apporter aux chiffres indicatifs de planification à sa session annuelle de 1994.
- 27. Au nom de son gouvernement, le représentant de l'Albanie a remercié tous les membres du Conseil d'administration de leur décision et déclaré qu'elle reflétait clairement l'importance et le soutien que la communauté internationale accordait au processus de développement et aux efforts visant à mettre en place une économie de marché et à renforcer la démocratie en Albanie.

V. PROGRAMMES DE PAYS, EXAMENS À MI-PARCOURS ET OUESTIONS CONNEXES

A. <u>Bureau régional pour l'Afrique</u>

Sixième programme du Kenya (DP/1994/CP/KEN/6)

Période de programmation : 1993-1996; CIP : 41,8 millions de dollars

- 28. Trois grands domaines ou thèmes prioritaires ont été définis pour l'assistance du PNUD : la gestion des affaires publiques et le développement participatif; le renforcement des capacités en matière de gestion économique; et le développement des petites et moyennes entreprises.
- 29. Le Ministre adjoint de la planification et du développement national du Kenya a noté la pertinence du sixième programme de pays et les liens qui existent entre ce programme et le septième Plan de développement national, et transmis les remerciements de son gouvernement au PNUD pour son soutien au processus de développement national.
- 30. Plusieurs délégations ont approuvé dans l'ensemble les orientations et la stratégie proposées pour le sixième programme de pays mais ont soulevé un certain nombre de questions. Elles ont demandé notamment dans quelle mesure les résultats de l'examen à mi-parcours du cinquième programme de pays avaient été pris en compte, pourquoi les projets étaient dispersés à l'intérieur des domaines d'activité prioritaires, si les estimations concernant les apports supplémentaires escomptés au titre de la participation aux coûts n'étaient pas trop optimistes, quel serait le rôle du PNUD par rapport à celui de la Banque mondiale dans la coordination, et quelles activités spécifiques le PNUD avait prévues pour appuyer l'initiative Capacités 21. La stratégie proposée dans le sixième programme de pays pour la création d'emplois a également été approuvée.
- 31. Le représentant résident a donné des réponses détaillées et mentionné plus particulièrement la collaboration établie par le PNUD et la Banque mondiale aux fins de la coordination de l'aide, la stratégie de mobilisation des ressources internes prévue dans le programme et l'élimination progressive de nombreux petits projets reportés de programmes antérieurs. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a également signalé que des comités de coordination avaient été créés au Kenya sous l'égide du Gouvernement et qu'ils avaient joué un rôle très actif dans le dialogue permanent établi avec le Gouvernement et dans les activités de programmation interorganisations, par exemple lors de l'élaboration de la note de stratégie nationale.
- 32. Le Conseil a approuvé le sixième programme du Kenya, tel qu'il a été présenté.

Cinquième programme de Madagascar (DP/CP/MAG/5)

Période de programmation : 1993-1996; CIP : 63,4 millions de dollars

33. Le programme comprend trois domaines d'activité prioritaires : le renforcement de la capacité de gestion économique; la gestion des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté. Ces priorités ont été pour l'essentiel empruntées au programme précédent, le Gouvernement et le PNUD étant d'accord sur leur pertinence pour le processus de développement national en cours. La principale innovation réside dans le fait que les activités de

développement du PNUD et des autres organismes des Nations Unies en général ont été concentrées dans le sud de Madagascar, conformément aux priorités fixées par le Gouvernement.

- 34. Un certain nombre de délégations étaient d'avis que le programme proposé était bien structuré, qu'il était compatible avec les priorités nationales et qu'il apportait parfois un complément aux programmes bilatéraux. Le rôle moteur que joue le PNUD dans la coordination de l'aide, notamment pour la gestion des secours dans le sud du pays, a suscité des commentaires très favorables, de même que l'importance accordée à la situation des femmes et à la viabilité des institutions du secteur public dans le nouveau programme. On s'est néanmoins demandé s'il était réellement possible de réaliser les objectifs de ce programme avec les ressources limitées dont on disposait. En particulier, un représentant a demandé des précisions sur le rôle que le Centre de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Turin jouerait dans les activités de formation prévues dans le cadre de l'exécution nationale.
- 35. Au nom de son gouvernement, le représentant de Madagascar a remercié les délégations de leur soutien et a réaffirmé que son pays entendait collaborer pleinement avec le PNUD pour réaliser les objectifs du programme. Il a néanmoins souligné la nécessité d'une aide financière supplémentaire de la part de la communauté internationale. Enfin, il a rendu un hommage particulier au PNUD et au représentant résident pour son ouverture d'esprit et sa collaboration efficace.
- 36. Le Conseil d'administration a approuvé le cinquième programme de Madagascar, tel qu'il a été présenté.

Assistance à l'Angola

- 37. Le Conseil d'administration était saisi d'une note de l'Administrateur (DP/1994/8), dans laquelle celui-ci priait le Conseil de l'autoriser à continuer de fournir, en 1994, une assistance à l'Angola pour des projets déterminés, du fait des troubles civils persistants dans le pays, qui avaient entravé l'élaboration d'un programme structuré pour l'Angola.
- 38. Cette demande a été bien accueillie par diverses délégations. En particulier, le représentant du Portugal a transmis une invitation de son gouvernement pour la table ronde organisée sous l'égide du PNUD qui se tiendrait à Lisbonne, si cette proposition rencontrait l'agrément du PNUD et de la communauté des donateurs.
- 39. Le Conseil d'administration a approuvé la demande présentée.

Assistance au Congo

- 40. Le Conseil d'administration a examiné la note de l'Administrateur (DP/1994/21), dans laquelle celui-ci priait le Conseil de l'autoriser à continuer de fournir une assistance au Congo pour des projets déterminés, du fait des troubles civils persistants qui avaient entravé l'élaboration d'un programme de pays structuré pour le Congo.
- 41. Le Conseil a approuvé la demande présentée.

Assistance au Togo

- 42. Le Conseil d'administration a examiné la note de l'Administrateur (DP/1994/42), dans laquelle celui-ci priait le Conseil de l'autoriser à continuer de fournir une assistance au Togo pour des projets déterminés du fait des troubles civils persistants qui avaient entravé l'élaboration d'un programme de pays structuré pour le Togo.
- 43. Le Conseil d'administration a approuvé la demande présentée.

Assistance au Zaïre

- 44. Le Conseil d'administration était saisi du document DP/1994/43, dans lequel l'Administrateur priait le Conseil de l'autoriser à continuer de fournir une assistance au Zaïre pour des projets déterminés du fait des troubles civils persistants qui avaient entravé l'élaboration d'un programme de pays structuré pour le Zaïre.
- 45. Le Conseil d'administration a approuvé la demande présentée.

État d'avancement du cinquième programme de la République-Unie de Tanzanie

- 46. Le Conseil d'administration était saisi du rapport sur l'état d'avancement du cinquième programme de la République-Unie de Tanzanie (DP/1994/15). À la suite de consultations approfondies entre le Gouvernement et les institutions spécialisées des Nations Unies, les cinq domaines d'activité prioritaires du cinquième programme de pays ont été ramenés à quatre : amélioration de la gestion macro-économique; mise en valeur des ressources humaines; programme national de création d'activités rémunératrices; et gestion des ressources naturelles. Le programme modifié prévoyait aussi un plus large recours à la formule de l'exécution nationale dans chacun des domaines d'activité prioritaires.
- 47. Les délégations étaient généralement satisfaites des efforts qui avaient été faits l'année précédente pour mieux cibler le programme mais elles ont aussi exprimé des préoccupations sur plusieurs points : le volume des ressources mobilisables au titre de la participation aux coûts, la nature du programme national de création d'activités rémunératrices qui, à leur avis, restait trop générale et les repères et indicateurs de progrès qui n'étaient pas clairement définis.
- 48. Le PNUD a assuré le Conseil d'administration que les questions soulevées seraient dûment prises en compte dans le dialogue établi avec le Gouvernement et lors de la mise au point des différents programmes.
- 49. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport sur la République-Unie de Tanzanie (DP/1994/15).

Examen du quatrième programme de la Guinée équatoriale

50. Le Conseil d'administration a examiné le document DP/1994/30, dans lequel l'Administrateur lui recommandait d'approuver une réorientation du quatrième programme de la Guinée équatoriale mettant davantage l'accent sur la rationalisation de la gestion et l'environnement, et de proroger la période de programmation déjà approuvée jusqu'en 1996.

- 51. La plupart des délégations ont salué les efforts déployés par le PNUD pour améliorer la coordination de l'aide en Guinée équatoriale et se sont déclarées favorables à l'idée d'allier les programmes de développement à une rationalisation de la gestion. Un représentant a toutefois déploré l'absence de critères et de repères bien définis pour mesurer les progrès accomplis dans les domaines de la gestion des affaires publiques et des droits de l'homme dans le pays et un autre a mis en doute la fiabilité du système électoral en vigueur.
- 52. Dans sa réponse, le PNUD a indiqué qu'il collaborait avec le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU pour encourager le Gouvernement à participer à un dialogue constructif sur la conduite des affaires publiques.
- 53. Le Conseil d'administration a approuvé la proposition présentée.

B. Bureau régional pour les États arabes

Troisième programme multinational pour les États arabes (DP/RAB/3)

Période de programmation : 1994-1996; CIP : 23 300 000 dollars

- 54. Outre les activités en cours dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'eau, de l'environnement et de la technologie de l'information, que le PNUD continuerait d'appuyer, le nouveau programme serait axé sur les trois domaines suivants : développement humain durable; intégration économique et commerce; et utilisation durable de l'énergie.
- 55. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au programme et se sont félicitées du rôle catalyseur qu'il pouvait jouer dans la promotion de la coopération sous-régionale et régionale, et formulé les recommandations suivantes :
- a) La coordination avec les programmes de pays et les activités des organismes des Nations Unies et d'autres donateurs devait être renforcée;
- b) Il fallait tenir compte systématiquement de la notion de durabilité lors de la conception des programmes;
- c) Le programme régional pourrait jouer un rôle déterminant dans la promotion du développement humain durable et dans le développement des échanges de données d'expérience et d'informations entre les pays;
- d) La démarche novatrice adoptée par le programme tendant à accroître les ressources au titre de la participation aux coûts pourrait être reprise dans d'autres programmes;
- e) Les résultats des programmes de recherche agricole devraient être rapidement communiqués aux exploitants et des mécanismes de coordination devraient être créés avec les centres de recherche internationaux;
- f) Il faudrait encourager les initiatives prises dans le secteur énergétique pour s'attaquer au problème des subventions aux prix.
- 56. Le PNUD a répondu que ses activités avaient été coordonnées avec celles des institutions spécialisées des Nations Unies et des donateurs et a cité comme exemple le Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et

- de l'Europe (CEDRAE) et le Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement dans la Méditerranée (METAP), dont les activités avaient été rationalisées pour éviter les doubles emplois.
- 57. En ce qui concerne la durabilité, le PNUD a indiqué que les liens techniques et financiers entre activités exécutées au niveau national et régional, l'accent sur les priorités régionales, le recours aux institutions nationales et régionales, et la création de mécanismes tels que les banques de données, les installations de communication et bulletins d'information destinés aux réseaux étaient autant de facteurs clefs à prendre en considération dans la conception des programmes.
- 58. La communication des résultats des programmes de recherche agricole aux agriculteurs était un processus à long terme qui avait été déjà lancé avec le concours des instituts nationaux de recherche agricole et du Centre international de recherche agricole dans les zones arides dans le cadre de divers projets portant notamment sur l'orge et le blé.
- 59. Les nombreuses données recueillies au cours de l'élaboration du troisième programme régional étaient un élément important de l'ensemble de données de base fiables qu'il fallait constituer pour déterminer les effets du programme.
- 60. En ce qui concerne l'énergie, le problème des subventions aux prix serait examiné dans le contexte global des volets du programme portant sur l'amélioration des rendements et la régulation de la demande. L'expérience acquise dans certains des pays de la région serait mise en commun au niveau régional.
- 61. Le Conseil d'administration a approuvé le programme tel qu'il était présenté.

Assistance à la Somalie

- 62. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'action du PNUD en Somalie (DP/1994/3).
- 63. La plupart des délégations ont exprimé leur soutien au programme proposé pour la Somalie et ont tout particulièrement félicité le PNUD pour ses efforts de coordination de l'aide, l'accent mis sur les activités de développement communautaire, le succès des efforts de démobilisation dans le nord de la Somalie et la prise en charge par le PNUD du Bureau de développement des Nations Unies. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de renforcer la coordination avec les ONG, les donateurs bilatéraux et la Banque mondiale et les activités du Bureau de développement des Nations Unies, en raison notamment du déclin du rôle de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) dans le pays. Vu la situation actuelle en Somalie, il était également important que l'on considère le PNUD comme fournissant des activités de développement régional de manière équitable.
- 64. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de l'Administrateur sur la Somalie.

Assistance au Soudan

65. Le Conseil d'administration a examiné le rapport de l'Administrateur sur l'exécution du quatrième programme de pays pour le Soudan (DP/1994/16).

- 66. Plusieurs délégations se sont inquiétées de la poursuite des violations des droits de l'homme au Soudan, du fait que le Gouvernement entrave les efforts de secours dans le sud du pays et de la concentration des activités du PNUD dans le nord. Une délégation a estimé que, dans ces conditions, le PNUD aurait tort de continuer à apporter une aide au Soudan. Diverses délégations ont fait observer qu'il n'appartenait pas au Conseil d'administration de régler les questions politiques et que le PNUD devait fournir une assistance inconditionnelle, conformément à son mandat.
- 67. Le PNUD a reconnu que les activités qu'il menait au Soudan ne couvraient que le nord du pays, essentiellement du fait de l'insécurité et de l'instabilité dans le sud. Toutefois, il avait récemment apporté une aide à Wau dans le sud du pays, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et de l'agriculture, et dans la mesure où la situation sur le plan de la sécurité le lui permettait.
- 68. Le représentant du Soudan a signalé plusieurs faits positifs survenus récemment, comme l'adoption d'une économie de marché, la décentralisation du Gouvernement et les efforts de négociation de paix déployés par le Gouvernement. Il souscrivait sans réserve au point de vue exprimé par d'autres délégations selon lequel le Conseil d'administration n'était pas une instance appropriée pour débattre des questions politiques ou relatives aux droits de l'homme. Il a ajouté que le droit au développement était un droit de l'homme fondamental. En ce qui concerne les secours humanitaires, l'Assemblée générale avait félicité le Gouvernement soudanais de sa coopération.
- 69. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de l'Administrateur sur les incidences sur l'exécution du quatrième programme du Soudan des conditions existant dans l'ensemble du pays. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au quatrième programme du Soudan.

C. Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique

Cinquième programme de la République islamique d'Iran (DP/CP/IRA/5)

Période de programmation : 1994-1998; CIP : 11 264 000 dollars

- 70. Plusieurs délégations se sont félicitées de l'accent mis dans le programme sur le renforcement des capacités de gestion. Deux délégations ont exprimé leur satisfaction concernant l'harmonisation des cycles de planification des organismes membres du Groupe consultatif mixte des politiques.
- 71. Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration de clôture insistant sur l'étroite coopération existant entre le Gouvernement et le PNUD dans le cadre de l'examen du quatrième programme de pays et de l'élaboration du rapport sur le cinquième programme de pays, et mis l'accent sur les progrès faits par la République islamique d'Iran dans les secteurs de la santé et de l'éducation en dépit de certaines difficultés.
- 72. Le Conseil d'administration a approuvé le cinquième programme de pays pour la République islamique d'Iran tel qu'il était présenté.

Assistance à l'Union du Myanmar

73. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'assistance à l'Union du Myanmar (DP/1994/17).

- 74. Plusieurs délégations ont exprimé leur appui aux différentes activités entreprises par le PNUD au niveau des villages et de la collectivité, et reconnu qu'elles étaient importantes pour satisfaire les besoins humanitaires de la population. De l'avis général, les 14 projets approuvés en juin 1993, de même que le projet portant sur le VIH/sida (en cours d'élaboration), étaient pleinement conformes au mandat énoncé dans la décision 93/21 du Conseil d'administration et devaient être menés à bien.
- 75. Dans sa décision 93/21, le Conseil d'administration a également prié l'Administrateur de lui faire des recommandations concernant la programmation future aux fins d'examen à sa quarante et unième session. Diverses délégations ont toutefois exprimé leur préoccupation concernant les droits de l'homme et la situation politique au Myanmar et indiqué que, pour ces raisons, elles ne soutiendraient pas de nouvelles programmations en faveur du pays après celle approuvée en juin 1993. D'autres délégations ont répondu en émettant des objections de principe à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et des questions politiques connexes par le Conseil d'administration, soulignant que toute nouvelle assistance du PNUD au Myanmar devait être exempte de toute considération politique.
- 76. Des consultations officieuses ont été tenues sur cette question. Il a été convenu que la question de la programmation future en faveur du Myanmar pourrait être examinée en temps opportun.

Assistance au Cambodge

- 77. Le Conseil était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'assistance au Cambodge (DP/1994/25). De nombreuses délégations ont pris note avec satisfaction des efforts faits par le PNUD pour soutenir le Cambodge pendant la période de transition (1991-1993). D'aucunes ont appelé l'attention sur le rôle important que le PNUD jouait dans la mise en oeuvre du Programme national de relèvement et de développement du Cambodge, et notamment l'administration du secteur public en général, la coordination et la gestion de l'aide, la mise en valeur des ressources humaines et d'autres domaines prioritaires. Plusieurs délégations ont dit qu'elles espéraient que les activités du PNUD au Cambodge feraient l'objet d'un débat plus approfondi à la session d'octobre 1994 du Conseil d'administration, à laquelle un programme de pays serait présenté. À ce sujet, elles ont demandé que la documentation nécessaire soit distribuée longtemps à l'avance.
- 78. Le Conseil d'administration a terminé l'examen de la note en approuvant son contenu et en acceptant la proposition de l'Administrateur tendant à prélever un montant supplémentaire de 12 millions de dollars sur les ressources au titre du CIP, en attendant la présentation d'un programme de pays pour le Cambodge au Conseil d'administration. Le représentant du Cambodge a ensuite fait une déclaration approuvant vigoureusement la décision prise par le Conseil.
 - D. <u>Division de l'Europe et de la Communauté d'États indépendants</u>

Quatrième programme de l'Albanie (DP/CP/ALB/4)

Période de programmation : 1994-1996; CIP : 6 074 000 dollars

79. Les trois domaines prioritaires auxquels devaient être allouées les ressources du PNUD étaient les suivants : a) atténuation de l'impact social des réformes structurelles; b) mise en valeur des ressources humaines; et

- c) renforcement des capacités nationales. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien au programme proposé et certains des intervenants ont rappelé qu'ils avaient participé à l'inspection sur le terrain effectuée par les membres du Comité permanent chargé de questions liées aux programmes qui s'étaient rendus en Albanie en 1993. Tous les intervenants se sont déclarés satisfaits de la détermination et des efforts du Gouvernement en faveur du passage à l'économie de marché et de l'instauration de la démocratie dans le pays. Certains orateurs ont toutefois estimé que le programme de pays ne tenait pas compte de l'approche-programme et comportait un trop grand nombre d'activités qui ne pourraient, à leur avis, être exécutées, compte tenu des ressources limitées dont disposait le PNUD. À cet égard, certaines délégations ont suggéré que le PNUD concentre ses efforts sur l'atténuation de l'impact social des réformes des structures économiques. D'autres délégations ont également insisté sur la nécessité, pour l'Albanie, d'améliorer ses mécanismes de coordination de l'assistance en recommandant que le PNUD aide le Gouvernement dans ce domaine.
- 80. Le PNUD a répondu que le programme avait été établi en partant du principe que des crédits additionnels seraient ouverts et que le CIP servirait de capital de départ pour obtenir des ressources additionnelles auprès d'autres donateurs. Dans plusieurs cas, des ressources additionnelles avaient été obtenues, et mention a été faite d'un cofinancement de l'Union européenne et des États-Unis, et de l'étroite collaboration et de la coordination existant entre le PNUD et d'autres donateurs s'intéressant aux mêmes domaines.
- 81. Le représentant de l'Albanie a remercié les délégations qui avaient appuyé le programme de pays ainsi que le PNUD de son assistance. Il a confirmé que les domaines d'activité mentionnés dans le programme correspondaient aux besoins jugés prioritaires par son pays dans le cadre des efforts faits par le Gouvernement albanais pour faire face aux problèmes de développement découlant de nombreuses années d'isolement.
- 82. Le Conseil d'administration a approuvé le quatrième programme de l'Albanie, tel qu'il était présenté.

Premier programme pour la Slovaquie (DP/CP/SLO/1)

Période de programmation : 1994-1996; CIP : 1 100 000 dollars

- 83. Le programme était axé sur deux domaines d'intervention liés à la transition : la réorientation de l'économie vers le secteur privé et la valorisation des ressources humaines. Diverses délégations se sont déclarées favorables au programme proposé et ont loué les efforts faits par la Slovaquie pour restructurer son économie et renforcer sa capacité de gestion. Plusieurs délégations ont toutefois insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration entre le PNUD et le Gouvernement, compte tenu notamment de l'absence d'un bureau de pays et de l'importance accordée par la Slovaquie à l'exécution nationale, afin de conclure rapidement des arrangements financiers efficaces et d'accélérer le processus. Une délégation a noté l'absence de toute référence à la participation des femmes au développement, tandis qu'une autre a insisté sur la nécessité d'aider la Slovaquie à faire face à ses problèmes écologiques dans le cadre de Capacités 21.
- 84. Dans son intervention, le représentant de la Slovaquie a exprimé sa satisfaction de présenter le premier programme de la Slovaquie au Conseil d'administration et insisté sur l'importance que son gouvernement attachait à l'appui certes limité mais néanmoins crucial du PNUD.

- 85. Le PNUD a répondu que l'élaboration d'un projet régional de statistique, à Bratislava, était presque terminée et que l'une de ses priorités serait d'établir des statistiques tenant compte des différences entre les sexes. En outre, le PNUD encourageait la participation des ONG s'intéressant aux questions concernant les femmes en Slovaquie. En ce qui concerne Capacités 21, le PNUD a dit que la demande d'assistance formulée par la Slovaquie dans ce domaine serait examinée. Il savait que certains problèmes s'étaient posés lors du transfert de fonds destinés à des projets exécutés par des entités nationales mais a assuré le Conseil d'administration qu'ils seraient résolus. À cet égard, il projetait d'organiser un atelier sur les modalités de l'exécution nationale à Bratislava en mai pour aplanir certaines difficultés.
- 86. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de la Slovaquie tel qu'il était présenté.

E. Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Cinquième programme du Guyana (DP/CP/GUY/5)

Période de programmation : 1994-1996; CIP : 5 940 000 dollars

- 87. Le PNUD a fait porter son appui sur les domaines suivants : amélioration des méthodes de gestion; valorisation des ressources humaines et atténuation de la pauvreté; et renforcement des capacités et gestion macro-économique.
- 88. Un certain nombre de délégations se sont montrées très favorables à l'orientation générale des interventions du PNUD qui, à leur sens, s'inscrivait dans le cadre des priorités du Gouvernement en matière de développement. D'aucunes se sont également félicitées de la préparation du plan national de développement à long terme en cours avec l'appui de la communauté des donateurs.
- 89. Plusieurs délégations étaient particulièrement préoccupées par deux questions, à savoir la capacité limitée du secteur public, qui entravait le processus de développement, et la nécessité d'une coordination plus efficace de l'aide.
- 90. Répondant à ces observations, le PNUD a fait observer que le Gouvernement avait tenté de renforcer sa capacité en réformant le secteur public et en établissant un bureau d'exécution nationale au sein de la Division des affaires économiques du Ministère des affaires étrangères. Il a souligné qu'il convenait de voir le problème des contraintes pesant sur cette capacité dans une perspective plus large : celle du nombre considérable de Guyaniens qui avaient émigré depuis près de 20 ans. Une approche suivie, coordonnée par la communauté des donateurs, était donc indispensable pour inverser la tendance et encourager le retour des nationaux.
- 91. S'agissant de la coordination de l'aide, le PNUD a expliqué qu'on était en fait arrivé à un degré poussé de coordination par le biais d'un système de réunions sectorielles entre les représentants du Gouvernement et les donateurs. La coordination était en outre assurée par l'intermédiaire du Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique.
- 92. Le représentant du Guyana, évoquant l'importance du cinquième programme, a exprimé au PNUD la gratitude de son gouvernement pour l'appui qu'il avait apporté à ses efforts de développement national.

93. Le Conseil d'administration a approuvé le cinquième programme du Guyana tel que présenté.

F. Rapports relatifs à l'examen à mi-parcours

Aperçus sur les examens à mi-parcours

- 94. Le Conseil d'administration a examiné le document DP/1994/6, contenant un aperçu des examens à mi-parcours entrepris pendant le premier semestre de 1993, et le document DP/1994/41, contenant un calendrier provisoire des examens à mi-parcours qui devaient être effectués en 1994-1995.
- 95. Une délégation a demandé des éclaircissements sur le mode de sélection des rapports représentatifs qui seraient présentés au Conseil d'administration. Il lui a été répondu que, suivant la pratique usuelle, le PNUD soumettrait au Conseil des rapports sur l'examen à mi-parcours des programmes de pays expressément indiqués par celui-ci et un échantillon représentatif des examens entrepris. Quatre ou cinq rapports seraient vraisemblablement présentés sous forme de documents complets établis à l'intention du Conseil tandis que les autres rapports seraient communiqués sur demande, dans la langue dans laquelle l'examen avait été effectué.

Rapport sur l'examen à mi-parcours du quatrième programme du Cap-Vert

- 96. Le Conseil d'administration était saisi du document DP/1994/41/Add.1, contenant l'examen à mi-parcours du quatrième programme du Cap-Vert.
- 97. Le représentant du Cap-Vert a confirmé que son gouvernement était résolu à assurer le succès du quatrième programme. Il a exprimé l'espoir que le problème de la pénurie de ressources auquel se heurtait son gouvernement pourrait être résolu par une augmentation des contributions de la communauté internationale.
- 98. Prenant note du rapport sur l'examen à mi-parcours, un représentant a soulevé les problèmes suivants : la nécessité pour le PNUD de prendre, avec l'assentiment du Gouvernement, une plus grande part à la coordination de l'aide pour éviter une sous-utilisation persistante des ressources ainsi que des doubles emplois et des chevauchements d'efforts; le nombre excessif de fonctionnaires nationaux par rapport à l'ampleur du programme; la nécessité d'accorder plus d'attention aux principes de démocratie, et notamment de décentralisation; et la nécessité pour le PNUD de simplifier les formalités complexes et de réduire la charge de travail résultant des procédures nationales d'exécution.
- 99. En réponse, le PNUD a assuré le Conseil d'administration que, si la responsabilité de la coordination de l'aide incombait au premier chef au Gouvernement, il appuyait les efforts en ce sens, notamment au moyen de tables rondes. La dernière s'était tenue en novembre 1992 et la prochaine était prévue en novembre 1994. Le PNUD a en outre fait observer que la décentralisation faisait partie intégrante de la conduite des affaires publiques, à laquelle une place de premier plan avait été accordée dans le quatrième programme de pays. Le PNUD a pris note des préoccupations exprimées au sujet de la fragmentation du programme du Cap-Vert et assuré le Conseil d'administration que tout était mis en oeuvre pour redresser progressivement la situation.
- 100. Le Conseil d'administration a pris note du rapport tel que présenté.

Rapport sur l'examen à mi-parcours du troisième programme de la Chine

- 101. Le Conseil d'administration a examiné le document DP/1994/41/Add.2, contenant l'examen à mi-parcours du troisième programme de la Chine.
- 102. Le représentant de la Chine a approuvé le rapport, indiquant qu'il s'était agi d'un examen approfondi, portant sur la période comprise entre mars et novembre 1993. Le troisième programme était de ce fait bien ciblé et répondait aux besoins nouveaux de la Chine. Le Gouvernement chinois et le bureau de pays du PNUD suivaient de près la mise en oeuvre des recommandations formulées à l'occasion de cet examen.
- 103. Tout en appuyant en général les domaines d'activité du troisième programme, plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait prêter plus d'attention à l'atténuation de la pauvreté, à la participation communautaire et à l'intégration des femmes au processus de développement. Une délégation a invité le PNUD à jouer un rôle plus actif dans les efforts faits pour coordonner la lutte contre la pauvreté en raison de l'intérêt des donateurs pour ce domaine. Une autre a félicité le PNUD de l'appui qu'il apportait aux efforts de réforme juridique et économique en Chine. S'agissant plus précisément de l'aide apportée par le PNUD aux négociations du GATT, d'aucunes ont estimé qu'il fallait accorder plus d'attention aux aspects touchant au contrôle et aux mesures d'exécution. La nécessité de soutenir plus activement le développement du secteur privé a également été mentionnée. Un représentant s'est dit préoccupé par la réduction de l'aide du PNUD dans les domaines de l'environnement, du rendement énergétique et du développement social en raison de la diminution des allocations au titre du CIP.
- 104. À propos des questions opérationnelles, la Chine a été félicitée de la manière dont elle appliquait l'approche-programme et le principe de l'exécution nationale dans ses programmes. Divers représentants se sont dits particulièrement préoccupés par les faiblesses décelées dans le contrôle et l'évaluation du programme. Les représentants ont généralement exprimé leur satisfaction du rôle joué par le PNUD dans la coordination de l'aide en Chine et appuyé la part qu'il avait prise à la formulation de la note de stratégie du pays. Répondant aux demandes de renseignements, le secrétariat a fourni plus de précisions sur les activités du PNUD dans les domaines de l'atténuation de la pauvreté et de l'environnement par le canal du FEM. L'appui apporté par le PNUD à la formulation du programme national de la Chine au titre d'Action 21 a également été mis en lumière.
- 105. Le Conseil d'administration a pris note du rapport tel que présenté.

Rapport sur l'examen à mi-parcours du quatrième programme de l'Inde

- 106. Le Conseil d'administration était saisi du document DP/1994/6/Add.2, contenant l'examen à mi-parcours du quatrième programme de l'Inde.
- 107. Le représentant de l'Inde a décrit en détail le déroulement et les résultats de l'examen à mi-parcours, qui a été extrêmement complet; il a conclu que le programme dans son ensemble était sur la bonne voie, mais qu'il serait bon de le centrer davantage pour lui assurer un plus grand impact.
- 108. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites en général de l'examen à mi-parcours et ont noté que l'Inde avait obtenu des résultats positifs avec la formule de l'exécution nationale. Certaines toutefois ont estimé qu'on pourrait

cibler davantage le programme et que l'éradication de la pauvreté et la participation communautaire au développement devraient être considérées comme prioritaires. Il a également été recommandé de concentrer les efforts sur des interventions à plus grande échelle dans le cadre de l'approche-programme et de n'établir de projets de petites dimensions que de façon sélective dans les secteurs en amont et à fort impact.

- 109. En réponse, le PNUD a indiqué que des mesures étaient prises pour cibler davantage le programme et que, pour la durée restante, il serait centré sur la gestion viable de l'environnement et sur l'éradication de la pauvreté. Pour assurer une meilleure viabilité du programme et renforcer la notion de responsabilité, des efforts importants avaient été faits pour mettre au point des critères d'exécution afin de déterminer l'état d'avancement des travaux.
- 110. Le Conseil d'administration a pris note du rapport tel que présenté.

Rapport sur l'examen à mi-parcours du quatrième programme de l'Indonésie

- 111. Le Conseil d'administration était saisi du document DP/1994/6/Add.3, contenant un rapport sur l'examen à mi-parcours du quatrième programme de l'Indonésie.
- 112. Les délégations se sont félicitées de la franchise du rapport, de sa haute qualité et de son caractère exhaustif. L'examen à mi-parcours avait confirmé la pertinence du programme et permis de le centrer davantage sur l'atténuation de la pauvreté, la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles pour la période du cycle restant à courir. Quelques délégations ont noté que les programmes bénéficiant de l'assistance du PNUD et leurs propres activités bilatérales étaient complémentaires.
- 113. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait continuer à réduire le nombre de programmes et de projets et mis le PNUD en garde contre des réductions de caractère symbolique, opérées par le biais d'un réaménagement des activités existantes. D'aucunes ont demandé au PNUD d'encourager davantage la participation active des organisations non gouvernementales et communautaires à la réalisation des activités de développement et d'étendre autant que possible ces activités à d'autres régions du pays. D'autres l'ont invité à intégrer de façon plus systématique les questions concernant les femmes et l'environnement à la planification du développement et aux programmes.
- 114. Le représentant de l'Indonésie a souligné que son gouvernement avait toujours attaché une grande importance aux programmes de pays du PNUD et assuré le Conseil d'administration qu'il était déterminé à continuer de collaborer avec lui pour assurer une utilisation efficace des ressources du programme ainsi que sa mise en oeuvre.
- 115. Dans sa réponse, le PNUD a expliqué qu'il s'efforçait, en collaboration avec le Gouvernement, d'encourager la participation des femmes, des ONG et du secteur privé au processus de développement et donné l'assurance qu'ils avaient déjà pris des mesures pour cibler davantage le programme actuel, ce qui ne manquerait pas d'avoir un effet sur le prochain programme.
- 116. Le Conseil d'administration a pris note du rapport tel que présenté.

Examen à mi-parcours du cinquième programme de la Zambie

- 117. Le Conseil d'administration était saisi du document DP/1994/6/Add.1, contenant le rapport sur l'examen à mi-parcours du cinquième programme de la Zambie.
- 118. L'examen à mi-parcours a confirmé la pertinence du programme et amené à le centrer sur le renforcement des capacités en matière de gestion économique et sociale et sur l'appui au développement du secteur privé, du secteur social et de l'agriculture durant le reste du cycle. Quelques délégations ont noté que certains des sous-programmes comportaient de nombreuses activités et suggéré quelques modifications de manière à renforcer l'impact du programme.
- 119. Plusieurs délégations ont noté qu'il n'était pas fait mention des activités des donateurs bilatéraux et autres dans le rapport. À leur avis, il fallait coordonner tous les programmes en Zambie de manière à éviter les doubles emplois.
- 120. Diverses délégations ont pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour créer des mécanismes nationaux ou renforcer les structures existantes en vue de l'exécution du programme. Elles ont souligné qu'il fallait conserver une main-d'oeuvre qualifiée pour que la mise en oeuvre du programme se déroule sans à-coups.
- 121. En réponse, le PNUD a expliqué que le programme était ajusté compte tenu de la politique et des orientations du nouveau Gouvernement. Le Bureau a assuré le Conseil d'administration qu'il continuerait à appuyer le Gouvernement dans ses efforts en ce qui concerne la coordination de tous les programmes en Zambie.
- 122. Le représentant de la Zambie a remercié les membres du Conseil d'administration de leur appui au programme et de leurs observations constructives sur les moyens de l'améliorer.
- 123. Le Conseil d'administration a pris note du rapport tel que présenté.
 - G. Rapports d'inspections sur le terrain : Rapport de l'inspection sur le terrain effectuée en Albanie et en Ouzbékistan
- 124. Le Conseil d'administration a examiné le rapport de l'inspection sur le terrain effectuée en Albanie et en Ouzbékistan du 9 au 23 août 1993.
- 125. Présentant la partie du rapport relative à l'Albanie, le représentant du Canada, qui était l'un des deux rapporteurs de l'équipe, a dit que cette dernière avait eu des entretiens détaillés et approfondis avec les dirigeants et les hauts fonctionnaires du pays, des représentants des donateurs, et des ONG, le représentant résident et ses collaborateurs, les représentants locaux d'autres organismes des Nations Unies et le personnel de projet. Il a également mentionné les visites au titre du projet que l'équipe avait effectuées, notamment dans les zones rurales. Toutes ces démarches avaient contribué à faire mieux comprendre aux membres de l'équipe l'impact des activités du PNUD et du FNUAP dans le pays et les principales questions en jeu.
- 126. Le représentant du Canada a appelé l'attention sur la transition politique, économique et sociale de grande ampleur en cours dans le pays, dans le cadre de laquelle le processus de changement continuait de représenter une véritable gageure. Le Gouvernement devait notamment mettre en place un système de

coordination efficace de l'assistance extérieure et poursuivre la notion de planification du développement en renforçant la participation communautaire.

- 127. En conclusion, le représentant du Canada a indiqué qu'en 1993, le Bureau des services d'appui aux projets n'avait pas joué un rôle aussi actif et efficace qu'auparavant en tant qu'agent d'exécution dans le pays. Selon lui, la cause de cette détérioration semblait être la préoccupation du Bureau concernant la fusion proposée avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et les incertitudes y relatives.
- 128. Le représentant de l'Équateur, parlant en tant que rapporteur pour la partie du rapport relative à l'Ouzbékistan, a indiqué que l'équipe avait eu dans ce pays des discussions aussi étendues qu'en Albanie, et qu'elle avait notamment effectué des inspections sur le terrain. Il a évoqué les potentialités du pays qui est doté de ressources naturelles et minérales diverses, notamment en or, pétrole, charbon, gaz, cuivre et argent. Son riche patrimoine culturel offrait également des possibilités de développement. Toutefois, les problèmes liés à la pauvreté, à la malnutrition et au taux de mortalité infantile élevé reflétaient clairement les difficultés sociales et économiques auxquelles le pays se heurtait.
- 129. Décrivant les efforts déployés par le Gouvernement afin de passer progressivement à l'économie de marché, le représentant de l'Équateur a mentionné l'appui complémentaire fourni par le PNUD et le FNUAP aux zones prioritaires en ce qui concerne la formation, l'orientation et le renforcement des capacités nationales. Il a également souligné les mesures prises pour promouvoir la privatisation et mettre en place les structures qui permettront d'exploiter les riches potentialités du pays dans le domaine du tourisme culturel.
- 130. Soulignant qu'une collaboration régionale s'était instaurée afin de faire face aux menaces écologiques communes, notamment dans le domaine maritime, le représentant de l'Équateur a mentionné la création du Comité sur l'environnement à un sommet des sept pays voisins qui s'est tenu en 1993, lequel a permis de mettre en place une structure viable, y compris un fonds commun à cette fin.
- 131. Le Bureau des Nations Unies, conformément à la notion de "bureau intégré", s'efforçait de fournir des services utiles dans le cadre des ressources budgétaires limitées. Le représentant a notamment appelé l'attention sur la nécessité de renforcer la capacité administrative du Bureau qui avait été jugée insuffisante.
- 132. Les membres du Conseil d'administration, lors de l'examen du rapport, ont estimé que le délai de neuf mois pour sa présentation était excessif et qu'il devrait être évité pour l'examen des rapports d'inspections ultérieures.
- 133. Les membres ont également examiné les questions relatives à la capacité d'absorption qui, a-t-on expliqué, posait des problèmes, créant des blocages dans les mécanismes gouvernementaux et retardant l'utilisation de l'assistance internationale. La mise en place d'un mécanisme de coordination plus viable devrait contribuer à améliorer la situation.
- 134. Répondant à une question d'une délégation, le Directeur du Bureau des relations extérieures a expliqué que les leçons tirées des inspections sur le terrain étaient effectivement prises en compte dans la programmation générale. Se référant aux préoccupations exprimées par diverses délégations qui souhaitaient examiner rapidement les rapports des deux inspections sur le

terrain qui venaient d'avoir lieu, l'une au Viet Nam et aux Philippines et l'autre sur la Rive occidentale, à Gaza et en Jordanie, le Directeur a dit qu'ils pourraient être examinés lors de la session annuelle du Conseil d'administration prévue à Genève, en juin 1994. Le Bureau du Conseil examinerait la question de savoir si cela serait possible.

135. Le Directeur adjoint de la Division des relations extérieures a informé le Conseil d'administration des plans visant à organiser la prochaine inspection au Zimbabwe et au Kenya les deuxième et troisième semaines d'août 1994. Il a dit que, dès que les gouvernements des deux pays auraient confirmé qu'ils étaient prêts à recevoir l'équipe, les membres du Conseil seraient invités à proposer des participants.

136. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport.

VI. ÉVALUATION

- 137. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1994/24).
- 138. Le Directeur du Service central d'évaluation a mis en lumière les principaux problèmes et souligné la pleine participation du PNUD à l'harmonisation des procédures de contrôle et d'évaluation dans le cadre du Groupe consultatif. Il a décrit les initiatives en cours pour mettre sur pied une stratégie efficace en matière de rétro-information au sein du PNUD, et notamment un système de vérification des résultats des programmes, afin d'améliorer leur qualité et de renforcer la notion de responsabilité. Le Directeur a indiqué que la création du nouveau bureau de l'évaluation et de la planification stratégique lierait la planification aux fonctions centrales d'évaluation. Des détails seraient donnés par l'Administrateur à la session annuelle de 1994.
- 139. Notant la haute qualité et le caractère candide de l'étude effectuée, le Conseil d'administration a approuvé ses conclusions et recommandations. Il s'est félicité du fait que la direction du PNUD avait déjà pris des mesures afin de mettre en oeuvre de nombreuses recommandations clefs. Les objectifs quantitatifs, les indicateurs et les résultats reflétés dans les diverses directives mises au point par le Service central d'évaluation ont été pleinement approuvés.
- 140. Diverses délégations ont appelé l'attention sur le paragraphe 2 de la décision 93/26 du Conseil d'administration dans laquelle ce dernier priait l'Administrateur d'inclure dans son rapport biennal une analyse statistique et qualitative des rapports d'évaluation. Cela faciliterait considérablement l'évaluation par le Conseil de l'exécution des programmes.
- 141. Il a été pris note de l'intention de l'Administrateur d'associer la planification stratégique aux fonctions centrales d'évaluation dans le cadre d'une nouvelle unité administrative relevant directement de lui. Les délégations espéraient que cet arrangement permettrait d'intégrer l'évaluation dans le processus décisionnel. Plusieurs délégations ont exprimé l'espoir que cela renforcerait la fonction d'évaluation et garantirait le maintien de son indépendance et de sa transparence.
- 142. Plusieurs délégations ont souligné qu'en matière d'évaluation, les organismes et les programmes des Nations Unies devaient adopter une approche commune. En conséquence, le Conseil d'administration a estimé que, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et dans le contexte du prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies, le Conseil économique et social devrait accorder une attention particulière aux moyens qui permettraient aux organes et organismes compétents des Nations Unies de mettre en oeuvre des mécanismes d'évaluation communs qui soient rationnels et pragmatiques, ainsi qu'aux mesures que devrait prendre le Comité administratif de coordination (CAC).
- 143. En réponse, le Directeur a confirmé que, conformément à la décision 93/26 du Conseil d'administration, la prochaine analyse statistique des rapports d'évaluation serait présentée au Conseil d'administration en 1995.
- 144. Présentant le système de vérification des résultats des programmes, le Directeur a assuré au Conseil que des efforts seraient faits pour éviter tout conflit ou chevauchement avec les mécanismes existants en matière d'examen, de

contrôle, d'évaluation et de vérification des comptes. En fait, ce système s'inscrivait dans le cadre d'une action intégrée visant à améliorer la qualité et l'efficacité des programmes et à renforcer la notion de responsabilité. Il avait pour objet de faciliter une gestion fondée sur l'analyse des résultats en clarifiant et en renforçant la notion de responsabilité et en introduisant des indicateurs réalistes convenus par les responsables à tous les niveaux.

- 145. L'harmonisation des activités d'évaluation avait commencé dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur l'évaluation, du Groupe consultatif mixte des politiques et du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO). Le PNUD avait joué un rôle central dans l'élaboration d'un rapport commun sur l'harmonisation des mécanismes de contrôle et d'évaluation entre les organismes membres du Groupe consultatif mixte, de même que dans la préparation d'un document fournissant un cadre commun pour l'élaboration de principes directeurs concernant le contrôle et l'évaluation dans le contexte de l'approche-programme.
- 146. En conclusion, l'Administrateur a dit qu'il avait l'intention de renforcer la fonction d'évaluation et de la lier à la planification stratégique, de manière qu'elle contribue directement à la formulation des politiques et au processus décisionnel en matière de gestion.
- 147. Le Conseil a pris acte du rapport de l'Administrateur sur l'évaluation (DP/1994/24).

VII. AUTRES FONDS ET PROGRAMMES

A. Volontaires des Nations Unies

- 148. Le Conseil d'administration était saisi du rapport de l'Administrateur sur les Volontaires des Nations Unies (DP/1994/28).
- 149. Divers représentants ont exprimé leur appréciation et leur approbation concernant les rôles nouveaux joués par les Volontaires des Nations Unies dans le cadre de leurs diverses activités et dans le maintien de la paix. Il a été souligné que ces nouvelles activités devraient être poursuivies parallèlement aux fonctions plus traditionnelles en matière de coopération technique, notamment à l'appui d'initiatives au niveau des collectivités locales. Dans le même esprit, les représentants ont demandé à l'Administrateur de s'efforcer d'obtenir des crédits supplémentaires et garantis pour le programme de services de développement national. Il a également été demandé aux volontaires de renforcer les approches permettant d'exploiter les synergies entre les efforts de paix, l'action humanitaire et le développement à long terme.
- 150. Les représentants ont souscrit à la proposition visant à placer le programme TOKTEN relatif au transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés sous l'administration des Volontaires des Nations Unies, afin de renforcer la gestion de tous les programmes bénévoles du PNUD, de manière à maintenir l'originalité du programme TOKTEN et du programme des Volontaires.
- 151. Le Coordonnateur exécutif des Volontaires des Nations Unies a donné l'assurance que les engagements de dépenses sur la base du financement intégral, imputables sur les ressources générales du Fonds bénévole spécial, sur la base d'annonces écrites de contributions, seraient gérés avec prudence et demeureraient dans les limites de la réserve constituée par les ressources disponibles.
- 152. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

94/9. <u>Volontaires des Nations Unies</u>

Le Conseil d'Administration

- 1. <u>Prend note</u> des rôles très divers qu'assume le programme des Volontaires des Nations Unies en participant à l'ensemble des activités de développement, de secours humanitaires et de paix, comme il est fait observer dans le rapport de l'Administrateur (DP/1994/28);
- 2. <u>Invite</u> l'Administrateur à confier au programme des Volontaires la gestion du programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés, outre celle du programme de services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR) qui a déjà été fusionné avec le programme des Volontaires;
- 3. <u>Autorise</u> le programme des Volontaires des Nations Unies à engager des fonds, sur la base du financement intégral, dès que sont reçues des annonces écrites de contributions, sans attendre comme c'est actuellement le cas, le versement des fonds correspondants, en ce qui concerne l'élément d'affectation générale du Fonds bénévole spécial; et

4. <u>Prie</u> l'Administrateur de continuer à rechercher des ressources financières supplémentaires en vue du financement continu et assuré du programme de services de développement national.

13 mai 1994

B. <u>Programme de services consultatifs internationaux</u> de courte durée (UNISTAR)

- 153. Les représentants se sont félicités de l'efficacité résultant du fait que la gestion du programme de services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR) avait été confiée aux Volontaires des Nations Unies. Ils ont également apprécié le fait que ce programme conservait son identité distincte et ses principales orientations, et prié l'Administrateur de trouver des moyens novateurs permettant d'assurer le développement du programme, et d'encourager les contributions spéciales en provenance des secteurs privé et public.
- 154. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

94/7. <u>Services consultatifs internationaux</u> de courte durée des Nations Unies

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> du rapport de l'Administrateur du programme relatif aux services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies;
- 2. <u>Prie</u> l'Administrateur d'étudier des moyens novateurs permettant de promouvoir le développement continu de ce programme, y compris par l'utilisation de fonds, le cas échéant, provenant des ressources spéciales du Programme dans des domaines où le programme effectue des travaux novateurs et expérimentaux à l'appui du développement humain durable;
- 3. Prie l'Administrateur d'encourager le versement de contributions spéciales provenant des secteurs privé et public des pays développés et des pays en développement au Fonds bénévole spécial des Volontaires des Nations Unies pour financer le programme novateur des services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies.

12 mai 1994

C. Fonds d'équipement des Nations Unies

- 155. Plusieurs délégations ont invité le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) à poursuivre ses efforts en vue de trouver des sources de financement autres que les sources habituelles. Certaines ont indiqué que leurs pays augmenteraient le montant de leur contribution au Fonds pour 1994 et d'autres ont réaffirmé que leur gouvernement continuerait de participer à son financement.
- 156. Un certain nombre de délégations se sont déclarées intéressées par la proposition de l'Administrateur de donner une plus grande envergure aux opérations du Fonds et de le rendre plus dynamique. Si certaines ont émis des doutes quant à sa viabilité sur le plan financier, d'autres ont estimé, comme l'Administrateur, que le Fonds jouissait d'un avantage comparatif en sa qualité de mécanisme de financement des investissements.

- 157. Les délégations ont estimé que les possibilités de mobiliser auprès de banques de développement multilatérales des fonds destinés à l'octroi de microcrédits, d'étendre les activités de prêt et de faire du Fonds le moteur de l'action du PNUD en faveur du développement local pourraient être examinées dans le cadre des rapports sur les activités du Fonds que l'Administrateur présentera dans l'avenir.
- 158. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de l'Administrateur et a invité le Fonds à poursuivre ses efforts en vue de trouver de nouvelles sources de financement, y compris auprès d'organismes jusqu'ici non sollicités.
 - D. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et Transfert de connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN)
- 159. Le Secrétariat a informé le Conseil d'administration de la situation financière extrêmement précaire du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. Il a indiqué que l'on s'accordait à penser qu'il conviendrait de confier au programme des Volontaires des Nations Unies le soin d'assurer le transfert de connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN) afin de gérer uniformément tous les programmes dont l'exécution est confiée à des volontaires.
- 160. Une délégation s'est interrogée sur le financement des programmes relatifs à la science et à la technique dans le cadre des organismes des Nations Unies par exemple par le Département de la coordination des politiques et du développement durable et le Conseil économique et social compte tenu de la notion de mise en commun des ressources. Le Secrétariat a expliqué que les activités du PNUD en matière de science et de technique étaient loin de se limiter à celles financées à l'aide du Fonds et que le PNUD entendait bien continuer à jour son rôle dans ce domaine. Le donateur principal du Fonds autorenouvelable a confirmé l'intention de son gouvernement de continuer à contribuer à la dotation du Fonds et a invité les autres bailleurs à faire de même.
- 161. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de l'Administrateur sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et le transfert de connaissances par l'intermédiaire des expatriés (DP/1994/29).

VIII. QUESTIONS DIVERSES

A. Participation du PNUD au Fonds pour l'environnement mondial (FEM II)

- 162. Présentant la question, le Président du Conseil d'administration a noté que les négociations intensives sur la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avaient abouti à Genève en mars 1994, les États participants s'étant accordés sur l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM II). Le Coordonnateur exécutif du PNUD pour le FEM a brièvement retracé l'historique de cette restructuration et en a rappelé la phase pilote et l'évaluation indépendante. Il a indiqué les conditions de reconstitution de la dotation du Fonds et les tâches du PNUD dans le cadre des activités opérationnelles financées par celui-ci. Il a indiqué que, tout au long du processus de restructuration, les agents de réalisation avaient été invités à permettre à une vaste gamme d'organisations, y compris des organisations non gouvernementales, d'accéder au Fonds. La participation de ces dernières au programme de travail et à l'exécution de projets du Fonds pourrait être facilitée par la réforme des procédures et réglementations en vigueur.
- 163. Les nombreuses délégations qui se sont prononcées sur la question ont toutes entériné la participation du PNUD en qualité d'agent de réalisation des projets financés par le Fonds et ont approuvé l'adoption de l'instrument pour la restructuration du Fonds sous sa forme actuelle. L'on s'est en particulier félicité de la manière dont le PNUD a facilité les négociations y relatives et l'on a souhaité que le Conseil d'administration soit périodiquement tenu au courant des activités du Fonds, notamment des stratégies et plans opérationnels du PNUD en la matière. Une délégation a noté que les activités du Fonds concernaient des questions de portée mondiale et qu'il importait de prendre en considération l'accroissement des coûts lors de la conception des projets et programmes relevant du Fonds.
- 164. Le Conseil d'administration a adopté l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, lequel doit servir de fondement à la participation du PNUD en sa qualité d'agent de réalisation des activités financées par le Fonds.

B. <u>Déclaration de la Directrice exécutive du Fonds</u> <u>des Nations Unies pour la population</u>

165. La Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement a informé le Conseil d'administration des résultats de la troisième et dernière session du Comité préparatoire de la Conférence qui s'était tenue peu de temps auparavant.

C. Propositions relatives à la session annuelle de 1994

1. Date limite de présentation des documents

166. La règle actuelle veut que les documents soient présentés six semaines avant la session. Un représentant a annoncé qu'une proposition serait formulée à la session annuelle de 1994, tendant à ramener à trois semaines la date limite de présentation des rapports sur les questions de fond et à cinq semaines celle des programmes de pays. Les documents présentés tardivement pourraient être

examinés si les membres en décidaient ainsi, mais le Conseil d'administration ne se prononcerait sur les questions y relatives qu'à la session suivante. Plusieurs délégations ont exprimé leur accord de principe sur cette proposition.

2. <u>Distribution des documents du Conseil d'administration</u> sur support électronique

167. Un représentant a souhaité être informé des coûts de la distribution des documents du Conseil d'administration sur support électronique.

3. Préparation des débats sur l'avenir du PNUD

- 168. En réponse à une question posée par une délégation, le Secrétaire du Conseil d'administration a donné l'assurance que la déclaration de l'Administrateur serait publiée avant la session annuelle de 1994. Un représentant a demandé qu'y figurent des annotations indiquant les mandats pertinents.
- 169. Dans sa déclaration finale, l'Administrateur a souligné que la session annuelle de 1994 serait l'occasion pour les membres de manifester leur volonté d'entreprendre des réformes et de repenser l'action du PNUD au sein du système des Nations Unies. Les réformes que l'Administrateur proposerait à la session annuelle découleraient systématiquement de la déclaration qu'il avait prononcée à la première session ordinaire, en février 1994.

D. Clôture des travaux

- 170. À la dernière séance, le Président a souligné que la session avait été féconde et a présenté un projet de décision résumant toutes les nouvelles décisions que le Conseil d'administration avait prises. Le Conseil s'était prononcé sur des questions bien précises mais aussi sur des questions diverses qui n'appelaient pas en soi de décisions individuelles. Le Président a donc proposé que, dans le cadre de ses nouvelles procédures, le Conseil récapitule toutes ses décisions dans une décision unique qui permettrait de faire ressortir immédiatement les programmes de pays qu'il avait approuvés, les rapports dont il avait pris note et les diverses décisions qu'il avait prises. Il a donc proposé au Conseil d'adopter le projet de décision unique en question.
- 171. Le Conseil d'administration a conclu ses travaux par l'adoption de la décision dont le texte suit :
 - 94/10. Récapitulation des décisions prises par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1994

Le Conseil d'administration

 $\underline{\text{Rappelle}} \text{ qu'à sa deuxième session ordinaire de 1994 il a, au titre des points de l'ordre du jour :}$

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa deuxième session ordinaire de 1994 (DP/1994/L.2);

Adopté le rapport sur les travaux de sa première session ordinaire de 1994 (DP/1994/2);

Décidé de ne plus faire établir de comptes rendus analytiques des séances de ses sessions annuelles;

POINT 2. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Décidé de reporter sa décision sur la question à sa session annuelle de 1994 et de tenir sur ce point des consultations ouvertes à tous avant la tenue de cette session;

POINT 3. ACTIVITÉS AU TITRE DES PROGRAMMES ET PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE

Pris note du rapport sur le rôle du PNUD dans les affaires humanitaires (DP/1994/13);

Adopté sa décision 94/6 du 10 mai 1994 relative au Programme commun coparrainé par les Nations Unies sur le VIH et le sida;

POINT 4. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté sa décision 94/8 du 13 mai 1994 sur le chiffre indicatif de planification de l'Albanie;

POINT 5. PROGRAMMES DE PAYS, EXAMENS À MI-PARCOURS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé les programmes de pays ci-après :

Quatrième programme de l'Albanie (DP/CP/ALB/4);

Cinquième programme du Guyana (DP/CP/GUY/5);

Cinquième programme de la République islamique d'Iran (DP/CP/IRA/5);

Sixième programme du Kenya (DP/CP/KEN/6);

Cinquième programme de Madagascar (DP/CP/MAG/5);

Premier programme de la Slovaquie (DP/CP/SLO/1);

Autorisé l'Administrateur à approuver au cas par cas des projets pour les pays suivants : Angola (DP/1994/8), Congo (DP/1994/21), Togo (DP/1994/42) et Zaïre (DP/1994/43);

Pris note des rapports suivants : a) État d'avancement du cinquième programme de la République-Unie de Tanzanie (DP/1994/15); b) Examen du quatrième programme de la Guinée équatoriale (DP/1994/30);

Examiné le rapport sur l'assistance à l'Union du Myanmar (DP/1994/17) et résumé ses vues sur la question dans le rapport sur les travaux de la session;

Pris note du rapport sur l'assistance au Cambodge (DP/1994/25) et autorisé l'Administrateur à prélever un montant supplémentaire de 12 millions de dollars comme indiqué au paragraphe 18 du rapport;

Pris note du troisième programme multinational pour les États arabes (DP/RAB/3);

Pris note du rapport sur les progrès et résultats des efforts du PNUD en Somalie (DP/1994/3);

Pris note du rapport relatif aux incidences, sur l'exécution du quatrième programme du Soudan, des conditions existant dans l'ensemble du pays (DP/1994/16);

Pris note du rapport sur la visite en Albanie et en Ouzbékistan (DP/1994/CRP.1);

Rapports sur les examens à mi-parcours

Pris note des arrangements relatifs à la présentation des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1994/6 et DP/1994/41);

Pris note des rapports sur les examens à mi-parcours portant sur : a) le cinquième programme de la Zambie (DP/1994/6/Add.1); b) le quatrième programme du Cap-Vert (DP/1994/41/Add.1); c) le quatrième programme de l'Inde (DP/1994/6/Add.2); d) le quatrième programme de l'Indonésie (DP/1994/6/Add.3); e) le troisième programme de la Chine (DP/1994/41/Add.2);

POINT 6. ÉVALUATION

Pris note du rapport annuel d'évaluation (DP/1994/24);

POINT 7. AUTRES FONDS ET PROGRAMMES

Adopté sa décision 94/9 du 13 mai 1994 sur les Volontaires des Nations Unies;

Adopté sa décision 94/7 du 12 mai 1994 sur les ressources des Services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies;

Pris note des rapports sur : a) le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement; b) le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles; c) le transfert de connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN) (DP/1994/29);

Pris note du rapport sur le Fonds d'équipement des Nations Unies (DP/1994/33) et invité le Fonds a poursuivre ses efforts en vue de trouver de nouvelles sources de financement, notamment en faisant appel à des donateurs non traditionnels;

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

Adopté l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM II), lequel doit servir de fondement à la participation du PNUD, en sa qualité d'agent de réalisation des activités financées à l'aide du Fonds pour l'environnement mondial (DP/1994/60).

13 mai 1994

<u>Troisième partie</u>

SESSION ANNUELLE

Tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 6 au 16 juin 1994

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

- 1. Le 6 juin 1994, le Conseil d'administration a adopté pour sa session annuelle de 1994 l'ordre du jour ci-après, tel qu'il figurait dans le document DP/1994/L.3:
 - Point 1. Questions d'organisation.
 - Point 2. Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes.
 - Point 3. L'avenir du PNUD.
 - Point 4. Questions relatives aux cycles de programmation.
 - Point 5. Emplacement du siège du PNUD et du FNUAP.
 - Point 6. FNUAP : Rapport annuel du Directeur exécutif et activités au titre des programmes.
 - Point 7. FNUAP: Programmes de pays et questions connexes.
 - Point 8. FNUAP : Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.
 - Point 9. Bureau des services d'appui aux projets.
 - Point 10. Questions diverses.
- 2. Le Conseil d'administration a décidé de ne pas examiner le point 5 ci-dessus et de reporter l'examen du point 8 à sa troisième session ordinaire, en octobre 1994. Il a également décidé d'examiner, au titre du point 4, une demande du Gouvernement sud-africain concernant l'attribution du statut de bénéficiaire à l'Afrique du Sud. Compte tenu de ces modifications, le Conseil a approuvé le programme de travail tel qu'il figurait dans le document DP/1994/L.3.
- 3. Le 9 juin 1994, le Conseil d'administration a approuvé le rapport sur la deuxième session ordinaire tenue à New York du 10 au 13 mai 1994, avec les commentaires qu'il avait reçus à ce sujet (DP/1994/9 et Corr.1).
- 4. Le 13 juin 1994, le Conseil d'administration a approuvé le programme de travail concernant la partie de sa session consacrée au FNUAP, compte tenu des modifications proposées, notamment la décision prise par le Conseil d'administration le 9 juin 1994 de reporter à sa troisième session ordinaire l'examen des rapports relatifs aux visites sur le terrain. Il a décidé qu'à l'avenir, les rapports en question seraient uniquement examinés aux sessions ordinaires.
- 5. Le Conseil d'administration est convenu de prendre, à sa troisième session ordinaire de 1994, une décision au sujet des dates de ses sessions futures, en se fondant sur le calendrier provisoire ci-après :

Session ordinaire : 10-13 janvier 1995

Session ordinaire : 24-26 avril 1995

Session annuelle : 5-16 juin 1995

Session ordinaire: 25-29 septembre 1995.

6. À la conclusion de sa session, le Conseil d'administration a approuvé le projet de rapport sur sa session annuelle de 1994, avec les commentaires qu'il avait reçus à ce sujet (DP/1994/L.4 et Add.1 à 16).

Documentation

- 7. En réponse à la demande formulée par une délégation à la deuxième session ordinaire, le secrétariat a fourni des informations sur la diffusion de la documentation du Conseil d'administration sous forme électronique.
- 8. Deux délégations se sont déclarées profondément préoccupées par le fait que la question relative aux activités de coopération technique des Nations Unies, qui présentait une grande importance pour les pays en développement, ne pouvait pas être examinée, la documentation correspondante n'étant pas disponible.
- 9. Le Conseil d'administration a examiné la question de la distribution de la documentation en temps voulu. Un représentant a estimé que les documents du Conseil ne devraient pas être distribués avant d'être disponibles dans toutes les langues, sauf si les services de conférence n'ont pas été en mesure de les produire dans toutes les langues dans la limite des cinq et trois semaines fixée par le Conseil à sa session en cours.
- 10. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

94/24. Documentation

Le Conseil d'administration

<u>Décide</u> qu'en attendant l'établissement du nouveau règlement intérieur, et sans préjudice de son contenu, lorsque les rapports du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP n'ont pas été soumis au Bureau des services de conférence de l'ONU en vue d'être traduits dans toutes les langues officielles sept semaines (neuf dans le cas des programmes de pays) avant le début de la session durant laquelle ils doivent être examinés, les points correspondants de l'ordre du jour seront reportés à la session suivante du Conseil, à moins que celui-ci ne décide, à tout moment, de les maintenir à l'ordre du jour à titre exceptionnel.

16 juin 1994

II. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

A. Rapport annuel de l'Administrateur

- 11. Le rapport annuel de l'Administrateur (DP/1994/10 et Add.1 à 5 et DP/1994/Add.2/Corr.2) a servi de document d'information de base pour l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour. On a par conséquent considéré qu'un débat distinct sur ce rapport n'était pas nécessaire.
- 12. Une délégation a fait état des difficultés qu'il y avait à concilier les informations statistiques figurant dans le résumé avec celles des listes détaillées du document DP/1994/10/Add.3. Elle s'est demandé à cet égard s'il convenait de combiner les données concernant les organisations internationales avec les données relatives aux divers pays.
- 13. Répondant aux questions soulevées, le secrétariat a indiqué que si l'expérience acquise au sujet de l'approche-programme restait limitée, on avait cependant mis au point au cours de 1993 un certain nombre d'outils et d'initiatives qui faciliteraient l'application de cette approche dans la plupart des initiatives de programmation. Il a été précisé également que le rapport annuel illustré du PNUD continuerait à paraître comme les années précédentes.
- 14. Le Conseil d'administration a pris note du rapport annuel présenté par l'Administrateur (DP/1994/10 et Add.1 à 5).
- 15. De nombreuses délégations ont exprimé, dans le cadre de l'examen de divers points de l'ordre du jour, des réserves sur l'édition de 1994 du Rapport sur le développement humain, le PNUD devant prendre garde à ne pas aller au-delà du mandat qui lui est imparti en matière économique et sociale. Un représentant s'est inquiété de l'importance croissante attachée au Rapport sur le développement humain, pour lequel il n'existait aucun mandat émanant du Conseil d'administration. Un autre a émis l'avis que pour atténuer la polémique entourant ces rapports, le PNUD pourrait envisager que les États membres et l'équipe de rédaction procèdent conjointement à l'examen de chaque rapport avant sa publication. L'Administrateur a indiqué qu'il tiendrait dûment compte de toutes les observations formulées et veillerait désormais à ce que des spécialistes du niveau voulu soient systématiquement consultés lors de l'élaboration du rapport.
- 16. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

94/15. Rapport sur le développement humain, 1994

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> des observations formulées par un certain nombre de délégations, à la session annuelle de 1994, au sujet du <u>Rapport sur le développement humain, 1994</u>;
- 2. <u>Accueille avec satisfaction</u> l'intention de l'Administrateur d'améliorer le processus de consultation avec les Etats membres et les autres organismes internationaux pertinents pour affiner les méthodes utilisées dans le rapport en vue d'en améliorer la qualité et la précision sans compromettre son indépendance rédactionnelle;

3. <u>Prend note</u> de l'intention manifestée par l'Administrateur de rendre compte de cette question au Conseil à sa session annuelle de 1995.

10 juin 1994

B. Application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

- 17. En présentant le rapport publié sous la cote DP/1994/22, le Directeur du Bureau de la politique et de l'évaluation du Programme a relevé que la résolution 47/199 de l'Assemblée générale s'appliquait aux activités opérationnelles de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. En conséquence, le PNUD considérait la mise en oeuvre de cette résolution comme une entreprise collective impliquant la participation des pays bénéficiaires du Programme ainsi que du système des Nations Unies pour le développement. Le Secrétaire général présenterait un rapport plus détaillé au Conseil économique et social à sa session de juin 1994, conformément au paragraphe 54 de la résolution.
- 18. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par la lenteur de l'application de la résolution dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, indiquant qu'elles soulèveraient cette question à la prochaine session du Conseil économique et social.
- 19. Il a été noté que l'on avait de plus en plus recours à la modalité de l'exécution nationale, mais le PNUD devait se garder de substituer le Bureau des services d'appui aux projets à l'exécution nationale, dans les projets exécutés par les pays. Une délégation a demandé que l'expérience acquise par le PNUD à ce jour en matière d'exécution nationale fasse l'objet d'une évaluation.
- 20. Des représentants ont suggéré que la décentralisation et la délégation de pouvoirs aux bureaux nationaux soient assorties de mécanismes appropriés de contrôle de la gestion et de la responsabilité financière. Il a été demandé également que soit établi un document succinct décrivant le programme de décentralisation en 10 points élaboré par le PNUD.
- 21. Tout en reconnaissant l'importance des notes de stratégie nationale, quelques délégations ont souligné qu'il ne fallait pas les imposer aux pays bénéficiaires.
- 22. Au titre de ce point de l'ordre du jour, des délégations ont parlé de l'édition de 1994 du <u>Rapport sur le développement humain</u>. Leurs observations figurent dans la section II.A du présent rapport.
- 23. En réponse aux questions posées, le secrétariat a noté que dans leur très grande majorité, les coordonnateurs résidents s'appliquaient à mettre en oeuvre la résolution 47/199 dans les pays où ils étaient en poste.
- 24. Il a été expliqué également que seuls les pays qui le souhaitaient rédigeaient une note de stratégie nationale, comme le stipulait la résolution. Des exemples de notes de stratégie nationale établies jusqu'à présent seraient communiquées au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire. Un rapport succinct sur le programme de décentralisation en dix points serait également présenté à la même époque.
- 25. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport de l'Administrateur (DP/1994/22) tel qu'il avait été présenté.

C. <u>Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement</u> et le développement

- 26. Présentant le rapport publié sous la cote DP/1994/11, le Directeur du Bureau de la politique et de l'évaluation des programmes a indiqué que l'on avait déployé des efforts spéciaux pendant l'année écoulée pour renforcer les accords de collaboration passés avec un certain nombre de partenaires importants, dont les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG), d'autres secteurs de la société civile et des groupes autochtones. On avait pris des mesures pour accroître la capacité du PNUD dans un certain nombre de domaines : renforcement des groupes chargés du Fonds pour l'environnement mondial et du Protocole de Montréal, formation de personnel du PNUD et recrutement de 41 administrateurs nationaux devant s'occuper du développement durable. Des efforts étaient en cours en vue de renforcer le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin que le PNUD puisse jouer un rôle d'appui dans la mise en application de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, actuellement en cours de négociation. On envisageait en outre de prendre de nouvelles initiatives portant sur les stratégies du développement durable, le commerce et l'environnement, et l'économie environnementale.
- 27. De nombreuses délégations ont formulé des observations et exprimé leurs remerciements au sujet de l'exposé spécial concernant le programme Capacités 21. Tout en réaffirmant leur appui à ce programme, elles ont demandé que dans son prochain rapport, l'Administrateur donne des détails sur l'incidence que le programme Capacités 21 avait sur les modifications apportées aux prises de décisions au niveau national et sur la mobilisation de ressources supplémentaires.
- 28. De nombreux représentants ont estimé qu'il fallait s'attacher davantage à rendre les programmes nationaux pleinement participatifs, avec le concours accru des ONG et des groupes féminins. On a également adressé un appel au PNUD pour qu'il veille à ce que l'objectif de 40 % fixé dans le cas des pays les moins avancés soit pleinement atteint dans un proche avenir.
- 29. Au sujet des Directives de gestion de l'environnement, plusieurs délégations ont déclaré qu'elles appuyaient les efforts déployés par le PNUD pour y incorporer de bonnes pratiques en matière de gestion de l'environnement, et indiqué qu'elles attendaient beaucoup du rôle que joueraient les conseillers nationaux en développement durable.
- 30. Des représentants ont souligné le rôle important joué par le PNUD dans l'application du Protocole de Montréal et la gestion du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que dans le domaine de la lutte contre la sécheresse et la désertification.
- 31. Le Conseil d'administration a pris note du rapport présenté sous la cote DP/1994/11.

- D. Rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90
- 32. Présentant le document DP/1994/12, le Directeur du Bureau régional pour l'Afrique a appelé l'attention sur deux domaines d'activité du PNUD en Afrique : la coordination de l'aide et l'appui aux initiatives visant à améliorer la conduite des affaires politiques. Dans ce dernier domaine, le PNUD a limité son appui à la fourniture d'une assistance technique pour mettre en place les moyens institutionnels nécessaires, en stricte conformité avec les priorités nationales et à la demande des gouvernements.
- 33. Des représentants se sont félicités de l'appui que le PNUD apportait aux efforts de développement en Afrique ainsi que des examens à mi-parcours dont faisaient l'objet les études prospectives nationales à long terme et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique. Ils ont souhaité que les rapports à ce sujet leur soient communiqués à la troisième session ordinaire du Comité d'administration en 1994.
- 34. Certaines délégations ont incité le PNUD à réorienter ses activités afin d'accroître son efficacité. Un représentant l'a fortement encouragé à réaliser une étude approfondie des principaux programmes, en particulier le processus d'analyse et de programmation nationales de la coopération technique (NATCAP) et d'envisager de rendre compte au Conseil d'administration d'un petit nombre d'activités à chaque session plutôt que de la totalité d'entre elles chaque année.
- 35. Certains représentants ont mentionné la diminution des ressources consacrées aux programmes africains et ont demandé qu'il soit remédié à cette situation.
- 36. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :
 - 94/13. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Le Conseil d'administration

- 1. Prend note du rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1994/12;
- 2. <u>Encourage</u> l'Administrateur, les pays africains et la communauté internationale à continuer à appuyer l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
- 3. <u>Encourage également</u> le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de participer au dialogue visant à résoudre les problèmes d'endettement de l'Afrique;
- 4. <u>Prie</u> l'Administrateur de lui rendre compte chaque année du rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

9 juin 1994

III. L'AVENIR DU PNUD

- 37. L'Administrateur a présenté ce point de l'ordre du jour, déclarant que la première session annuelle du nouveau Conseil d'administration marquait un tournant majeur pour la fonction de supervision du PNUD et avait d'ores et déjà donné un caractère beaucoup plus étroit à la relation de consultation entre les États membres et le PNUD. En fait, comme l'Administrateur l'a expliqué, son exposé officiel avait déjà été publié dans le document intitulé "Initiatives pour le changement" (DP/94/39). L'Administrateur a réaffirmé quels étaient les principes fondamentaux du PNUD : universalité, neutralité et absence de conditionnalité, auxquels il faut ajouter le caractère de don que son aide revêt. Le PNUD espérait pouvoir travailler avec la totalité des pays bénéficiaires sur la base de leurs priorités nationales. Les cinq grandes raisons qui motivaient le changement étaient les suivantes : le monde est en pleine mutation; l'aide publique au développement (APD) est critiquée; la guerre froide ayant pris fin, l'Organisation des Nations Unies se transforme; le PNUD lui-même, quand on en fait le bilan, n'a plus de mission ni d'axe clairement définis; et les ressources financières se modifient aussi, l'APD occupant une place moins grande tandis que les besoins pour les opérations d'aide humanitaire d'urgence et de maintien de la paix sont de plus en plus importants.
- 38. Dans son rapport sur les "Initiatives pour le changement", l'Administrateur a cherché à puiser dans plusieurs idées et questions qui s'imposent actuellement de plus en plus, de quoi recentrer la mission et l'action du PNUD. Ce recentrage s'appuie sur le développement humain durable, cadre destiné à répondre aux priorités nationales, qui tente de fournir une solution aux questions les plus cruciales que les pays rencontrent sur la voie du développement. Ce recentrage s'inspire des principes définis par l'Assemblée générale et par l'ancien Conseil d'administration et aussi par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
- 39. L'Administrateur a souligné que le concept de développement humain durable n'était nullement incompatible avec le droit souverain qu'ont les pays de déterminer leurs propres priorités et ne faisait pas non plus appel à la moindre forme de conditionnalité. Au contraire, l'établissement de grands secteurs de recentrage permettrait au PNUD de s'occuper mieux, avec une efficacité accrue, des domaines auxquels les gouvernements eux-mêmes ont attribué le plus haut rang de priorité et d'urgence. C'est cette mission qui a été définie dans ses grandes lignes lorsque le Conseil d'administration s'est réuni en février 1994. Les initiatives pour le changement énoncent une série de mesures que l'Administrateur propose pour renforcer le PNUD et sa capacité à desservir les pays bénéficiaires. L'Administrateur cherchait à proposer des mesures qui s'inspirent des orientations que le Conseil lui avait d'ores et déjà indiquées autrefois.
- 40. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a pris ensuite la parole devant le Conseil. Le Département était extrêmement satisfait des priorités assignées à l'action du PNUD qui étaient définies dans le rapport de l'Administrateur intitulé "Initiatives pour le changement". Tout comme l'Administrateur, le Secrétaire général adjoint attachait beaucoup d'importance à la collaboration entre le PNUD et le Département, car l'un et l'autre étaient en pleine restructuration. Le Département mettait en place des liens plus étroits avec le PNUD, et le Secrétaire général adjoint a notamment cité à cet égard la création d'un groupe de travail mixte qui a pour tâche de renforcer le soutien technique à apporter au PNUD.

- 41. Les délégations ont dans l'ensemble souscrit à l'initiative de l'Administrateur qu'elles ont tenu à remercier. Selon certaines d'entre elles, l'Administrateur avait des idées novatrices, et une vision d'avenir reposant sur des convictions solides. La plupart des délégations l'ont remercié d'avoir mieux défini l'avenir du PNUD et d'avoir expliqué quels étaient désormais les objectifs et les priorités thématiques du Programme. L'examen de l'avenir du PNUD témoignait d'un remarquable effort intellectuel. Il répondait fort bien au programme d'action que l'Administrateur avait promis au nouveau Conseil, lors de sa première session ordinaire, de lui présenter. Plusieurs délégations ont dit que le concept de développement humain durable correspondait en tous points à leurs propres objectifs nationaux. Pour beaucoup de délégations, il s'agissait là d'une excellente série d'initiatives et elles souscrivaient volontiers, dans l'ensemble, aux objectifs et aux modes d'action définis par l'Administrateur. Pour certaines délégations, ce pourrait être là une contribution importante à la mise en oeuvre de l'"Agenda pour le développement" du Secrétaire général. Les intervenants ont, en règle générale, bien accueilli le concept de développement humain durable, certains d'entre eux demandant des précisions sur la façon dont il serait mis en pratique. Plusieurs intervenants ont, par ailleurs, demandé que le recentrage soit clairement défini et assorti d'un calendrier de mise en oeuvre. Certains ont également beaucoup insisté sur la nécessité de faire référence aux priorités nationales. Quelques délégations ont fait observer que le modèle en question ne pouvait pas être appliqué uniformément à tous les pays.
- 42. En ce qui concerne les secteurs du recentrage et les orientations de l'action du PNUD qu'évoquait l'Administrateur dans son rapport, certaines délégations ont mis le PNUD en garde, lui demandant de ne pas se laisser entraîner sur le terrain politique et de ne pas s'occuper de questions relatives aux droits de l'homme; il importait, à leur avis, de respecter la souveraineté nationale en ce qui concerne les mécanismes de supervision. Les quatre secteurs dont l'Administrateur parlait étaient vastes, et, selon plusieurs délégations, il faudrait établir un programme qui soit clair. Le recentrage pourrait être complété, selon l'une des délégations, par la note de stratégie nationale. ce qui concerne les initiatives spéciales mentionnées dans le rapport de l'Administrateur, certaines délégations ont demandé si le PNUD bénéficiait d'un avantage comparatif dans le domaine de la sécurité alimentaire. Un représentant a émis l'opinion que ce domaine pourrait même constituer un cinquième secteur de recentrage des activités du PNUD. En rassurant les délégations, l'Administrateur, dans sa réponse aux questions posées, a souligné à nouveau que l'aide du PNUD était par définition neutre et ne faisait appel à aucune conditionnalité.
- 43. Plusieurs délégations ont dit que le PNUD était désormais tenu à la plus grande prudence financière, les ressources étant actuellement limitées, l'une d'elles précisant que le PNUD devrait investir mieux dans le capital humain. Une délégation a suggéré en outre d'adopter un système d'attribution des ressources plus souple que le système actuel du chiffre indicatif de planification (CIP).
- 44. Les membres du Conseil ont, dans l'ensemble, approuvé la création des groupes de travail techniques associant le PNUD à certains de ses partenaires du système des Nations Unies. Il a été demandé au PNUD de renforcer ce partenariat avec d'autres institutions des Nations Unies et d'autres entités aussi et de promouvoir fortement une division rationnelle du travail. Le PNUD jouait, au niveau des pays, un rôle essentiel de coordination et certains ont demandé un renforcement de la fonction de coordonnateur résident. Pour certaines délégations, le concept de développement humain durable donnait le cadre voulu

au renforcement de la coordination de l'aide. Plusieurs délégations ont tenu également à souligner que la résolution 47/199 de l'Assemblée générale était un instrument de coordination particulièrement utile. Quant aux changements d'ordre institutionnel signalés dans le rapport de l'Administrateur, ils ont en règle générale été approuvés. Une délégation a demandé au PNUD d'établir un nouvel organigramme incorporant les changements en question.

- 45. Au titre de ce point de l'ordre du jour, un certain nombre de délégations ont parlé de l'édition de 1994 du <u>Rapport sur le développement humain</u>. Leurs observations figurent dans la section II.A du présent rapport.
- 46. L'Administrateur a tenu à répondre aux questions des délégations pendant tout le débat. La mise au point des finalités et des objectifs du PNUD continuerait de faire l'objet d'un dialogue permanent avec le Conseil d'administration.
- 47. Un représentant a proposé que l'on encourage l'Administrateur à apporter les modifications nécessaires à diverses unités, comme la Division de l'Europe orientale et de la Communauté des États indépendants, dans le cadre de la réorganisation structurelle, afin de mettre le PNUD mieux à même de s'acquitter de sa mission.
- 48. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

94/14. L'avenir du PNUD

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Félicite</u> l'Administrateur de son rapport intitulé "Initiatives pour le changement" (DP/1994/39) et accueille avec satisfaction les initiatives qui y sont proposées;
- 2. Approuve le cadre d'ensemble exposé dans le rapport en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour le développement et convient que la mission générale du Programme des Nations Unies pour le développement devrait être d'aider les pays visés par le Programme dans les efforts qu'ils déploient pour aboutir à un développement humain durable, conformément à leurs programmes et priorités en matière de développement national;
- 3. <u>Encourage</u> l'Administrateur à poursuivre ses efforts en vue de recentrer le programme du PNUD en opérationnalisant les trois objectifs et les quatre domaines prioritaires définis dans le rapport, compte tenu des vues exprimées à la session annuelle de 1994 et des discussions en cours sur les arrangements qui doivent faire suite au cinquième cycle de programmation;
- 4. <u>Souligne</u> que les priorités en matière de développement national devront être le principal élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays;
- 5. <u>Prend note</u> de la réorganisation structurelle proposée par l'Administrateur pour que le Programme des Nations Unies pour le développement soit mieux à même de s'acquitter de sa mission, et encourage l'Administrateur à entreprendre à cette fin les ajustements nécessaires;

6. <u>Prie</u> l'Administrateur de lui rendre compte, à la session annuelle de 1995, des mesures qu'il aura prises pour faire progresser l'action du PNUD dans le sens indiqué au paragraphe 3 de la présente décision.

10 juin 1994

IV. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

A. Cinquième cycle de programmation

- 49. L'Administrateur a présenté le rapport traitant de cette question (DP/1994/18). Il a déclaré que l'examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation avait pour objet d'obtenir du Conseil d'administration l'autorisation d'ajuster les niveaux de programmation existants en fonction des perspectives actuelles en matière de ressources, ainsi que de prendre des mesures visant à appuyer les initiatives en faveur de changements et à assurer la transition jusqu'à la prochaine période de programmation. L'Administrateur a brièvement indiqué les points essentiels des propositions soumises à l'examen du Conseil, telles qu'elles sont résumées au paragraphe 31 du document DP/1994/18.
- 50. Les propositions de l'Administrateur ont reçu un large soutien. Toutefois, nombre de délégations ont regretté la diminution des ressources qui avait obligé à réduire les CIP et les ressources spéciales du Programme (RSP) de 30 % par rapport à leur niveau initial. Plusieurs délégations ont appelé particulièrement l'attention sur les effets perturbateurs qu'auraient de telles réductions, tant sur les programmes prévus que sur les programmes en cours. Le sentiment général a été qu'il fallait donner un caractère de plus grande prévisibilité à la mobilisation et à la planification des ressources; cette question pourrait être examinée dans le cadre des discussions sur la prochaine période de programmation. À cet égard, certaines délégations se sont demandé s'il était bien réaliste de retenir un taux de croissance de 4 % des contributions volontaires pour 1995 et 1996.
- 51. Les délégations ont souligné le rôle important joué par les ressources spéciales du Programme au cours de la première moitié du cinquième cycle et leur contribution positive à la promotion des six domaines d'action fixés par le Conseil d'administration dans sa décision 90/34. On s'est accordé à dire que la plus grande souplesse de programmation demandée par l'Administrateur pour procéder à une réaffectation des ressources restantes dans chaque catégorie de RSP était à la fois acceptable et nécessaire, eu égard notamment au montant limité des ressources RSP non programmées restantes du cinquième cycle.
- 52. Les propositions de l'Administrateur relatives à l'imputation de dépenses du cinquième cycle sur les ressources du prochain cycle ont également recueilli l'assentiment général. Une délégation a suggéré que des ressources soient transférées des programmes nationaux inactifs vers d'autres programmes nationaux, initiative qui tendrait à abandonner la notion d'engagement qui s'était développée au fil des années. Plusieurs autres délégations ont estimé que les pays se trouvant dans l'incapacité de dépenser la totalité de leur CIP au cours du cinquième cycle devraient continuer d'avoir accès à ces ressources au cours des années futures.
- 53. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables au virement des ressources inutilisées du compte SAT-2 au compte SAT-1, ainsi qu'à la création d'un mécanisme d'appui technique au profit des petites organisations techniques. D'autres délégations, tout en appuyant ces propositions d'une manière générale, se sont demandé s'il ne vaudrait pas mieux en reporter l'examen à la session d'octobre 1994 du Conseil d'administration, au cours de laquelle il était prévu d'examiner la question des dépenses d'appui.

54. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

94/16. Examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> du cadre budgétaire révisé pour le cinquième cycle tel qu'il est défini dans le document DP/1994/18;
- 2. <u>Approuve</u> les objectifs en matière de dépenses fixés pour les chiffres indicatifs de planification et les ressources spéciales du Programme tels qu'ils sont indiqués au tableau 1 du document DP/1994/18;
- 3. Approuve les chiffres indicatifs de planification révisés des divers pays et programmes ainsi que les ressources spéciales du Programme tels qu'ils sont indiqués respectivement aux tableaux 2 et 3 du document DP/1994/18, à 70 % des niveaux fixés initialement, tout en priant instamment l'Administrateur de poursuivre ses efforts en vue de trouver des ressources pour permettre le rétablissement des chiffres indicatifs de planification à leur niveau initial et de lui rendre compte du résultat de son action à sa prochaine session ordinaire;
- 4. <u>Autorise</u> l'Administrateur à procéder à une réaffectation des ressources dans chacune des catégories de programmes imputés sur les ressources spéciales du Programme comme il est indiqué au paragraphe 16 du document DP/1994/18, à l'exception des sous-programmes concernant des régions;
- 5. <u>Approuve</u> les imputations de dépenses sur les ressources du prochain cycle comme il est indiqué au paragraphe 19 du document DP/1994/18;
- 6. <u>Prend note</u> des propositions de l'Administrateur visant à procéder à des transferts de ressources dans la limite du montant révisé des ressources affectées aux dépenses d'appui, telles qu'elles sont présentées dans la section II.D du document DP/1994/18, mais en reporte l'étude à sa session d'octobre 1994, où la question des arrangements relatifs aux dépenses d'appui doit être examinée.

10 juin 1994

B. Sixième cycle de programmation

- 55. Le Directeur du Bureau des relations extérieures a présenté le document DP/1994/20, expliquant qu'il avait pour objet de faciliter l'examen des questions concernant les arrangements à prévoir à l'issue du cycle de programmation en cours, arrangements qui devaient être arrêtés en juin 1995. En ce qui concerne les concepts, ce document ne proposait pas d'options précises mais visait plutôt à obtenir des directives quant aux principes sur lesquels devraient reposer les futures consultations et études techniques. Il y était suggéré de subdiviser l'examen de cette question en trois volets, en étudiant tour à tour, les objectifs de la programmation, les mécanismes de financement et la répartition des ressources.
- 56. Les délégations se sont félicitées de l'établissement de ce document détaillé et utile. Plusieurs d'entre elles ont indiqué que les observations qu'elles pouvaient faire à ce stade devaient être considérées comme

préliminaires et qu'un mécanisme devrait être mis en place pour poursuivre les consultations.

Objectifs de la programmation

- 57. De nombreux intervenants ont fait observer que les objectifs de la programmation devraient être liés au rôle futur du PNUD dont il était question dans le rapport intitulé "Initiatives pour le changement" (DP/1994/39). Un certain nombre de délégations ont réaffirmé que, vu la diversité des besoins de développement, la programmation devait être en rapport avec les priorités nationales.
- 58. Beaucoup de délégations ont déclaré que les principes d'universalité, de neutralité et de multilatéralisme ainsi que le principe d'une aide volontaire et fournie sous forme de dons devraient demeurer à la base des divers éléments du cadre de programmation du PNUD.

Mécanismes de financement

- 59. Si de nombreuses délégations ont admis les problèmes et les risques liés au système actuel, plusieurs représentants ont fait valoir que certaines des carences observées n'étaient pas inhérentes au système lui-même. Quelques délégations ont préconisé l'étude de nouveaux mécanismes de financement, notant l'intérêt que présentaient à cet égard les prochaines délibérations de l'Assemblée générale relatives à la résolution 48/162.
- 60. Beaucoup de délégations se sont déclarées vivement préoccupées par la diminution des contributions de base qui étaient essentielles pour permettre au PNUD de s'acquitter de sa principale mission et ont prié l'Administrateur de redoubler d'efforts pour accroître le volume des ressources de base.
- 61. Notant l'accroissement sensible des ressources versées à des fins spéciales, plusieurs délégations ont demandé qu'on leur fournisse davantage d'informations sur l'évolution de la situation en ce qui concerne les ressources de base et les autres ressources. De l'avis de deux délégations, le Conseil d'administration devrait étudier la question de savoir si sa décision concernant la programmation future devrait porter à la fois sur les ressources de base et sur les autres ressources.
- 62. De nombreux intervenants ont fait des observations sur la durée du cycle de programmation et les moyens de réduire les risques de programmation et les risques financiers qui y étaient liés. Si certaines délégations ont estimé que la durée du cycle qui était actuellement de cinq ans ne devait pas être réduite, beaucoup de représentants ont souhaité que l'on étudie la possibilité d'adopter un cycle plus court. En outre, plusieurs délégations ont appuyé l'idée d'un système de CIP mobile et ont demandé que la question soit étudiée en détail. Quelques représentants ont suggéré que l'on étudie également des options n'impliquant pas une répartition préalable des fonds.

Répartition des ressources

63. En ce qui concerne la méthode de répartition, quelques délégations ont préconisé l'étude de nouveaux critères. Plusieurs représentants ont estimé qu'il fallait s'en tenir à la méthode actuelle qui reposait essentiellement sur des critères éprouvés, tels que le chiffre de la population et le produit national brut (PNB) par habitant et l'affiner en révisant les critères

supplémentaires et en élargissant, éventuellement, la gamme et en corrigeant les divers coefficients de pondération.

- 64. S'agissant de la répartition des ressources, on s'est généralement accordé à reconnaître que les pays qui avaient un revenu plus faible devraient être prioritaires. Un certain nombre de représentants ont mis l'accent sur les besoins particuliers de certains pays comme les petits pays insulaires en développement et les pays en transition sur le plan économique. De nombreuses délégations ont également reconnu que des CIP modestes pouvaient jouer un rôle catalyseur et contribuer de façon décisive à la mobilisation de ressources supplémentaires.
- 65. La possibilité d'accroître le volume des fonds affectés aux RSP a été bien accueillie, encore que beaucoup de représentants aient fait valoir que les programmes exécutés actuellement au titre des RSP devraient faire l'objet d'un examen et d'une évaluation approfondis. On a également appuyé l'idée d'étudier la possibilité d'accroître les fonds affectés aux programmes régionaux et multinationaux, un certain nombre de représentants notant la complémentarité des programmes nationaux et des programmes internationaux. Le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a demandé que des ressources soient réservées pour les activités scientifiques et techniques et que l'on accroisse les fonds affectés aux programmes régionaux.
- 66. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'examen des critères d'accession des pays au statut de contribuant net (PCN), y compris à l'étude de nouveaux seuils et de la possibilité de lier le remboursement des CIP à la mobilisation de ressources supplémentaires.
- 67. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

94/17. Questions relatives au sixième cycle de programmation

Le Conseil d'administration

- 1. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires peuvent prétendre à une aide, compte tenu des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, à savoir, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire de l'aide et le fait qu'elle est fournie sous forme de dons et l'aptitude à répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;
- 2. <u>Note</u> que le débat sur le rôle futur du Programme des Nations Unies pour le développement est étroitement lié au processus qui doit déboucher sur l'adoption d'une décision concernant la prochaine période de programmation;
- 3. <u>Considère</u> que le document DP/1994/20 représente une importante contribution aux consultations qui ont été engagées en vue de définir la structure de la prochaine période de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement et note qu'il distingue plusieurs groupes de questions, à savoir :
 - a) Les objectifs de la programmation;
 - b) La répartition des ressources;

- c) Les mécanismes de financement;
- 4. <u>Décide</u> de poursuivre l'examen de ces questions à ses prochaines sessions ordinaires, en vue de prendre une décision définitive au sujet de la prochaine période de programmation à sa session annuelle de 1995;
- 5. <u>Prie</u> l'Administrateur d'élaborer un projet de structure pour la poursuite des délibérations et d'établir pour sa troisième session ordinaire de nouveaux documents portant notamment sur les points suivants :
- a) Le développement des "Initiatives pour le changement" que l'Administrateur entend prendre au cours de la prochaine période de programmation;
- b) Les options concernant la révision du cadre de programmation des chiffres indicatifs de planification;
- c) Les options concernant la révision de la méthode de répartition des ressources, y compris :
 - i) Les critères d'attribution et l'accession au statut de contribuant net:
 - ii) Les critères supplémentaires et les coefficients de pondération.

10 juin 1994

C. Afrique du Sud

- 68. À la suite de la présentation de la note de l'Administrateur (DP/1994/38) transmettant une demande de la République sud-africaine concernant l'attribution du statut de pays bénéficiaire, le représentant de l'Afrique du Sud a soumis cette demande au Conseil d'administration en insistant sur les efforts entrepris par son gouvernement pour redresser les déséquilibres à l'intérieur du pays et en indiquant les grandes lignes du programme de développement socio-économique et humain de l'Afrique du Sud. Il s'est félicité de l'appui apporté jusqu'à ce jour par le PNUD et a exprimé son intérêt pour la collaboration qui allait se poursuivre dans l'avenir.
- 69. Prenant la parole au nom de leurs régions respectives, les représentants de la Bulgarie, de Cuba, de la Gambie, de la Norvège et du Pakistan ont tous accueilli avec satisfaction la demande de la République sud-africaine et ont appuyé la recommandation de l'Administrateur figurant dans le document DP/1994/38.
- 70. La Directrice du Bureau régional pour l'Afrique a expliqué les dispositions administratives et budgétaires à prendre pour la mise en place d'un bureau du PNUD en Afrique du Sud. Elle a ensuite précisé que l'élaboration du programme

de développement du pays s'effectuerait en étroite coopération avec le Gouvernement, compte tenu d'autres activités de développement entreprises en Afrique du Sud.

71. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

94/11. <u>Questions relatives aux cycles de programmation :</u> Afrique du Sud

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Accueille</u> la République sud-africaine en tant que pays bénéficiaire du Programme des Nations Unies pour le développement;
- 2. <u>Décide</u> d'autoriser l'Administrateur à attribuer un chiffre indicatif de planification de 10 millions de dollars à la République sud-africaine pour la période restante du cinquième cycle, ainsi qu'il est recommandé à l'annexe II du document DP/1994/38.

8 juin 1994

V. EMPLACEMENT DU SIÈGE DU PNUD ET DU FNUAP

- 72. Le 6 juin 1994, le Conseil d'administration a décidé de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour.
 - VI. FNUAP : RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS AU TITRE DES PROGRAMMES

A. Rapport annuel du Directeur exécutif

- 73. La Directrice exécutive a présenté le rapport annuel du FNUAP pour 1993 (document DP/1994/44). Elle a fait état de certains des principaux programmes et données financières indiquées aux pages 2 à 4 du rapport, donnant des précisions sur les montants de recettes pour 1993, l'état projeté des ressources pour 1994, le pourcentage du total qui était alloué aux pays prioritaires, parlant également d'éléments pertinents de l'action menée par le Fonds pour améliorer la qualité de ses activités au titre de ses programmes et de son assistance technique. Ces activités consistent notamment à promouvoir la planification de la famille dans le contexte plus large des services de soins de santé génésique et à faire en sorte que les femmes soient en mesure d'exercer leurs droits et leur liberté dans le domaine de la procréation.
- 74. Après avoir rapidement présenté les questions à examiner au Conseil d'administration, la Directrice exécutive a énoncé quelques réflexions sur le rôle ultérieur du FNUAP, s'arrêtant en particulier sur le programme d'action qui serait vraisemblablement adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit se tenir au Caire (Égypte) en septembre 1994. Le projet de document établi à cette fin donnait un certain nombre de missions importantes au FNUAP. La finalité rigoureusement fondamentale du Fonds serait toujours d'intégrer totalement et expressément les considérations de population à tous les plans et à toutes les stratégies adoptés en vue d'un développement durable.
- 75. Les préparatifs de la Conférence du Caire ont fait ressortir l'importance qui s'attache à un thème en particulier, rendre les femmes autonomes, action qui est une fin en soi et aussi un préalable indispensable à la réalisation d'un développement durable. Vu la place énorme revenant à l'éducation dans ce travail, le FNUAP allait s'employer à intensifier ses activités de promotion en faveur de l'éducation des filles. Il serait utile, notamment pour les incidences que cela aurait pour le FNUAP, que la Conférence du Caire donne une définition plus large de la santé sexuelle et génésique, le Fonds travaillant ensuite à généraliser cette définition dans le monde entier. Le Fonds accorderait une attention particulière à des secteurs jusqu'alors négligés, c'est-à-dire les infections de l'appareil génital, les maladies sexuellement transmissibles, y compris le sida, et la stérilité.
- 76. Les délégations ont été nombreuses à approuver la nouvelle présentation du rapport annuel de la Directrice exécutive, notamment l'approche générale, qui était plus analytique, l'exploitation qui était faite des enseignements de l'expérience venant étayer l'analyse, et la façon d'axer le rapport sur des thèmes d'importance vitale. Un certain nombre de délégations ont été satisfaites de l'autocritique accompagnant l'évaluation relative à des thèmes importants, cette analyse objective étant à leur avis une démarche indispensable quand on voulait donner un caractère plus fructueux aux projets et aux programmes. Plusieurs délégations ont toutefois recommandé de donner aux rapports ultérieurs une orientation plus nettement stratégique et de les asseoir

sur la "production" ou les résultats. Pour sa part, l'une des délégations aurait préféré un rapport d'un style différent, donnant plus de détails sur les activités de l'année écoulée et présentant une vision d'avenir ainsi que les vues personnelles de la Directrice exécutive. Pour une autre délégation, le rapport aurait été plus utile s'il avait analysé les progrès enregistrés par le FNUAP et fait le bilan de l'année écoulée sous l'angle de l'exécution de ses tâches principales.

- 77. Les délégations ont approuvé sans réserve l'action menée par le FNUAP pour élargir la portée de son programme et situer la planification de la famille dans la perspective plus large des soins de santé génésique. Elles ont approuvé également l'action menée pour faire de la prévention et du traitement des maladies sexuellement transmissibles, y compris le sida, partie intégrante de la santé génésique. Mais beaucoup de délégations ont demandé des précisions sur la façon dont le FNUAP gérait les incidences de cette orientation sur sa stratégie et ses programmes. Plus concrètement, plusieurs délégations ont demandé : a) si le FNUAP avait mis au point des indicateurs permettant d'apprécier la qualité des soins de santé génésique; et b) jusqu'à quel point le Fonds avait été à même d'intégrer la notion de soins de santé génésique à son action concrète.
- 78. Beaucoup de délégations se sont arrêtées sur certaines des questions traitées dans le rapport. Elles ont été nombreuses à approuver l'importance accordée aux formules de recouvrement des coûts et à la participation du secteur privé à l'exécution des programmes de planification de la famille. Mais plusieurs d'entre elles ont néanmoins noté que l'action menée dans ces secteurs ne paraissait pas parfaitement concluante. Elles ont donc demandé si le FNUAP cherchait systématiquement à assurer l'accès aux services de planification de la famille par des voies privées tout autant que par les voies publiques. Certaines délégations ont approuvé le FNUAP de continuer à soutenir la création de micro-entreprises, projets qui cherchaient à rattacher les activités de planification de la famille à l'action visant à donner aux femmes plus de moyens de s'assurer des revenus. Une délégation a toutefois formulé à ce propos une mise en garde, le Fonds devant s'abstenir d'étendre son action à des secteurs où d'autres organisations sont dotées d'un avantage comparatif. Une autre délégation a demandé comment les projets de ce type s'inséreraient dans le cadre des activités d'information-éducation-communication (IEC).
- 79. Les délégations ont en règle générale trouvé utile que le FNUAP apporte un soutien actif à l'action menée pour mettre en place et développer un programme de lutte contre le sida relevant de l'ensemble du système des Nations Unies et coparrainé conjointement par les différentes organisations. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'affecter plus de ressources aux activités de prévention du sida et à l'échange de données et d'informations entre elles. Pour une délégation, ce programme conjoint serait extrêmement précieux car il permettrait aux gouvernements de chercher à faire face aux effets plurisectoriels du sida et permettrait aussi d'améliorer la coordination entre les donateurs associant désormais leur effort à l'action menée sur le plan national. Cette délégation a donc recommandé que le Conseil d'administration incite le FNUAP à continuer d'assurer la coopération voulue, déjà excellente dans ce domaine, dans le cadre de la décision 94/6 que le Conseil a adoptée à sa seconde session ordinaire du mois de mai.
- 80. Un certain nombre de délégations ont parlé de la nécessité de donner aux activités du FNUAP une orientation stratégique et de lui ouvrir différentes voies, notant que la Conférence du Caire ferait date et donnerait un nouvel élan à l'action menée à l'échelle mondiale pour intégrer les problèmes de population

au processus du développement. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il serait peut-être nécessaire d'axer davantage l'assistance du FNUAP sur un nombre déterminé de pays et sur des secteurs particuliers pour éviter toute dilution de l'action menée et ne pas risquer d'en atténuer la qualité et les effets. Beaucoup d'intervenants ont souligné combien il importait de travailler avec des organisations non gouvernementales (ONG), en particulier des ONG nationales.

- 81. Une délégation a fait observer que la méthode suivie actuellement qui consistait à rendre compte d'activités déjà menées à terme, s'agissant notamment d'ateliers et de programmes de formation, n'était pas très utile pour l'évaluation de l'exécution de la totalité du programme. Cette délégation a recommandé de définir des objectifs au début de l'année pour pouvoir évaluer les résultats au regard de ces objectifs à la fin de la même année. Une autre délégation, tout en souscrivant au système des pays prioritaires, a demandé pourquoi les pays prioritaires de la région des États arabes n'avaient pas bénéficié d'une plus large part des ressources. La même délégation a suggéré que le FNUAP mette au point des méthodes lui permettant de concentrer l'essentiel de ses ressources sur les pays qui en avaient le plus besoin. Une troisième délégation a dit qu'il y avait lieu aussi de mettre au point des critères permettant de faciliter le retrait progressif de l'aide, dans de bonnes conditions, quand les objectifs des programmes de pays ont été réalisés.
- 82. Les délégations ont souscrit sans réserve à ce que faisait le FNUAP pour rendre les femmes autonomes, soulignant qu'il importait à cet égard de mener ce type d'activités dans le cadre des priorités nationales et de respecter les valeurs et traditions culturelles de chaque pays. Pour beaucoup d'entre elles, il serait utile que le FNUAP définisse le créneau qui lui était propre dans ce secteur. Plusieurs délégations ont aussi souligné que l'éducation était l'une des clefs du succès des programmes de planification de la famille dans les pays en développement, tout particulièrement l'éducation des fillettes et des femmes.
- 83. Les délégations ont été nombreuses à évoquer la situation financière du Fonds et son mode de gestion des ressources. Beaucoup d'entre elles ont relevé avec inquiétude que les recettes du FNUAP avaient baissé de 7,8 % de 1992 à 1993 et ont demandé instamment à l'ensemble des donateurs internationaux de renforcer leur appui au Fonds. Plusieurs délégations ont dit être en outre inquiètes de constater que le FNUAP n'avait pas engagé la totalité de ses ressources au cours de l'année et de constater par ailleurs que les dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes avaient augmenté par rapport aux recettes. Plusieurs représentants se sont interrogés sur le mode de calcul de ce rapport.
- 84. Plusieurs délégations ont noté que le FNUAP donnait suite à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui concernait l'harmonisation des cycles de programmation, l'approche-programme, la décentralisation et le principe de l'exécution nationale, ainsi que le renforcement des capacités nationales. S'agissant plus particulièrement de la décentralisation, une délégation, constatant que le Fonds avait à titre expérimental complètement décentralisé la prise de décisions dans 12 pays, a exprimé l'espoir que la formule permettrait d'accélérer la mise en oeuvre du programme. Deux délégations, toutefois, notant que les rapports transmis sur la suite donnée à la résolution 47/199 concernaient avant tout le siège, ont recommandé de donner à l'avenir à ces rapports une perspective plus large, de façon que l'on sache aussi ce qui se passe sur le terrain.

- 85. La Directrice exécutive a remercié les délégations qui ont dans l'ensemble formulé des observations positives sur le rapport annuel, et dit qu'elle souhaitait recevoir du Conseil des indications lui permettant de l'améliorer encore. Relevant les inquiétudes exprimées par certains quant aux formules de recouvrement des coûts et quant à la participation du secteur privé aux programmes du Fonds, la Directrice exécutive a reconnu qu'en la matière les premières initiatives n'avaient pas produit de résultats parfaitement encourageants. Toutefois, le FNUAP avait entrepris une action de recouvrement des coûts en collaboration avec la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) et la Directrice exécutive avait pris contact avec certains groupements nationaux d'hommes d'affaires en vue d'établir des programmes de prestation de services au secteur industriel de certains pays en développement. La tâche était difficile mais le FNUAP était résolu à faire davantage dans ce domaine.
- 86. La Directrice exécutive a constaté avec plaisir que le Conseil d'administration souscrivait fermement à l'approche plus nettement globale adoptée par le FNUAP en matière de soins de santé génésique. Cette approche nouvelle s'inspirait de l'expérience acquise durant les années précédentes mais, si l'on travaillait déjà à mettre au point des critères qui aideraient à mesurer la qualité et l'efficacité des services, cette approche n'en était encore qu'au stade de la conception. Le FNUAP reconnaissait par ailleurs la nécessité de préciser l'orientation de ses activités, la Directrice exécutive notant, à cet égard, que les décisions relatives à la concentration des ressources du Fonds étaient prises dans le cadre du dialogue permanent entre le Fonds et le Conseil. Le Fonds devait certainement faire porter l'essentiel de son aide financière sur les pays qui en avaient le plus besoin, et la Directrice exécutive s'en remettait aux indications que le Conseil lui donnerait en la matière.
- 87. L'idée d'arrêter au début de l'exercice des objectifs pour la totalité de l'action du Fonds méritait d'être approfondie. La Directrice exécutive a toutefois fait observer que la tâche serait probablement difficile. Il fallait aussi se demander quels types de critères il y aurait lieu d'utiliser. Au sujet de l'attribution éventuelle à la région des États arabes d'un montant de ressources qui soit conforme au régime des pays prioritaires, la Directrice exécutive a rappelé que le régime en question avait été mis en place pour permettre de décider de la concentration des ressources du Fonds à l'échelle mondiale plutôt que régionale. Peut-être serait-il possible à l'occasion de débats ultérieurs d'affiner davantage ce régime des pays prioritaires.
- 88. Des délégations ayant parlé de la nécessité de diminuer progressivement l'aide du Fonds quand les objectifs d'un programme de pays ont été réalisés, la Directrice exécutive a fait observer qu'un petit nombre de pays avaient déjà atteint ce stade. Elle a tenu toutefois à souligner que ces pays continueraient de recevoir une assistance technique s'ils en faisaient la demande. En outre, la plupart de ces pays s'employaient d'ores et déjà à assurer une coopération Sud-Sud. Par ailleurs, la Directrice exécutive avait totalement conscience de la nécessité de travailler avec les ONG, et le FNUAP continuait effectivement de coopérer avec de multiples ONG, tant sur le plan national que sur le plan international.
- 89. Il y avait essentiellement trois raisons pour lesquelles le Fonds n'avait pas dépensé autant qu'il aurait pu pendant l'année écoulée : les financements étaient incertains, en particulier parce que des contributions volontaires avaient par nature ce caractère et parce que certains donateurs avaient fait savoir qu'ils risquaient d'être contraints, sous l'effet de la conjoncture,

de réduire le montant de leur contribution; par ailleurs, le FNUAP avait dû interrompre ses activités dans certains pays en proie à la guerre civile; enfin, il avait été économisé 8 millions de dollars sur le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes. La Directrice exécutive a tenu à souligner que l'incertitude entourant le montant des apports rendait extrêmement difficile d'assurer une utilisation systématique et régulière des ressources d'un bout de l'année à l'autre. Pour ce qui était de l'augmentation du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes par rapport aux recettes, augmentation mesurée en pourcentage, la Directrice exécutive a précisé que le montant des dépenses administratives avait été arrêté lors de l'établissement du budget biennal et correspondait essentiellement à des dépenses fixes calculées par rapport à des hypothèses concernant les recettes à percevoir pendant la période couverte par le budget.

- 90. Le Conseil d'administration a pris note du rapport annuel (DP/1994/44) du Directeur exécutif du FNUAP ainsi que des observations formulées lors de la session.
- 91. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration a adopté les trois décisions ci-après :
 - 94/21. Célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

- 1. Recommande à l'Assemblée générale de consacrer une séance plénière de sa quarante-neuvième session à la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population;
- 2. <u>Prie</u> la Directrice exécutive du Fonds de procéder à tous les préparatifs nécessaires en vue de cette célébration.

16 juin 1994

94/22. <u>Programme commun des Nations Unies sur le VIH</u> et le sida, parrainé par plusieurs organismes

Le Conseil d'administration

- 1. Appuie la participation du Fonds des Nations Unies pour la population au nouveau programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes, de la manière exposée aux paragraphes 1 et 3 de sa décision 94/6 du 10 mai 1994;
- 2. <u>Prie</u> le Directeur exécutif de transmettre la présente décision aux autres organisations coparrainant le programme ainsi qu'au Conseil économique et social.

16 juin 1994

94/23. <u>Application de la résolution 47/199 de</u> l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

<u>Prie</u> l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population d'incorporer dans leurs rapports sur l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale les informations communiquées par leurs bureaux extérieurs, notamment sur les problèmes rencontrés.

16 juin 1994

B. <u>Mise à jour de l'étude portant examen et</u> évaluation du FNUAP

- 92. La Directrice exécutive a présenté le rapport sur ce point (DP/1994/48) en tant qu'élément de son rapport pour 1993 (DP/1994/44). Elle a déclaré que ce rapport avait été établi comme suite à la décision 93/27 A du Conseil d'administration. Elle a indiqué au Conseil que le rapport était fondé sur l'examen des 25 dernières années d'expérience du Fonds. Le FNUAP envisageait de réviser encore le rapport en tenant compte des vues du Conseil d'administration ainsi que des décisions et accords émanant de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement (CIPD), et de le présenter au Conseil en 1995.
- 93. Plusieurs délégations ont formulé des observations au sujet de ce rapport. L'essentiel de son contenu a recueilli un large appui. Plusieurs délégations ont dit du bien de ce rapport, qu'elles ont jugé succinct, objectif, autocritique et riche en informations. Les sept grandes questions abordées dans le rapport ont reçu l'entière approbation de nombreuses délégations. Quelques délégations, cependant, ont fait plusieurs suggestions et demandé des éclaircissements sur les orientations futures du Fonds en ce qui concerne les questions prioritaires et les aspects du programme que le FNUAP avait l'intention d'appuyer à l'avenir en matière de population et de développement. Le Conseil a noté les améliorations intervenues dans la situation démographique de nombreux pays en développement au cours de la période 1969-1994 et il a apprécié la contribution du FNUAP à cet égard. Quelques délégations ont souligné la nécessité de donner un ordre de priorité aux principaux domaines d'appui et d'assistance du FNUAP, compte tenu des besoins propres aux divers pays et de l'avantage comparatif du FNUAP.
- 94. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'accorder une attention particulière aux grands problèmes de politique démographique, comme par exemple les niveaux élevés et croissants de la migration des zones rurales vers les villes, les besoins spéciaux des adolescents et des populations vieillissantes, et l'effectif de la population, lors de l'élaboration des critères devant régir l'assistance du FNUAP aux pays. Un large appui a été manifesté aussi en faveur du processus de programmation du FNUAP l'opération d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies du Fonds, les services d'appui technique du Fonds, y compris la mise en place d'équipes d'appui dans les pays, et la décentralisation vers les bureaux extérieurs tous éléments qui avaient contribué à rendre efficaces la planification et l'exécution des programmes.
- 95. Répondant aux questions et observations formulées par les délégations, la Directrice exécutive s'est félicitée des observations positives et des

précieuses suggestions des délégations. Elle a réaffirmé la nécessité de poursuivre l'examen et la discussion des orientations futures du Fonds en tenant compte des recommandations formulées dans le projet de programme d'action de la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement, ainsi que des décisions et accords du Caire. Elle a souligné en particulier la nécessité d'étudier la question de la durabilité des programmes dans les pays qui ont déjà obtenu des résultats considérables dans la satisfaction de leurs besoins en matière de population et de santé génésique. Elle a estimé en outre que dans ces pays il fallait mobiliser des ressources financières nationales d'une manière durable, la communauté internationale n'étant appelée à fournir qu'un appui technique. Elle est convenue avec les délégations qu'il fallait réviser les critères de l'appui du FNUAP aux programmes en matière de population afin de concentrer l'appui financier et technique sur les pays qui avaient le plus besoin de telles ressources.

- 96. La Directrice exécutive a indiqué au Conseil que les sept questions identifiées dans le rapport ne constituaient pas une liste complète et n'étaient pas présentées selon un ordre quelconque de priorité. Il y avait d'autres questions, comme celle par exemple du soutien à donner aux femmes en matière de santé génésique en cas d'urgence, qu'il était nécessaire d'inclure dans cette liste. Elle a proposé que le rapport révisé, tenant compte de cette discussion et des décisions et accords de la Conférence du Caire, soit présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995.
- 97. Le Conseil d'administration a pris note du rapport (DP/1994/48) de la Directrice exécutive ainsi que des observations formulées à la session.

C. Rapport périodique d'évaluation

- 98. Le Directeur exécutif adjoint (Programme) a présenté le rapport périodique d'évaluation du Directeur exécutif (document DP/1994/46). Il a indiqué que le rapport résumait les efforts déployés par le FNUAP au cours de la période biennale 1992-1993 dans les domaines concernant l'évaluation des projets, les évaluations thématiques, l'examen des programmes et l'élaboration des stratégies (EPES) et la communication et l'utilisation des résultats des évaluations. Les plans du Fonds pour l'avenir dans le domaine de l'évaluation étaient également mentionnés. Le Directeur exécutif adjoint a appelé l'attention sur l'annexe du rapport, où figuraient les conclusions du bilan des activités menées au titre de l'EPES.
- 99. Nombre de délégations se sont félicitées de la franchise et du caractère concret du rapport. Le sentiment général a été que le FNUAP devait continuer à faire une place importante à l'évaluation de ses programmes afin de réunir des éléments qui permettent de prendre de bonnes décisions en matière de gestion. Une délégation a souligné qu'il importait à cet égard d'analyser les réalisations et les résultats des programmes. Les délégations ont fermement appuyé les initiatives prises en vue de renforcer la communication, la diffusion et l'utilisation des résultats des évaluations. À ce propos, quelques-unes ont recommandé d'élargir la diffusion afin que l'ensemble de la population puisse prendre connaissance des conclusions des évaluations.
- 100. Tout en déclarant apprécier la franchise des conclusions du bilan des activités menées au titre de l'EPES, certaines délégations ont exprimé leur inquiétude au sujet des problèmes signalés et ont préconisé une action de suivi pour les résoudre. Plus précisément, l'élaboration des programmes et des stratégies devait s'inspirer de l'évaluation des résultats des programmes et

tenir compte des capacités des agents d'exécution/de réalisation. Deux délégations ont souligné qu'il importait de recenser les projets et les programmes couronnés de succès, en les distinguant de ceux dont les résultats étaient moins bons. Une délégation a insisté sur l'importance d'une analyse quantitative des conclusions des évaluations. L'Administration partageait ces vues et a indiqué qu'elle procéderait en 1996 à une évaluation des capacités de ses agents d'exécution.

101. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport DP/1994/46 ainsi que des observations faites au cours de la session.

D. Plan de travail et exécution financière des programmes

102. Le Directeur exécutif adjoint (chargé des politiques et de l'administration) a présenté le plan de travail pour 1995-1998 et une demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes (document DP/1994/45) ainsi qu'un document sur l'utilisation des ressources allouées aux programmes et projets de pays (document DP/1994/49). Il a noté que les ressources du FNUAP avaient été inférieures aux ressources de 1992, mais il a exprimé l'assurance que cette contraction était un phénomène passager. Il a rappelé notamment que le Gouvernement des États-Unis avait retrouvé son rôle de principal donateur du FNUAP et que la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) aurait probablement des effets bénéfiques sur la mobilisation de ressources - deux considérations qui justifiaient les hypothèses retenues dans le plan de travail pour le calcul des recettes. Il a souligné que le plan de travail suivait l'approche traditionnelle et n'envisageait pas de modifications majeures dans l'utilisation prévue des ressources au titre des programmes par rapport au schéma suivi dans un passé récent. En ce qui concernait l'utilisation des ressources allouées aux programmes et projets de pays, le FNUAP avait généralement respecté le calendrier établi pour les allocations de ressources aux programmes de pays, les retards étant le plus souvent imputables à des événements politiques dans les pays bénéficiaires concernés.

103. Les délégations ont largement approuvé les deux rapports. Elles ont cependant exprimé leurs préoccupations au sujet du montant élevé du report de ressources (47 millions de dollars environ à la fin de 1993). Celles qui sont intervenues sur ce point ont souligné la nécessité de prendre de sérieuses mesures de gestion pour améliorer l'exécution des projets. À cet égard, l'Administration a apporté des précisions sur deux aspects : a) les efforts déployés par le FNUAP pour améliorer l'exécution des projets, en qualité comme en quantité, et aussi pour renforcer le suivi des projets - deux initiatives qui devraient permettre d'éviter certains des retards que l'on avait connus dans le passé; et b) les difficultés rencontrées pour faire correspondre ressources et dépenses au cours d'une année donnée, étant donné que les recettes n'étaient connues que lorsque l'exercice avait déjà pris fin et que les dépenses au cours d'un exercice dépendaient des allocations déjà effectuées avant l'exercice où les ressources étaient dépensées. Ce dernier problème avait été exacerbé par l'incertitude considérable qui régnait au sujet du niveau des ressources lorsqu'il avait été procédé aux allocations pour 1992 et 1993. Malgré ces explications, les délégations ont souligné qu'il importait que l'Administration mette en place de nouvelles mesures de gestion pour régler les graves problèmes soulevés par le montant élevé des reports de ressources et par la lenteur de l'exécution des programmes.

- 104. Les délégations ont également exprimé leurs préoccupations au sujet des hypothèses retenues pour le calcul des recettes pour les exercices 1995-1998, qui tablait sur des accroissements annuels de 6 %, taux excessivement optimiste de l'avis de certains. D'un autre côté, une délégation a déclaré que, étant donné l'impulsion dont la mobilisation des ressources devrait bénéficier grâce à la CIPD, les estimations de ressources devraient être en fait plus élevées. Plusieurs délégations ont formulé des observations au sujet de l'utilisation prévue des ressources au titre des programmes, par exemple en suggérant des proportions accrues pour l'Afrique ou des proportions réduites pour les activités multinationales.
- 105. Plusieurs délégations ont commenté le fait que malgré les économies de 17,5 millions de dollars réalisées sur le budget des services administratifs et services d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 1992-1993 - la part du budget des services administratifs et services d'appui aux programmes paraissait trop élevée, aussi bien en pourcentage des recettes qu'en pourcentage des dépenses au titre des programmes. Certaines ont estimé que cette situation était imputable aux hypothèses trop ambitieuses retenues dans le passé pour le calcul des ressources. En réponse, l'Administration a apporté des précisions sur le processus budgétaire en expliquant pourquoi il ne fallait pas s'attendre à voir le budget des services administratifs et services d'appui aux programmes réagir de façon significative aux fluctuations des ressources au cours d'un exercice budgétaire biennal. Au demeurant, l'Administration a indiqué que de nouvelles réductions budgétaires risquaient de faire obstacle à la réalisation des programmes. En même temps, elle a exposé en détail les efforts qui avaient été faits pour économiser 17,5 millions de dollars sur le budget des services administratifs et services d'appui au programme pour les exercices 1992 et 1993, sur une ouverture de crédits initiale d'un montant total net de 104 millions de dollars.
- 106. Au cours de l'examen de la question, une délégation a proposé que la Directrice exécutive rende compte des mesures que le FNUAP pourrait prendre pour réduire encore davantage le budget des services administratifs et d'appui aux programmes.
- 107. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :
 - 94/20. <u>Plan de travail pour 1995-1998 et demande de pouvoir</u> d'approbation des dépenses au titre des programmes

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> des propositions du Directeur exécutif concernant la planification des ressources destinées aux programmes, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 15 du document DP/1994/45;
- 2. <u>Approuve</u> la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1995 à un niveau égal à celui des ressources programmables pour 1995, dont le montant est actuellement estimé à 224 millions de dollars;
- 3. <u>Prend note</u> des estimations ci-après concernant les nouvelles ressources ordinaires programmables pour la période 1996-1998 : 241,5 millions de dollars pour 1996; 255 millions de dollars pour 1997; et 270,5 millions de dollars pour 1998;

4. <u>Prend note également</u> de l'estimation ci-après concernant les nouvelles ressources multibilatérales programmables pour la période 1995-1998 : 15 millions de dollars par an.

16 juin 1994

- E. <u>Initiative mondiale relative aux besoins en matière</u>
 de contraception et de gestion logistique dans les
 pays en développement dans les années 90
- 108. Le Directeur de la Division des services techniques et de l'évaluation a présenté le rapport de la Directrice exécutive sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (document DP/1994/47). Le rapport comprenait deux chapitres : le premier mettait à jour les estimations des besoins mondiaux en matière de contraception, y compris les besoins en préservatifs pour la prévention du VIH/sida, pour la période allant de 1994 à 2005, et le second contenait un rapport intérimaire sur les activités menées au titre de l'Initiative mondiale. Le Directeur a fait observer que les nouvelles estimations des besoins en matière de contraception étaient plus élevées que les précédentes et il a signalé que des renseignements plus détaillés sur les besoins mondiaux figuraient dans le rapport technique No 18 publié récemment par le FNUAP. Enfin, il a décrit brièvement les neuf études de pays approfondies qui avaient déjà été réalisées et les trois autres qui étaient en projet.
- 109. Les délégations ont accueilli le rapport avec satisfaction et vivement appuyé et encouragé les activités menées au titre de l'Initiative mondiale, approuvant leur continuation en 1994 et 1995. Un certain nombre de délégations ont manifesté le désir de recevoir des informations complémentaires en temps utile sur les mesures concrètes prises dans les pays pour donner suite aux recommandations formulées dans les études de pays approfondies. Les délégations se sont également accordées à dire que les estimations futures des besoins en matière de contraception devraient effectivement se fonder, dans toute la mesure possible, sur les méthodes d'évaluation des besoins non satisfaits plutôt que sur les projections démographiques. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de diffuser largement, et de traduire, le cas échéant, les rapports de ces études.
- 110. Au sujet des besoins mondiaux en matière de contraception, un certain nombre de délégations ont relevé avec satisfaction que les nouveaux chiffres englobaient des estimations pour les femmes célibataires, ainsi que des estimations des besoins en préservatifs pour la prévention du VIH/sida établies au titre du Programme mondial de lutte contre le sida de l'Organisation mondiale de la santé. Certaines délégations ont également fait observer que le FNUAP devait continuer à soutenir la production locale de produits contraceptifs dans les pays où la demande était suffisante et cette production possible. Un certain nombre de questions ont également été soulevées au sujet des sources d'approvisionnement et des incidences très importantes que la situation dans deux ou trois pays à très forte population avait sur ces chiffres mondiaux. On a souligné enfin la nécessité de prêter une attention plus grande aux besoins en matière de gestion logistique au niveau national.
- 111. En réponse à la suggestion selon laquelle les estimations futures des besoins en matière de contraception devraient se fonder sur les besoins non satisfaits plutôt que sur les projections démographiques, le FNUAP est convenu

de faire rapport au Conseil en 1995 sur les méthodes à utiliser à cette fin. Le Fonds a également accepté de fournir au Conseil des renseignements complémentaires sur les mesures concrètes que les pays avaient prises en application des recommandations formulées dans les études approfondies. Le FNUAP a indiqué qu'il disposait d'un appui financier suffisant, grâce à des ressources extrabudgétaires provenant de l'Australian International Development Assistance Bureau et de la Banque mondiale, pour poursuivre les activités menées au titre de l'Initiative mondiale jusqu'à la fin de 1995.

- 112. Le Conseil d'administration a ensuite adopté la décision suivante :
 - 94/19. <u>Initiative mondiale relative aux besoins en matière</u>
 de contraception et de gestion logistique dans
 les pays en développement dans les années 90

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend acte</u> du rapport du Directeur exécutif sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (document DP/1994/47);
 - 2. Approuve la poursuite des activités au titre de l'Initiative mondiale;
- 3. <u>Autorise</u> le Directeur exécutif à prendre les mesures nécessaires, à l'aide de fonds affectés aux projets, pour que le secrétariat de l'Initiative mondiale puisse poursuivre ses activités pour une nouvelle période de deux ans;
- 4. <u>Prie</u> le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, en 1995, un rapport de situation sur l'Initiative mondiale ainsi que des propositions tendant à prolonger, si nécessaire au-delà de 1995, les activités menées dans le cadre de l'Initiative.

16 juin 1994

VII. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

A. Programmes de pays

1. République islamique d'Iran

- 113. Une délégation, tout en appuyant le programme proposé et en félicitant le FNUAP de sa qualité, a cherché à obtenir des précisions sur quelques questions. Plus précisément, elle a évoqué le projet de coordination de l'action du FNUAP, d'une part, et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), d'autre part, et a demandé si les domaines techniques dans lesquels intervenaient ces organismes en République islamique d'Iran avaient des rapports avec la population. Cette délégation a également demandé si la Mission d'analyse des programmes et d'élaboration de stratégies avait, en juin 1993, évalué la formation proposée dans le domaine de la santé maternelle et infantile et de la planification familiale (SMI/PF). Elle a par ailleurs demandé si les comptes des projets seraient vérifiés et par qui, et quelles étaient les mesures supplémentaires envisagées afin d'assurer comme il convenait la gestion financière et l'appui technique pour le programme proposé.
- 114. Le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a répondu que les domaines techniques dans lesquels l'UNICEF et l'OMS intervenaient en République islamique d'Iran avaient effectivement des rapports avec la population, l'UNICEF mettant l'accent sur la planification familiale et l'OMS sur la formation du personnel sanitaire du Ministère de la santé. Le Directeur a confirmé que le conseiller de l'Équipe d'appui du FNUAP basée à Katmandou avait évalué pendant la mission la formation dans les domaines de la santé maternelle et infantile et de la planification familiale. Il a également confirmé qu'on appliquerait à la République islamique d'Iran des procédures de vérification des comptes identiques à celles qui étaient utilisées dans les autres pays. On ne prévoyait pas de problèmes à cet égard, ni en ce qui concerne la gestion financière du programme proposé et l'appui technique. Le Directeur a noté à cet égard que le personnel du bureau local du FNUAP à Téhéran était composé d'un directeur et de deux administrateurs recrutés sur le plan national. L'Équipe d'appui de Katmandou, le personnel technique du siège et les ONG fourniraient au besoin un appui supplémentaire.
- 115. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays pour la République islamique d'Iran (DP/FPA/CP/137).

2. <u>Maldives</u>

116. Une délégation a relevé la situation géographique particulière des Maldives, en notant sa similarité avec celle d'autres petits pays insulaires en ce qui concerne la population, l'environnement et le développement durable. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que, faute d'une stratégie appropriée pour trouver une solution à ces difficultés, le pays se heurterait à de graves problèmes. C'est pourquoi elle appuyait le programme proposé et priait instamment le Conseil d'administration de l'approuver. Une autre délégation, notant les réalités géographiques des Maldives, a demandé si l'on adopterait comme stratégie la distribution au niveau des communautés pour mettre des contraceptifs à la disposition des populations vivant dans des zones d'accès difficile. La même représentante a également demandé quelles étaient les mesures prises pour renforcer la capacité de gestion du bureau local du FNUAP. Une troisième délégation a demandé des précisions sur la date de démarrage du

programme proposé étant donné qu'apparemment, on avait déjà commencé à réaliser le programme en janvier 1994.

- 117. Le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique s'est félicité du soutien que les délégations avaient apporté au programme proposé et a indiqué que le FNUAP était déterminé à poursuivre sa coopération avec le Gouvernement maldivien. Il a par ailleurs évoqué le changement d'attitude dans le pays en faveur des programmes démographiques, mentionnant que, il y a quelques années seulement, les contraceptifs étaient illégaux; maintenant, le Gouvernement et des ONG très actives appuyaient vigoureusement leur utilisation. Il a confirmé qu'on allait recourir à la distribution à l'échelon des communautés durant l'exécution du programme. En ce qui concerne le renforcement de la capacité de gestion du bureau local, il a indiqué qu'outre l'appui que fournissaient déjà le représentant du FNUAP aux Maldives et l'administrateur recruté au plan national (un ancien fonctionnaire du Ministère de la santé), le FNUAP envisageait d'envoyer un conseiller en SMI/PF et un spécialiste, volontaire des Nations Unies. S'agissant de la date de démarrage du programme, le Directeur a indiqué que ce dernier avait en fait démarré en janvier conformément à la pratique établie par le Conseil d'administration.
- 118. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays pour les Maldives (DP/FPA/CP/138).

3. Philippines

- 119. De nombreuses délégations ont appuyé le programme proposé. Plusieurs d'entre elles ont souligné l'importance de la coordination, en particulier compte tenu de la forte décentralisation du programme. Nombre d'entre elles se sont félicitées du fait qu'on avait mis l'accent dans le programme sur le renforcement des capacités nationales et le recours aux services des collectivités locales et des ONG pour toucher des zones précédemment mal desservies en combinant les activités d'information, d'éducation et de communication (IEC) et en développant la prestation de services de planification familiale. Une délégation s'est félicitée qu'on ait mis l'accent dans le programme sur les femmes et les adolescents. Une autre a constaté avec plaisir que le FNUAP avait pu fournir une assistance conformément aux priorités du Gouvernement. Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation sur divers points. L'une d'elles a demandé comment le programme renforcerait le lien entre les activités d'IEC et les activités d'exécution du programme. Une autre a demandé si le suivi et l'évaluation du programme s'écarteraient de la pratique généralement suivie par le FNUAP, comme semblait l'indiquer le rapport. De l'avis d'une troisième, les méthodes proposées seraient extrêmement coûteuses et difficiles à gérer au plan logistique. La même délégation a demandé de façon plus générale quels critères le FNUAP avait utilisés pour établir le coût de ses programmes de pays.
- 120. Le Directeur de la Division de l'Asie et du Pacifique a remercié les délégations de leur appui. Il a reconnu qu'une coordination efficace était essentielle à la réussite du programme et noté que le FNUAP avait eu des échanges de vues réguliers avec les autres donateurs qui intervenaient dans le pays. Il était convaincu que le Gouvernement assumerait progressivement la responsabilité de la coordination, à mesure que la Commission de la population prendrait de l'importance. L'Équipe d'appui du FNUAP à Bangkok continuait d'apporter l'appui technique nécessaire à l'établissement d'un lien effectif entre les activités D'IEC et les activités d'exécution du programme. Il a par ailleurs noté que du fait de la forte décentralisation des activités au niveau

local, il fallait créer de nouveaux mécanismes de suivi et d'évaluation. En réponse à la question relative aux critères que le FNUAP avait utilisés pour établir le coût des programmes de pays, le Directeur exécutif adjoint (Programme) a noté que le calcul se faisait conformément aux critères établis par le Conseil d'administration dans sa décision 81/7.

121. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays pour les Philippines (DP/FPA/CP/139).

4. Tchad

- 122. Trois délégations ont exposé leurs vues sur le programme proposé. Une délégation a demandé de plus amples informations sur le financement de la construction d'unités sanitaires. Elle a également demandé comment le FNUAP veillerait à la qualité des activités d'IEC et de la prestation des services et voulait savoir ce qui était prévu pour la vérification des comptes. La même délégation a également demandé si l'on disposait des compétences techniques voulues pour l'évaluation, la planification et l'élaboration d'indicateurs. Une autre délégation, tout en confirmant que son gouvernement se proposait de coordonner ses activités au Tchad avec celles du FNUAP, a fait observer qu'on n'avait pas mentionné la coordination avec les autres donateurs. Une troisième délégation a exprimé l'espoir qu'on tiendrait compte des enseignements tirés du programme précédent pour la mise en oeuvre du programme proposé.
- 123. Le Directeur de la Division de l'Afrique a indiqué que la Banque mondiale fournirait l'essentiel de l'assistance nécessaire à la construction des unités sanitaires, mais que le FNUAP apporterait une assistance modeste qui serait utilisée en cas de retards de la part de la Banque. Cette démarche était conforme à la politique suivie récemment par le FNUAP dans ce domaine. Le Directeur a par ailleurs fait observer qu'on veillerait à la qualité des intrants d'IEC et de la prestation des services en assurant la formation et en réalisant des travaux de recherche socio-culturelle. En ce qui concerne la vérification des comptes, il a indiqué que des vérificateurs externes des comptes et ceux de l'Organisation des Nations Unies utiliseraient les méthodes classiques de vérification des comptes.
- 124. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays pour le Tchad (DP/FPA/CP/135).

5. Zambie

125. Plusieurs délégations ont exposé leurs vues sur le programme proposé. Une délégation s'est félicitée des efforts que le FNUAP déployait pour améliorer l'accès aux services de planification familiale et de santé génésique. Elle aurait aimé recevoir davantage d'informations sur les mesures — plans et calendriers — visant à fournir un appui aux 120 unités supplémentaires couvertes par le programme, ainsi que sur les indicateurs spécifiques destinés à évaluer l'exécution du programme. Il serait peut-être bon à l'avenir de joindre ces informations en annexe aux rapports. Une autre délégation s'est félicitée du fait qu'on avait mis l'accent sur l'intégration des services de planification familiale aux soins de santé primaires. Une troisième délégation, notant que le programme comportait un certain nombre de projets dans lesquels les responsabilités étaient partagées entre différents donateurs, a demandé comment le FNUAP allait déterminer les responsabilités qui lui incombaient spécifiquement dans ces projets.

126. Le Directeur de la Division de l'Afrique a dit que les objectifs fixés par le Gouvernement constitueraient des indicateurs spécifiques permettant d'évaluer le programme. Il s'agissait notamment d'accroître le taux d'utilisation de contraceptifs en le faisant passer de 15 % à 25 % d'ici à l'an 2000 et d'accroître le nombre des nouveaux utilisateurs de moyens anticonceptionnels. Il a noté qu'on suivrait les projets dans lesquels les responsabilités étaient partagées, conformément aux procédures normales du FNUAP qui comprenaient notamment des examens annuels tripartites ainsi que des examens à mi-parcours. Cette méthode permettrait de fixer clairement les responsabilités qui incombent aux différents donateurs. Cependant il a reconnu que du fait des procédures différentes utilisées par les donateurs, il se posait parfois des problèmes et qu'il fallait en conséquence suivre la question de près.

127. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays pour la Zambie (DP/FPA/CP/136).

6. Nicaragua

128. Plusieurs délégations ont appuyé le programme proposé. L'une d'entre elles a souligné qu'il fallait l'orienter vers les écoles afin de tenir compte des besoins des jeunes de 15 à 19 ans, groupe d'âge pour lequel les taux de fécondité étaient les plus élevés. Une autre délégation a posé la question de savoir comment le FNUAP entendait se pencher sur des domaines à problèmes comme la décentralisation de l'exécution, la qualité de l'assistance technique et la capacité d'accueil des institutions nationales. Cette délégation a en outre demandé si les projets étaient dotés d'indicateurs intégrés permettant d'assurer leur suivi et si le fait qu'il ne soit pas question de stérilisation des hommes dans les prévisions concernant la demande de services de planification familiale voulait dire que les efforts d'information, d'éducation et de communication ne seraient pas ciblés sur eux. La même délégation s'est également demandé s'il ne serait pas possible d'adapter les matériaux d'information, d'éducation et de communication conçus dans d'autres pays aux besoins du Nicaragua plutôt que d'en mettre au point d'autres. Une troisième délégation a voulu savoir si on prévoyait de fournir des services aux jeunes compte tenu de l'attention toute particulière qu'on leur accordait. La délégation a également tenu à savoir pourquoi le taux de stérilisation des femmes, en tant que méthode contraceptive, était si élevé.

129. La Directrice de la Division de l'Amérique latine et des Caraïbes a expliqué que le FNUAP entendait remédier à ces problèmes en renforçant les capacités nationales liées à l'hygiène sexuelle et au comportement reproducteur ainsi qu'à la planification familiale, principalement en formant des médecins et des auxiliaires médicaux. Elle a assuré le Conseil que les matériels d'information, d'éducation et de communication déjà établis dans d'autres pays seraient examinés et adaptés au Nicaragua au cas où cela serait possible. Elle a toutefois fait observer que des matériels seraient spécialement conçus à l'usage des populations les plus déshéritées vivant dans des conditions sociales et culturelles particulières. Elle a par ailleurs confirmé que les activités d'information, d'éducation et de communication s'adresseraient aussi aux hommes. À propos des indicateurs intégrés, elle a signalé qu'on utiliserait de tels indicateurs pour assurer le suivi des activités des projets. On s'attacherait néanmoins à évaluer les véritables incidences du programme, que ces seuls indicateurs ne permettraient pas de déterminer. En ce qui concerne les services de santé génésique et de planification familiale en faveur des jeunes, elle a indiqué que le groupe d'âge visé en bénéficierait. Enfin, les femmes avaient un taux de stérilisation élevé parce qu'elles n'avaient pas accès à l'information et aux méthodes de planification familiale.

130. Le Conseil d'administration a approuvé le programme de pays proposé pour le Nicaragua (DP/FPA/CP/140).

B. Rapports intérimaires

1. Guinée équatoriale

- 131. Plusieurs délégations ont formulé des observations sur le rapport intérimaire. L'une d'entre elles a fait observer que les services de planification familiale devraient être renforcés et que leur usage devait être plus répandu, notamment en facilitant l'accès à ces services. Une autre a défini plusieurs mesures de suivi qui étaient essentielles au succès du programme. Il s'agissait notamment de fournir la coopération technique nécessaire, d'accorder une attention toute particulière aux services de santé maternelle et infantile et de planification familiale, d'assurer la promotion de la femme et de veiller à ce que la coordination entre donateurs soit efficace.
- 132. La Directrice a remercié les délégations pour leurs observations et leur soutien.
- 133. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport intérimaire sur l'exécution du deuxième programme de pays du FNUAP pour la Guinée équatoriale (DP/1994/50).

2. Rwanda

- 134. Le Directeur de la Division de l'Afrique a noté qu'en raison des récents événements survenus au Rwanda, le FNUAP y avait suspendu son programme et évacué le personnel qui en était chargé. Il a indiqué que le FNUAP travaillerait en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies pour fournir au peuple rwandais l'assistance d'urgence dont il avait besoin. L'assistance du FNUAP serait financée au titre du budget de son programme de pays approuvé l'année dernière et fournie sous forme de services, d'équipement et de fournitures médicales dans le domaine des soins de santé génésique, de la santé maternelle et infantile et de la planification familiale.
- 135. De nombreuses délégations ont exprimé leur sincère préoccupation quant à la situation au Rwanda et appuyé sans réserve le FNUAP dans sa volonté résolue d'apporter une assistance à ce pays.
- 136. Le Conseil d'administration a ensuite adopté la décision ci-après :

94/25. Assistance au Rwanda

Le Conseil d'administration

1. Encourage le FNUAP, compte tenu de la situation actuelle qui prévaut au Rwanda, à financer, par des moyens appropriés et en collaboration avec d'autres organismes de secours, la fourniture d'un assistance d'urgence au peuple rwandais, en en prélevant le coût sur les ressources du troisième programme de population, à titre exceptionnel;

2. $\underline{\text{Prie}}$ la Directrice exécutive du FNUAP de lui présenter, à sa prochaine session annuelle, un rapport sur les mesures prises en application de la présente décision.

16 juin 1994

VIII. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

137. Le 6 juin 1994, le Conseil d'administration a reporté l'examen de ce point à sa troisième session ordinaire prévue en principe du 6 au 10 octobre 1994.

IX. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

- 138. L'Administrateur a présenté le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) (DP/1994/52). Il a expliqué que ce rapport contenait une nouvelle proposition faite depuis la deuxième session ordinaire tenue par le Conseil d'administration en mai 1994. Cette proposition avait été formulée en réponse aux préoccupations exprimées par des États Membres, et il invitait instamment le Conseil à l'accepter. Il a ajouté aussi qu'on lui avait demandé d'informer le Conseil du désir du Secrétaire général que le Comité de coordination de la gestion soit présidé par l'Administrateur.
- 139. Les délégations ont exprimé des points de vue divers au sujet de cette proposition. Certaines se sont prononcées en sa faveur; d'autres ont exprimé des réserves, considérant en particulier qu'elle ne traduisait pas les accords auxquels on était parvenu à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration et lors des consultations officieuses. Plusieurs délégations se sont prononcées contre la création d'un nouvel organisme des Nations Unies, qui entraînerait des dépenses supplémentaires, et elles se sont déclarées fermement en faveur d'une étroite association du BSP avec le PNUD. Une liaison continue, cependant, devrait être assortie de dispositions assurant une meilleure transparence, élément que, selon certains, la décision du Conseil devrait refléter. Des opinions divergentes ont été exprimées au sujet de l'arrangement proposé pour le contrôle de la gestion du BSP. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur d'une structure dirigée par l'Administrateur. D'autres ont douté que le BSP ait besoin d'un organe de contrôle autre que le Conseil d'administration du PNUD, et nombreuses sont celles qui ont considéré que le BSP devait continuer de rendre compte au Conseil. Une délégation a estimé que le Directeur exécutif du BSP devrait rendre compte directement au Conseil, plutôt que par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion; il a été admis qu'alors que les rapports seraient soumis au Conseil par l'intermédiaire dudit comité, le BSP continuerait d'être représenté aux réunions du Conseil par son Directeur exécutif. Toutes les délégations ont insisté pour qu'une décision soit prise pendant la session en cours du Conseil, plusieurs délégations soulignant qu'un report serait préjudiciable à l'efficacité des services rendus par le BSP aux pays en développement.
- 140. Le représentant de la Banque mondiale a mentionné le rôle important que le BSP jouait en aidant les emprunteurs de la Banque mondiale, par des accords sur les services de gestion, à réaliser les projets financés par des prêts, et il s'est prononcé clairement en faveur de l'octroi au BSP du statut d'organe autonome lucratif étroitement lié au PNUD.
- 141. En réponse, l'Administrateur a souligné la souplesse manifestée par le Secrétaire général à propos du BSP et il a exprimé l'espoir que le Conseil serait en mesure d'aboutir à un consensus à la session en cours. En réponse à diverses questions, il a noté que la proposition du Secrétaire général de maintenir "le régime en vigueur [avec le PNUD] en matière de finances et de personnel" englobait le processus actuel de réaffectation de personnel du PNUD.

- 142. À la suite de consultations officieuses, un projet de décision a été présenté au Conseil. Une délégation a demandé des précisions sur la définition de l'expression "mise en oeuvre", telle qu'elle figurait dans le texte du projet. En réponse, le Vice-Président a expliqué que l'expression utilisée dans le contexte de ce projet devait être prise au sens large, de manière à faire la distinction entre le rôle du PNUD en matière de financement et de coordination, d'une part, et le rôle du BSP, d'autre part.
- 143. Se fondant sur les échanges de vues qui ont eu lieu au sujet de ce projet, le Conseil a adopté la décision ci-après :

94/12. Bureau des services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> de l'intention manifestée par le Secrétaire général de renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coordination et de financement central, conformément à la résolution 47/199 et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et de veiller à ce que le Bureau des services d'appui aux projets entreprenne des activités de mise en oeuvre plutôt que de financement;
- 2. <u>Reconnaît</u> la nécessité d'un autofinancement du Bureau des services d'appui aux projets, qui devrait devenir une entité distincte et identifiable, sans que l'on ait à mettre en place un mécanisme administratif séparé;
- 3. <u>Souligne</u> qu'il importe que le Bureau des services d'appui aux projets continue de fonctionner dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et ne devienne pas un nouvel organisme;
- 4. <u>Souligne</u> la nécessité d'accroître encore le rôle du Conseil d'administration consistant à donner des directives au Bureau des services d'appui aux projets en matière de politique générale ainsi qu'à en assurer la supervision;
- 5. Recommande à l'Assemblée générale qu'au lieu de la fusion proposée dans la décision 93/42 du Conseil d'administration, en date du 18 juin 1993, le Bureau des services d'appui aux projets devienne une entité distincte et identifiable, sous une forme qui ne se traduise pas par la création d'un nouvel organisme et en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes opérationnels, dont l'appui administratif, y compris en matière de finances et de personnel, continuera d'être fourni par le PNUD, et que le Bureau continue de travailler par l'intermédiaire du réseau de bureaux extérieurs du PNUD;
- 6. Approuve en principe la proposition du Secrétaire général de créer, dans la limite des ressources existantes, un Comité de coordination de la gestion en ce qui concerne le Bureau des services d'appui aux projets, afin de remédier à certains conflits d'intérêts constatés entre le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coordination et son rôle en matière de mise en oeuvre, sous réserve de l'examen d'un rapport que l'Administrateur établira pour la troisième session ordinaire de 1994 au sujet du rôle déterminé et des fonctions précises du Programme, en consultation avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement;

7. $\underline{\text{Fait sienne}}$ la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Comité soit constitué comme suit :

Président : L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le

développement

Membres: Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la

gestion

Le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de

gestion pour le développement

Secrétaire : Le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux

projets;

8. <u>Décide</u> que, sous réserve du paragraphe 6 de la présente décision, le Directeur exécutif rendra compte au Secrétaire général et au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;

- 9. Approuve également en principe la proposition du Secrétaire général tendant à créer, dans la limite des ressources existantes, un Groupe consultatif d'usagers du Bureau des services d'appui aux projets, sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement, groupe qui aura la responsabilité de veiller à ce que le Bureau des services d'appui aux projets soit pleinement informé des préoccupations des organismes des Nations Unies et autres entités qui utilisent ses services, ainsi que de faire des recommandations appropriées;
- 10. <u>Prie</u> le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets, agissant en collaboration avec l'Administrateur et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la recommandation figurant au paragraphe 5 ci-dessus, de soumettre au Conseil d'administration, au plus tard à sa troisième session ordinaire et par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur les moyens de faire du Bureau des services d'appui aux projets une entité distincte et identifiable et d'accroître la transparence de ses opérations, y compris des propositions concernant :
- a) Le rôle précis et la composition exacte du Groupe consultatif des utilisateurs du Bureau des services d'appui aux projets;
 - b) La création d'un comité des marchés distinct;
- c) Toute révision nécessaire du règlement financier et des règles que le Programme des Nations Unies pour le développement applique en matière d'achats, dans la mesure où ce règlement et ces règles concernent le Bureau des services d'appui aux projets, afin d'assurer l'efficacité du Bureau et de le mettre à même de travailler comme une véritable entreprise;
- d) Des procédures comptables plus transparentes pour le Bureau des services d'appui aux projets, y compris l'amélioration de la vérification des comptes;

- e) La responsabilité du Bureau des services d'appui aux projets pour les questions relatives au personnel;
- f) Les moyens de s'assurer que le Bureau des services d'appui aux projets s'acquitte de fonctions de mise en oeuvre et opère par autofinancement.

9 juin 1994

X. QUESTIONS DIVERSES

144. Une représentante a fait une brève déclaration au sujet de la contribution du PNUD à la lutte internationale contre la production et le trafic de stupéfiants. Elle a engagé instamment le PNUD à soumettre son projet d'exécution concernant le nouveau Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues suffisamment tôt pour qu'il puisse être examiné en 1994 par le Conseil économique et social, dont les débats sur la coordination auraient pour thème les activités du système des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue. Ce projet devrait comporter des orientations claires et durables, à l'intention des bureaux de pays dans les régions touchées par la drogue, sur les moyens d'intégrer la lutte contre celle-ci ainsi que la prévention dans les programmes de développement.

145. Un représentant a fait une déclaration au sujet de la résolution 48/210 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée invitait les organismes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies à étudier la façon dont leurs programmes et mécanismes d'assistance pourraient être utiles aux États touchés par l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Le représentant a noté que sa délégation se préoccupait vivement de voir la résolution appliquée par le PNUD. Elle se réservait le droit de revenir sur la question à la troisième session ordinaire du Conseil, en octobre 1994.

XI. RÉCAPITULATION DES DÉCISIONS ADOPTÉES À LA SESSION ANNUELLE

94/18. <u>Récapitulation des décisions adoptées par le Conseil</u> d'administration à sa session annuelle de 1994

Α

Le Conseil d'administration

<u>Rappelle</u> qu'au cours de la partie de la session annuelle de 1994 consacrée au Programme des Nations Unies pour le développement, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa session annuelle de 1994, compte tenu des décisions relatives aux points 5 et 8 qui sont indiquées plus loin au titre de ces points (DP/1993/L.3);

Approuvé le rapport de la deuxième session ordinaire de 1994, compte tenu des observations communiquées à ce sujet (DP/1994/9);

POINT 2. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

Pris acte des rapports suivants :

- Rapport annuel de l'Administrateur pour 1993 (DP/1994/10 et Add. 1 à 5 et DP/1994/10/Add.2/Corr.2);
- Suite donnée par le PNUD à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (DP/1994/22);

Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (DP/1994/11);

Adopté la décision 94/15 du 10 juin 1994 concernant le <u>Rapport sur le</u> développement humain de 1994;

Adopté la décision 94/13 du 9 juin 1994 concernant le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

POINT 3. L'AVENIR DU PNUD

Adopté la décision 94/14 du 10 juin 1994 concernant l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement;

POINT 4. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 94/16 du 10 juin 1994 concernant l'examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation;

Adopté la décision 94/17 du 10 juin 1994 concernant les questions relatives au sixième cycle de programmation;

Adopté la décision 94/11 du 8 juin 1994, intitulée "Questions relatives aux cycles de programmation : Afrique du Sud", dans laquelle la République sud-africaine a été accueillie en tant que pays bénéficiaire;

POINT 5. EMPLACEMENT DU SIÈGE DU PNUD ET DU FNUAP

Décidé de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour;

POINT 8. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Décidé de renvoyer l'examen des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies à la troisième session ordinaire de 1994;

POINT 9. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 94/12 du 9 juin 1994 concernant le Bureau des services d'appui aux projets.

<u>10 juin 1994</u>

В

Le Conseil d'administration

<u>Rappelle</u> qu'au cours de la partie de la session annuelle de 1994 consacrée au Fonds des Nations Unies pour la population, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté le programme de travail pour la partie de la session annuelle de 1994 consacrée au Fonds des Nations Unies pour la population, compte tenu des modifications proposées, notamment la décision prise par le Conseil d'administration le 9 juin 1994 de reporter à sa troisième session ordinaire l'examen des rapports d'inspection sur le terrain; il a en outre été décidé que

les rapports d'inspection sur le terrain ne seraient examinés à l'avenir que lors des sessions ordinaires;

Approuvé le rapport de la session annuelle de 1994, compte tenu des observations communiquées à ce sujet (document DP/1994/55, à paraître);

Adopté la décision 94/24 du 16 juin 1994 relative à la documentation;

Décidé qu'il fixerait les dates de ses futures sessions lors de sa troisième session ordinaire de 1994, les dates suivantes ayant toutefois été retenues :

Session ordinaire : 10 au 13 janvier 1995

Session ordinaire : 24 au 26 avril 1995

Session annuelle : 5 au 16 juin 1995

Session ordinaire : 25 au 29 septembre 1995

POINT 6. FNUAP : RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS AU TITRE DES PROGRAMMES

Pris acte des rapports suivants :

- Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1993 (DP/1994/44);
- Mise à jour de l'étude portant examen et évaluation du FNUAP (DP/1994/48);
- Rapport périodique d'évaluation (DP/1994/46);
- Ressources allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par le Conseil d'administration et utilisation de ces ressources (DP/1994/49);

Adopté la décision 94/19 du 16 juin 1994 concernant l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90;

Adopté la décision 94/20 du 16 juin 1994 concernant le plan de travail pour 1995-1998 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre du programme;

Adopté la décision 94/21 du 16 juin 1994 concernant la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population;

Adopté la décision 94/22 du 16 juin 1994 concernant le programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organisations;

Adopté la décision 94/23 du 16 juin 1994 concernant l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale;

POINT 7. FNUAP: PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Programmes de pays :

Approuvé, sous réserve de la disponibilité des ressources, les programmes de pays ci-après, tels qu'ils lui ont été présentés, et autorise le Directeur exécutif à prendre les arrangements nécessaires concernant leur gestion, leur financement et leur exécution :

- Assistance au Gouvernement du Tchad (DP/FPA/CP/135);
- Assistance au Gouvernement de la Zambie (DP/FPA/CP/136);
- Assistance au Gouvernement de la République islamique d'Iran (DP/FPA/CP/137);
- Assistance au Gouvernement des Maldives (DP/FPA/CP/138);
- Assistance au Gouvernement du Nicaragua (DP/FPA/CP/140);
- Assistance au Gouvernement des Philippines (DP/FPA/CP/139);

Rapports intérimaires :

Pris acte du rapport intérimaire sur l'exécution du deuxième programme de pays du FNUAP pour la Guinée équatoriale (DP/1994/50);

Adopté la décision 94/25 du 16 juin 1994 concernant l'assistance au Rwanda.

16 juin 1994

Quatrième partie

TROISIÈME SESSION ORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 10 octobre 1994

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

- 1. Le 6 octobre 1994, aussitôt après avoir ouvert la session, l'Administrateur a présenté le nouvel Administrateur associé, M. Rafeeuddin Ahmed. Plusieurs représentants lui ont souhaité une chaleureuse bienvenue.
- 2. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de sa troisième session ordinaire de 1994, tel qu'il figure dans le document DP/1994/L.5:
 - Point 1. Questions d'organisation.
 - Point 2. Dépenses d'appui des organisations.
 - Point 3. Programmes de pays et questions connexes.
 - Point 4. Programme des Nations Unies pour le développement : questions financières, budgétaires et administratives.
 - Point 5. Fonds des Nations Unies pour la population : questions financières, budgétaires et administratives.
 - Point 6. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
 - Point 7. Questions relatives aux cycles de programmation.
 - Point 8. Bureau des services d'appui aux projets.
 - Point 9. Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies.
 - Point 10. Questions diverses (notamment question du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne).
- 3. Le Conseil d'administration a décidé d'examiner le rapport sur le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, bien que celui-ci n'ait pas été présenté au Bureau des services de conférence et des services d'appui dans le délai de sept semaines avant le début de la session prescrit par la décision 94/24 du 16 juin 1994.
- 4. Le Conseil d'administration a décidé de renvoyer l'examen des rapports de vérification des comptes du FNUAP (DP/1994/54) à sa première session ordinaire de 1995, et d'examiner le rapport sur les dépenses de coopération technique financées par des crédits budgétaires et des ressources extrabudgétaires des organismes des Nations Unies (DP/1994/40 et Add.1 et 2) à sa troisième session ordinaire de 1995 puisque, aux termes du paragraphe 5 n) de la décision 92/2 du 14 février 1994, ce point doit être examiné tous les deux ans.
- 5. Le Conseil d'administration a souscrit au programme de travail contenu dans le document DP/1994/L.5, moyennant quelques modifications proposées oralement.
- 6. Le Conseil d'administration a arrêté pour les sessions qui doivent se tenir à New York en 1995 les dates ci-après, sous réserve d'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire : Mardi 10 janvier-vendredi 13 janvier

Deuxième session ordinaire : (Après la troisième session ordinaire, des

délégations avaient demandé que les dates convenues pour la deuxième session ordinaire (24-27 avril 1995) soient modifiées car la Commission du développement durable devait se

réunir à la même période. La deuxième session ordinaire a donc été provisoirement

reprogrammée du mardi 4 avril au

vendredi 7 avril.)

Session annuelle : Lundi 5 juin-vendredi 16 juin

Troisième session ordinaire : Lundi 28 août-vendredi ler septembre

7. Le Conseil d'administration a également adopté la liste des questions à examiner à ses sessions de 1995, telle qu'elle figure en annexe.

II. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

- 8. Le Directeur de la Division de la planification et de la coordination des ressources a présenté le rapport sur les dépenses d'appui des organisations (DP/1994/23), qui indique l'état actuel et projeté de la mise en oeuvre des arrangements pour le cinquième cycle. Il a aussi présenté deux propositions concernant les dépenses d'appui qui avaient déjà été examinées à la session annuelle de 1994 et renvoyées à la présente session pour décision. La première de ces propositions avait trait à la possibilité d'affecter aux SAT-1 les ressources inutilisées pour le mécanisme SAT-2, et la seconde à la création d'un mécanisme d'appui technique pour les petites organisations, qui serait financé par réaffectation du reliquat inutilisé des crédits alloués à ces organisations.
- 9. Le Directeur a également présenté le rapport sur l'évaluation indépendante des arrangements (DP/1994/23/Add.1) que le Conseil d'administration avait demandé dans sa décision 91/32. Les évaluateurs ont dit que l'expérience acquise jusqu'à présent ne permettait pas encore de formuler des conclusions définitives au sujet des arrangements, mais leur rapport contenait plusieurs observations et recommandations utiles concernant les modalités de fonctionnement et la programmation. Des participants ont exprimé qu'on pourrait y donner suite dans le cadre des mécanismes existants de consultation avec les organisations et des équipes spéciales créées par le PNUD pour collaborer avec les différentes organisations sur des aspects de fond de la programmation.
- 10. La plupart des délégations étaient d'accord avec le fait que l'expérience acquise jusqu'à présent ne permettait pas de juger de la validité des arrangements, mais ont estimé que l'évaluation intérimaire était utile. Plusieurs d'entre elles pensaient qu'il conviendrait de refaire une évaluation dans deux ou trois ans. De nombreuses délégations ont trouvé que les SAT-1 avaient été employés de façon efficace, et que la réorientation vers des activités d'amont était une bonne chose. Toutefois, elles ont souligné que les SAT-2 conservaient toute leur importance, notamment en raison de la responsabilité de l'Administrateur en ce qui concernait les projets exécutés au niveau national. Plusieurs participants auraient souhaité que l'équipe d'évaluation analyse plus à fond certains aspects des arrangements, tels que les difficultés rencontrées dans l'exécution des SAT-2 et les problèmes opérationnels que posaient l'exécution et la mise en oeuvre nationales.
- 11. De nombreuses délégations étaient favorables à une certaine souplesse permettant de réaffecter des crédits des SAT-2 aux SAT-1, mais à condition que cela ne constitue pas un précédent et ne s'applique que jusqu'à la fin du cinquième cycle. Constatant que cela ne saurait être une solution durable, plusieurs intervenants ont demandé qu'on s'efforce de développer l'utilisation des SAT-2. Une délégation a dit qu'il conviendrait d'associer plus étroitement les gouvernements bénéficiaires à la sélection et à la définition des activités au titre des SAT-1 et la plupart des autres participants ont souscrit à cette opinion.
- 12. Une délégation a demandé des précisions sur le virement de crédits des SAT-2 aux SAT-1, car elle avait cru comprendre que les crédits actuellement prévus pour les SAT-2 (56 millions de dollars), bien que ne représentant que 70 % des crédits initialement prévus, ne correspondaient pas au volume estimatif des activités relevant des nouveaux arrangements. Après des consultations bilatérales, le secrétariat a pu préciser que les SAT-2 serviraient aussi à rendre compte des activités exécutées et mises en oeuvre au niveau national dans le cadre des arrangements précédents et ne concernaient donc pas seulement les

projets approuvés au titre des nouveaux arrangements. En outre, le secrétariat a souligné qu'il ne pourrait y avoir de virements des SAT-2 aux SAT-1 que dans la mesure où les ressources disponibles pour les SAT-2 resteraient suffisantes à tout moment. Enfin, on a fait observer qu'il serait particulièrement utile, au stade actuel, de disposer de ressources additionnelles pour les SAT-1 car cela permettrait d'assurer la soudure jusqu'à la prochaine période de programmation.

- 13. À la demande de plusieurs délégations, le secrétariat a présenté un bref exposé sur les arrangements d'appui sectoriel actuellement en vigueur pour les petites organisations. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la création d'un mécanisme d'appui technique pour les petites organisations, mais ont souscrit à la proposition préconisée dans le rapport d'évaluation, à savoir qu'il serait plus simple de redéployer les crédits en vue de renforcer les services d'appui sectoriel existants. Le secrétariat a également précisé, à l'intention d'une délégation, que l'annotation relative aux projets mis en oeuvre par des entités nationales dans le cadre des anciens arrangements avait été remplacée par une sous-rubrique des chiffres indicatifs de planification (CIP).
- 14. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), parlant au nom des grandes organisations, a porté un jugement positif sur le rapport d'évaluation et, en particulier, sur le fait qu'il mettait l'accent sur les objectifs généraux des nouveaux arrangements. Les grandes organisations avaient déjà entrepris de réorienter et de restructurer leurs activités conformément au nouveau rôle prévu dans le cadre de la relation tripartite. Elles étaient favorables à la proposition concernant les SAT-1 faisant observer qu'en donnant aux organisations un plus grand rôle dans les SAT-1, notamment durant la préparation de la prochaine période de programmation, on encouragerait un recours accru aux SAT-2.
- 15. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI), parlant au nom des petites organisations, a lui aussi porté un jugement positif sur le rapport d'évaluation et souscrit aux propositions figurant au paragraphe 89. Il a indiqué que les petites organisations avaient également fait un gros effort de réorganisation interne dans le but de renforcer leurs capacités de soutien, notamment aux échelons régional et sous-régional.
- 16. Le Conseil d'administration a adopté la résolution suivante :

94/26. Dépenses d'appui des organisations

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> du rapport de l'Administrateur relatif aux dépenses d'administration des organisations (DP/1994/23) et du rapport sur l'évaluation indépendante des arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations (DP/1994/23/Add.1);
 - 2. Prend note de l'état des dispositions financières;
- 3. <u>Autorise</u> l'Administrateur à réaffecter des ressources dans le cadre des crédits révisés alloués aux dépenses d'appui, conformément aux indications ci-après, étant entendu que ces virements seront limités au cinquième cycle de programmation et que les gouvernements concernés seront pleinement consultés sur l'emploi de ces ressources :

- a) Virement de ressources inutilisées des SAT-2 aux SAT-1, dans les limites de l'enveloppe globale réduite de 120 millions de dollars;
- b) Renforcement des services d'appui sectoriel au moyen d'un crédit additionnel de 5 millions de dollars destinés à financer des services d'appui technique qui seront fournis par les petites organisations techniques et financés par réaffectation des ressources inutilisées de la rubrique 3 de l'annexe I de la décision 91/32.

7 octobre 1994

III. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

A. Premier programme de pays pour le Cambodge

Période de programmation : octobre 1994-décembre 1996; CIP : 89 158 000 dollars

- 17. Le premier programme de pays pour le Cambodge (DP/CP/KHM/1) a été présenté par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et par M. Keat Chhon, Ministre cambodgien de la reconstruction et du développement.
- 18. Plusieurs délégations se sont déclarées très favorables au programme et en ont approuvé la stratégie et les objectifs. Certaines ont relevé que ce programme permettrait au PNUD de passer harmonieusement des activités de reconstruction à un programme de développement continu. Les activités prévues dans ce programme qu'il s'agisse de la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les campagnes, ou de la création de capacités étaient d'une extrême priorité, tant pour la population que pour le Gouvernement.
- 19. Quelques délégations ont dit qu'il conviendrait de cibler le programme sur un nombre restreint de secteurs. En outre, il faudrait structurer les objectifs de façon à pouvoir employer autant que possible des ressources financières de base et être moins tributaire de mécanismes de participation aux coûts. Une délégation a fait observer que le document de programme négligeait quelque peu la question de l'égalité des sexes dans le développement. D'autres délégations ont mentionné la nécessité de surveiller de près la question de la sécurité, en raison de l'instabilité qui règne dans le pays.
- 20. Le Secrétariat a donné au Conseil d'administration l'assurance que les questions soulevées par les délégations seraient prises en considération dans l'exécution du programme.
- 21. Au nom de son gouvernement, le Ministre cambodgien de la reconstruction et du développement a remercié les délégations de leurs observations.
- 22. Le Conseil d'administration a approuvé le premier programme de pays pour le Cambodge tel que présenté.
 - B. Approbation, cas par cas, des programmes et projets pour Aruba, la Barbade, les îles Vierges britanniques, les Antilles néerlandaises, le Suriname et la Trinité-et-Tobago (DP/1994/32)
- 23. En présentant le document DP/1994/32, le Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait observer que les programmes du quatrième cycle pour Aruba, la Barbade, les îles Vierges britanniques, les Antilles néerlandaises, le Suriname et la Trinité-et-Tobago avaient été prorogés jusqu'à la fin de décembre 1993, et que tous ces pays, à l'exception de la Trinité-et-Tobago, étaient devenus contribuants nets au début du cinquième cycle. La prolongation de ces programmes était justifiée par deux motifs : a) tous ces pays accédaient au statut de contribuant net alors qu'ils appliquaient une politique budgétaire très rigoureuse, en raison des programmes d'ajustement structurel et de réforme qu'ils avaient entrepris; b) l'utilisation stratégique des ressources du PNUD était devenue beaucoup plus importante en raison de la forte réduction des CIP consécutive à l'accession au statut de contribuant net.

- 24. Le Directeur a fait savoir au Conseil d'administration que les nouveaux programmes de pays lui seraient présentés en 1995.
- 25. Le Conseil d'administration a autorisé l'Administrateur à fournir une aide cas par cas, en attendant la présentation des programmes de pays, à Aruba, à la Barbade, aux îles Vierges britanniques, aux Antilles néerlandaises, au Suriname et à la Trinité-et-Tobago.

C. Missions sur le terrain

Gaza et Cisjordanie, et Jordanie

- 26. S. E. M. Eduard Kudryavtsev (Fédération de Russie), chef de la mission, a présenté le rapport de la visite à Gaza et en Cisjordanie et en Jordanie (DP/1994/CRP.3). Au nom de l'équipe, il a remercié le personnel du PNUD et du FNUAP au siège et sur le terrain de l'aide qu'il lui avait fournie pour organiser la mission. Il a fait observer que, bien que le rapport ait été établi à la fin de la mission, en mai, cinq mois s'étaient écoulés avant que le Conseil puisse l'examiner. En raison de ce retard, les conclusions du rapport risquaient d'être périmées; il convenait donc d'éviter que cela ne se reproduise.
- 27. L'Autorité palestinienne dans la région n'avait été installée que très récemment et l'équipe avait eu du mal à déterminer dans quelle mesure les activités du PNUD et du FNUAP répondaient aux priorités locales. De plus, en l'absence de représentants des institutions spécialisées dans la région, le Bureau du Représentant spécial du PNUD avait dû agir presque seul, avec la collaboration de quelques organisations non gouvernementales (ONG) locales, pour formuler les programmes et définir les projets. Dans cette tâche, il avait fait preuve de beaucoup de professionnalisme, de dévouement et de compétence, et s'était efforcé d'obtenir tous les conseils techniques nécessaires. Grâce à la mise en place de l'Autorité palestinienne et à la création du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, on pouvait espérer qu'à l'avenir les activités de programmation seraient mieux équilibrées et mieux ciblées.
- 28. Passant à la partie du rapport consacrée à la Jordanie, M. Kudryavtsev a dit que l'approche-programme avait été employée de façon efficace, mettant l'accent sur quatre aspects du programme concernant ce pays : valorisation des ressources humaines; gestion macro-économique; gestion des ressources naturelles; appui aux secteurs productifs.
- 29. Il a rappelé que les connaissances techniques et autres ressources locales étaient employées au mieux dans la mise en oeuvre des projets financés par le PNUD et le FNUAP dans le pays. L'équipe avait constaté que le PNUD et le FNUAP jouaient tous deux un rôle de catalyseur, contribuant à attirer d'autres aides bilatérales et multilatérales dans le pays.

Philippines et Viet Nam

30. Présentant le rapport sur la mission aux Philippines et au Viet Nam, M. Olivier Chave (Suisse), Rapporteur de l'équipe, a remercié les fonctionnaires du PNUD et du FNUAP qui avaient participé à l'organisation de la mission, tant au siège que sur place. Cette visite avait donné une vue d'ensemble de la situation, mais n'avait pas permis de faire des analyses approfondies. Conformément à son mandat, l'équipe s'était concentrée sur un petit nombre de

points et n'avait pas pu rendre pleinement justice aux efforts du PNUD et du FNUAP dans les deux pays.

- 31. Les Philippines et le Viet Nam se trouvaient à des stades de développement très différents, et l'équipe avait été très impressionnée par ce qu'elle avait vu dans les deux pays. Le PNUD et le FNUAP s'efforçaient de tirer le meilleur parti de leurs compétences spécifiques.
- 32. La compétence technique globale et la compréhension des pays dont le PNUD avait fait preuve étaient remarquables.
- 33. Aux Philippines, la coordination de l'aide était un aspect très important, et le PNUD y apportait une grande contribution en soutenant l'Agence nationale de développement économique, qui avait un rôle central à cet égard. Cela dit, la coordination de l'aide demeurait une tâche de longue haleine. L'équipe était consciente du fait que les bureaux du PNUD et du FNUAP n'étaient pas assez étoffés, d'autant plus que la situation actuelle appelait un renforcement des activités d'exécution du programme et de création de capacités et d'institutions. Par ailleurs, l'équipe avait été très favorablement impressionnée par le niveau de l'exécution nationale et de la décentralisation.
- 34. Les Philippines disposaient d'une importante main-d'oeuvre qualifiée et bénéficiaient de la présence de nombreuses ONG. Il convenait en particulier de relever les efforts faits pour rechercher des méthodes et mécanismes novateurs, notamment en travaillant par l'intermédiaire des collectivités locales et des ONG. M. Chave a souligné les résultats obtenus par le FNUAP en s'appuyant sur la politique démographique du nouveau Gouvernement.
- 35. En ce qui concernait le Viet Nam, le PNUD concentrait ses activités sur trois secteurs : réformes institutionnelles, environnement et ressources naturelles, et ajustement social. Le PNUD jouait un rôle clef en matière de coordination de l'aide, par l'intermédiaire du Comité d'État pour la planification, dont il souhaitait renforcer les capacités. Une note de stratégie pour le Viet Nam était en préparation. En raison de la faiblesse des capacités nationales, le niveau d'exécution nationale était relativement faible. Le FNUAP était très actif au Viet Nam le programme dans ce pays était le troisième par ordre d'importance. L'équipe avait jugé remarquable le rôle d'animateur qu'y jouait le FNUAP dans le domaine de la politique démographique, ainsi que sa capacité d'aider le pays à mobiliser des ressources financières additionnelles.

Kenya et Zimbabwe

36. S. E. M. Slavi Zh. Pashovski (Bulgarie), chef de la mission, a présenté le rapport sur la mission au Kenya et au Zimbabwe (DP/1994/CRP.9). Dans ces deux pays, qui avaient entrepris des programmes d'ajustement structurel, des représentants du Gouvernement avaient fait savoir que le manque de ressources était beaucoup plus contraignant que toutes les conditions associées à l'aide extérieure. L'aide du PNUD au secteur privé était extrêmement utile et efficace et, malgré sa modestie, jouait un rôle très important dans le processus de transformation. Le PNUD assurait très efficacement la coordination de l'appui du système des Nations Unies aux efforts de développement du Kenya et du Zimbabwe.

- 37. M. Pashovski a souligné qu'en raison de l'importance croissante des activités régionales au bureau du PNUD à Nairobi, le personnel de ce bureau risquait d'être surchargé. Il en allait de même à Harare.
- 38. L'examen du rapport a, entre autres, amené des participants à dire que l'utilisation des SAT au Zimbabwe paraissait quelque peu insuffisante; le secrétariat a dit qu'il y remédierait par diverses mesures, notamment en accélérant le traitement des demandes en souffrance au siège.

Questions générales liées aux missions sur le terrain

- 39. Durant le débat, certaines délégations ont soulevé diverses questions d'organisation : justification des missions sur le terrain; structure et composition des équipes; limitation du nombre de missions auxquelles une personne pouvait participer; nécessité de renforcer la participation des donateurs aux missions et de rationaliser certaines activités préparatoires, notamment en fournissant une information préalable détaillée sur les réalités locales. Il a été convenu que ces questions seraient examinées dans le cadre des consultations informelles, en vue de mieux préciser le mandat des missions futures.
- 40. Le Directeur du Bureau des ressources et des affaires extérieures a rappelé que la formulation du mandat, la composition des équipes et les modalités de compte rendu dépendaient entièrement du Conseil d'administration. Il était favorable à une révision des mandats. Pour ce qui est des missions futures, il a proposé d'en organiser six en 1995, qui seraient limitées chacune à un pays et à une durée de 10 jours, sauf dans le cas de la première, qui pourrait encore être organisée selon le schéma actuel, soit deux pays en deux semaines avec une équipe pouvant compter jusqu'à 10 membres. Il a suggéré en outre que les équipes soient limitées à cinq ou six membres (un ou deux représentants de pays développés et quatre représentants de pays en développement). Comme à l'accoutumée, le choix des pays à visiter et la date des missions seraient soumis à l'approbation du Bureau du Conseil d'administration.

<u>Décision du Conseil d'administration</u>

41. Le Conseil d'administration a pris acte des trois rapports de mission (Gaza et Cisjordanie et Jordanie; Philippines et Viet Nam; et Kenya et Zimbabwe) et des observations faites à leur propos. Il a décidé de poursuivre l'examen de la question du mandat des missions dans le cadre de consultations officieuses.

IV. QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES DU PNUD

A. Analyse annuelle de la situation financière, 1993 (DP/1994/34 et Corr. 1 et Add.1 à 4)

- 42. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'administration et des finances a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a souligné que le PNUD avait été en mesure de maintenir le montant total des dépenses au titre des programmes au même niveau qu'en 1992, en dépit d'une réduction des contributions volontaires, et ceci grâce à la croissance constante des contributions au titre de la participation aux coûts. Il a annoncé qu'un plan de dépenses relatif à la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs était en cours d'élaboration et serait soumis au Conseil d'administration en 1995, et souligné que le PNUD s'engageait à clore les fonds d'affectation spéciale inactifs. L'Administrateur assistant a également présenté les amendements proposés au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD.
- 43. En réponse aux préoccupations exprimées par certaines délégations à propos de l'utilisation de la réserve opérationnelle pour compenser des difficultés de trésorerie, l'Administrateur assistant a expliqué que cette situation particulière résultait d'un ensemble de facteurs, notamment des retards pris dans le paiement des contributions, le rythme des dépenses demeurant, lui, constant. Mais il a également ajouté que la réserve opérationnelle n'avait été utilisée à cette fin que pendant une brève période sans par conséquent entraîner de manque à gagner important au titre des intérêts produits par la réserve.
- 44. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par le dépassement du montant autorisé des engagements et des décaissements de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs. L'Administrateur assistant a rappelé que la réserve avait été créée au départ pour financer des dépenses de logement, mais que, depuis 1989, elle servait de plus en plus souvent à financer la construction de locaux communs pour les membres du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP) et d'autres partenaires. Ce dépassement du montant des décaissements résultait surtout d'avances de fonds consenties par le PNUD aux organismes partenaires pendant les travaux de construction, de dépassements inattendus des devis et d'un revenu des loyers inférieur au montant anticipé. Le PNUD avait tenu d'étroites consultations avec le Comité des commissaires aux comptes pour trouver des moyens de remédier à cette situation et en réponse aux recommandations du Comité, le PNUD élaborait actuellement un plan de dépenses pour les trois à cinq années à venir, comprenant notamment la cession des avoirs immobiliers.
- 45. En ce qui concernait les problèmes liés aux fonds d'affectation spéciale, le PNUD s'engageait à continuer à clôturer les comptes d'affectation spéciale inactifs, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dans son rapport (DP/1994/36). L'Administrateur assistant a indiqué que les amendements proposés au règlement financier contribueraient également à diminuer le nombre des fonds d'affectation spéciale, en particulier grâce à une collaboration avec les ONG sur la base de la participation aux coûts.
- 46. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations sur les amendements proposés au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD. L'Administrateur assistant les a informées que ces révisions tenaient compte de la nécessité de rationaliser la gestion des fonds, des recommandations

du Comité des commissaires aux comptes, de modifications de la nomenclature, des décisions de l'ancien et du nouveau Conseil d'administration et du nouveau statut du Bureau des services d'appui aux projets (BSP) qui devait devenir une entité distincte et identifiable. Certaines délégations ont demandé s'il convenait de continuer à désigner le PNUD lui-même comme un agent d'exécution, alors que le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) devait bientôt devenir une entité distincte. En réponse à cette question, l'Administrateur assistant a donné l'assurance que le PNUD n'avait nullement l'intention de créer une nouvelle entité opérationnelle d'exécution pour remplacer le BSP. On se proposait, au contraire, de conserver cette disposition pour ne pas diminuer tant soit peu la responsabilité de l'Administrateur vis-à-vis du Conseil d'administration qui lui impose de rendre compte de tous les aspects de la mise en oeuvre des programmes du PNUD. Cette clause serait conforme à l'obligation qui incombait à l'Administrateur d'assurer l'efficacité maximum de l'assistance du PNUD en veillant à ce que les services pertinents fournis par des institutions et entreprises gouvernementales et non gouvernementales soient bien utilisés. L'Administrateur assistant a également dit que le PNUD communiquerait volontiers dans ses rapports financiers des données sur les dépenses liées aux activités dont il serait l'agent d'exécution.

- 47. Une délégation a déclaré avoir besoin de davantage de temps pour étudier soigneusement la documentation relative aux amendements proposés. Une autre ne pourrait approuver les amendements proposés qu'après avoir pris conseil du Comité des commissaires aux comptes de son propre gouvernement, et qu'il lui fallait par conséquent plus de temps.
- 48. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

94/28. Analyse annuelle de la situation financière, 1993

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Note avec préoccupation</u> la baisse du montant des contributions au Programme des Nations Unies pour le développement, qui a entraîné une réduction sensible du montant des chiffres indicatifs de planification;
- 2. <u>Engage</u> les gouvernements à envisager d'accroître leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement d'une manière plus prévisible, constante et garantie;
- 3. <u>Prie</u> les gouvernements de verser leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement le plus tôt possible dans l'année, ou en tranches régulières en cours d'année;
- 4. <u>Note avec satisfaction</u> l'augmentation substantielle du rôle de l'exécution nationale dans l'exécution du Programme;
- 5. <u>Note avec préoccupation</u> le dépassement du montant des engagements et des décaissements de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et demande qu'un plan triennal d'utilisation de la réserve lui soit soumis à sa première session ordinaire de 1995;
- 6. <u>Approuve</u> les amendements au règlement financier stipulés dans le document DP/1994/34/Add.4, qui prendront effet au 1er janvier 1995, à moins qu'un membre du Conseil d'administration n'informe par écrit l'Administrateur de ses objections avant cette date;

- 7. <u>Prend note</u> des amendements aux règles de gestion financière stipulés dans le document DP/1994/34/Add.4;
- 8. <u>Prie</u> le Programme des Nations Unies pour le développement de redoubler d'efforts pour clore ses fonds d'affection spéciale inactifs;
- 9. <u>Demande également</u> de continuer à être informé dans les rapports financiers annuels pertinents du nombre et de la valeur des projets et programmes que le Programme des Nations Unies pour le développement exécute lui-même et que le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies exécute pour le compte des organismes des Nations Unies.

10 octobre 1994

B. <u>Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal</u> 1994-1995 (DP/1994/35 et Corr.1)

- 49. En présentant ce point de l'ordre du jour, l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'administration et des finances a déclaré que le PNUD continuait à limiter strictement son budget administratif, consacrant ainsi la plus grande partie possible de ses ressources aux programmes. En ce qui concernait les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, la réduction supplémentaire de 2,6 % résultait à la fois de l'ajustement de change et de l'ajustement relatif à l'inflation. L'Administrateur assistant a ensuite annoncé que l'expérience pilote de centre régional de service tentée dans la région de l'Asie et du Pacifique, la présence établie par le PNUD dans les États baltes et dans la Communauté d'États indépendants et la mise à l'essai d'un nouvel instrument contractuel dénommé "contrat d'activités de courte durée" (ACD) avaient été couronnées de succès.
- 50. De nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites de ce document clair et exhaustif. Une délégation a proposé que le PNUD collabore avec d'autres programmes et fonds des Nations Unies pour harmoniser la présentation des états financiers et documents budgétaires en vue d'assurer une plus grande transparence et comparabilité. La décision 1994/R.3/6 de l'UNICEF en date du 5 octobre 1994 a été rappelée, et il a été recommandé que le PNUD adopte une décision similaire. De nombreuses délégations ayant approuvé cette proposition, l'Administrateur assistant s'est félicité de cette initiative visant à harmoniser la présentation des budgets et des états financiers. Il a indiqué que le PNUD était déjà parvenu à un degré considérable de transparence dans la présentation de son budget et de ses états financiers, ce qui avait été reconnu par plusieurs délégations lors de sessions précédentes du Conseil d'administration. Il a également signalé qu'il faudrait tenir compte des aspects pratiques des mandats, centres d'intérêt et méthodes opérationnelles de chaque entité des Nations Unies.
- 51. Une délégation a demandé pourquoi la réduction supplémentaire de 5 % des CIP ne s'était pas accompagnée d'une réduction correspondante du budget administratif de base. Selon l'Administrateur assistant, il avait été tenu compte de la difficile situation budgétaire qui avait provoqué une réduction des dépenses au titre des programmes pendant le cinquième cycle, ce qui avait entraîné la mise en oeuvre de deux stratégies budgétaires successives : une réduction de 14 millions de dollars pendant l'exercice biennal 1992-1993 et une réduction de 41 millions de dollars pendant l'exercice biennal 1994-1995. En outre, il a rappelé que les prévisions budgétaires révisées à l'examen comprenaient bien une réduction supplémentaire de 2,6 %.

- 52. Certaine délégations, constatant les économies réalisées par suite de la dévaluation du franc CFA, ont demandé au PNUD d'accroître les CIP des pays touchés. Dans sa réponse, l'Administrateur assistant a déclaré qu'il n'y avait pas de rapport direct entre les dépenses d'administration dans un pays et son CIP, mais que ces économies profitaient directement aux ressources générales du Programme et, par conséquent, indirectement, aux ressources programmables. Il a signalé également que les CIP, étant établis en dollars des États-Unis, n'étaient par conséquent pas touchés par les fluctuations monétaires. C'est pourquoi la dévaluation profitait directement aux pays intéressés, dans la mesure où l'équivalent en dollars des dépenses au titre des programmes ou projets effectuées en monnaie locale (le franc CFA) serait moindre, libérant ainsi des fonds programmables supplémentaires.
- 53. En ce qui concerne l'expérience pilote en matière de centre régional de service, les délégations ont félicité le PNUD du succès de cet essai et approuvé l'extension de ce concept à l'Afrique. Une délégation a demandé s'il serait possible de ne pas borner les fonctions de ces centres régionaux de service à la vérification et à la certification des comptes, mais d'y inclure également la formation des fonctionnaires aux modalités de l'exécution nationale. L'Administrateur assistant a indiqué que les autres fonctions susceptibles d'être assurées d'une manière plus rentable par le centre régional de service étaient à l'étude et certaines délégations ayant posé des questions à propos des observations du CCQAB à ce sujet, il a fourni les éclaircissements demandés.
- 54. Certaines délégations ont constaté avec satisfaction que le PNUD établissait sa présence en Afrique du Sud, en finançant les dépenses grâce à des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995. Une délégation a relevé que des propositions précises à ce sujet seraient fournies dans le cadre de la présentation du budget pour l'exercice biennal 1996-1997.
- 55. En ce qui concerne la présence du PNUD dans les États baltes et dans la Communauté d'États indépendants, tout en se félicitant des activités menées par le PNUD dans la région, certaines délégations ont demandé que l'Administrateur revoie le montant de l'appui fourni à ces opérations tant au siège du PNUD que sur le terrain.
- 56. Le Conseil d'administration a adopté les décisions suivantes :

94/29. <u>Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice</u> biennal 1994-1995

Le Conseil d'administration

- 1. Approuve, compte tenu des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds administrés par celui-ci (DP/1994/35), une ouverture de crédits révisée d'un montant brut de 607 882 000 dollars à imputer sur les ressources indiquées au tableau B afin de financer le budget révisé de l'exercice biennal 1994-1995, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 36 700 000 dollars, serviront à financer partiellement l'ouverture de crédits susvisée, dont le montant net s'élèvera ainsi à 571 182 000 dollars;
- 2. <u>Prend acte</u> des rapports de l'Administrateur sur : a) la notion de centre régional de service; b) la présence établie par le PNUD dans les États baltes et la Communauté d'États indépendants; c) l'expérience acquise concernant

l'octroi de contrats non permanents de courte durée; et d) les initiatives prises par le PNUD en vue d'établir sa présence en Afrique du Sud;

- 3. <u>Prend acte également</u> de la comptabilisation des dépenses transitoires liées à la mise en oeuvre de la stratégie budgétaire pour 1994-1995, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 93/35 du 18 juin 1993;
- 4. <u>Rappelle</u> sa décision 94/32 concernant le Bureau des services d'appui aux projets, en particulier, dans le présent contexte, celles de ses dispositions concernant les prévisions budgétaires du Bureau et les arrangements futurs concernant leur présentation.

10 octobre 1994

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1994-1995 : services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

		APPROUVÉ LE : Montant brut/net des crédits ouverts	PREND NOTE DES:	
			Recettes extrabudgétaires prévues	Prévisions totale (montant brut/net
. RESSOU	RCES DU PNUD			
A.	Activités de base du PNUD ^a			
	Siège ^b	148 903,3	24 705,4	173 608,7
	Bureaux de pays	231 098,6	37 488,6	268 587,2
	Activités de base du PNUD : montant brut	380 001,9	62 194,0	442 195,9
	Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
	Activités de base du PNUD : montant net	343 301,9	62 194,0	405 495,9
В.	Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes			
	Activités d'élaboration des programmes	25 914,7	0,0	25 914,7
	Services d'appui aux activités opérationnelles des Nations Unies Services pour l'exécution des projets et programmes	93 478,1	0,0	93 478,1
	Services d'appui au développement	6 225,0	0,0	6 225,0
	Bureau des services d'appui aux projets ^c	31 126,2	37 100,0	68 226,2
	Bureau des services d'achat interorganisations	5 925,9	2 865,8	8 791,7
	Volontaires des Nations Unies	31 241,0	406,2	31 647,2
	Exécution nationale	3 140,0	0,0	3 140,0
	Services pour l'exécution des projets et programmes : montant total	77 658,1	40 372,0	118 030,1
	Appui aux programmes ^d	2 300,0	0,0	2 300,0
	Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes montant total	: 199 350,9	40 372,0	239 722,9
C.	Montant total des ressources du PNUD			
	Montant brut	579 352,8	102 566,0	681 918,8
	Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
	Montant net	542 652,8	102 566,0	645 218,8

		APPROUVÉ LE :	PREND NOTE DES:	
		Montant brut/net des crédits ouverts	Recettes extrabudgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net
II. RESSOU	RCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE			
A.	FENU	11 778,9	0,0	11 778,9
В.	Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploratio naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la service du développement		313,8	2 670,8
C.	BNUS	7 779,0	3 586,6	11 365,6
D.	UNIFEM	6 614,3	466,1	7 080,4
Montant total des ressources des fonds d'affectation spéciale		28 529,2	4 366,5	32 895,7
II. MONTAN	IT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD			
Monta	ant brut	607 882,0	106 932,5	714 814,5
Rece	ttes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
Montant net		571 182,0	106 932,5	678 114,5

Source: Tableau B du document DP/1994/35 (ci-joint pour référence).

94/30. <u>Harmonisation de la présentation des budgets</u> et des états financiers

Le Conseil d'administration,

<u>Prie</u> l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, compte tenu de la décision 47/449 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992, de la résolution 48/216 (Partie C) de l'Assemblée générale du 23 décembre 1993 et des observations formulées pendant la session en cours au sujet de la présentation des budgets et des états financiers, de coopérer avec d'autres programmes et fonds des Nations Unies pour harmoniser la présentation de leurs budgets et états financiers en vue d'établir des définitions communes, en particulier des dépenses d'administration, et d'assurer une plus grande transparence et comparabilité des données financières, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995.

10 octobre 1994

C. Rapports de vérification des comptes (DP/1994/37 et Add.1)

57. L'Administrateur assistant a invité le Conseil d'administration à indiquer s'il souhaitait que les rapports des vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution continuent à lui être communiqués comme documents. À cet

^a L'Administrateur est autorisé à virer, entre les crédits alloués aux bureaux de pays et ceux alloués au siège, des montants ne pouvant dépasser 5 % de ces crédits.

^b Les recettes extrabudgétaires du siège représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés aux unités de base du PNUD par d'autres unités. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour les unités autres que les unités de base.

[°] Les crédits approuvés sont financés à l'aide des ressources générales du PNUD.

^d Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD-BNUS/PNUE.

égard, une délégation a fait valoir que le PNUD ne devrait rendre compte que des secteurs critiques, alors qu'une autre a indiqué qu'elle jugeait les rapports utiles et souhaitait continuer à les recevoir.

58. Le Conseil d'administration a pris acte des rapports de vérification des comptes (DP/1994/37 et Add.1).

D. Rapport sur la situation des services de gestion (DP/1994/56)

- 59. Selon l'Administrateur assistant, l'utilisation des accords de services de gestion avait continué à se développer, et ces accords aidaient les gouvernements bénéficiaires à mieux utiliser les ressources des donateurs dans leurs efforts de développement.
- 60. En réponse à une délégation qui s'interrogeait sur la concentration des accords de services de gestion en Amérique latine, l'Administrateur assistant a expliqué qu'étant donné le faible montant des CIP de la région, les accords de services de gestion constituaient une modalité permettant d'accroître le montant des ressources grâce au cofinancement assuré par des institutions financières internationales, des gouvernements et le PNUD. À la demande d'une délégation, le PNUD veillerait à ce que, dans les rapports à ce sujet, la participation aux coûts et les accords de services de gestion soient ventilés par région.
- 61. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de l'Administrateur sur la situation des services de gestion (DP/1994/56).

- V. FNUAP: QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES
- 62. Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport intitulé "Examen annuel de la situation financière, 1993" (DP/1994/53). Il disposait également d'informations complémentaires sur les dépenses au titre des services administratifs et des services d'appui aux programmes.
- 63. La Directrice exécutive a évoqué les principaux aspects de la situation financière du FNUAP en 1993. Elle a indiqué que le total des recettes s'élevait à 219,6 millions de dollars, ce qui représentait une diminution de 7,8 par rapport à 1992, imputable en large partie aux graves difficultés économiques de certains pays donateurs dont les contributions n'avaient pas atteint le niveau prévu. Elle a signalé cependant que la situation s'était améliorée en 1994, puisque les contributions étaient estimées à 247 millions de dollars, soit 12,5 % de plus qu'en 1993.
- 64. Le montant total des dépenses pour 1993 s'est établi à 203,5 millions de dollars (contre 193,5 millions en 1992), soit un excédent des recettes sur les dépenses de 16,1 millions de dollars. Les dépenses au titre des programmes ont également augmenté, pour atteindre 158,4 millions de dollars (contre 151 millions de dollars en 1992), sans toutefois atteindre l'objectif fixé pour 1993, d'où un reliquat de 47,3 millions de dollars en fin d'année. La Directrice exécutive a imputé ce phénomène à divers facteurs : incertitudes quant à la situation financière du fonds, vu en particulier le risque que des pays en difficulté sur le plan économique réduisent leur soutien financier, ce qui a incité à la prudence en matière de planification des ressources et d'élaboration des programmes; suspension d'activités soutenues par le FNUAP dans un certain nombre de pays, pour cause de troubles politiques et civils; lourdeur excessive des procédures et politiques de programmation, trop restrictives et s'adaptant mal à l'évolution des conjonctures nationales.
- 65. La Directrice exécutive a rappelé les mesures prises par le Fonds pour améliorer la situation : élimination des procédures de programmation trop lourdes; planification en fonction d'une analyse plus réaliste des ressources; mesures prises pour faire en sorte que l'information relative aux dépenses des projets sur le terrain soit traitée plus rapidement, de sorte que le FNUAP puisse également prendre plus rapidement les grandes décisions de programmation qui s'imposent; adoption de nouvelles mesures permettant aux bureaux extérieurs de prévoir de manière plus précise le montant total des dépenses en fin d'année, afin que la direction générale puisse élaborer des projections globales concernant les grandes lignes de force du programme, du FNUAP; efforts accrus sur le plan de la création d'institutions et de l'adaptation des politiques opérationnelles aux réalités nationales; enfin, développement de certains modes d'exécution comme le recours aux ONG.
- 66. La Directrice exécutive a signalé que les dépenses afférentes aux services administratifs et aux services d'appui aux programmes ont représenté en 1993 45,1 millions de dollars, ce qui représente une économie de 10,4 millions de dollars en sus des 7 millions de dollars déjà annoncés au CCQAB et au Conseil d'administration. Elle a souligné que le budget relatif aux services administratifs et aux services d'appui aux programmes couvrait à la fois les services administratifs et les services d'appui, et comprenait les coûts directement liés à la planification, l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes nationaux et multinationaux. Elle a également fait remarquer, en se référant aux tableaux présentés au Conseil d'administration, que pour

l'exercice biennal 1992-1993, les dépenses administratives ne représentaient que 30 % du total des dépenses des services administratifs et des services d'appui aux programmes.

Résumé des débats

- 67. De nombreuses délégations ont remercié la Directrice exécutive pour la clarté, la concision et l'exhaustivité de son intervention et pour la pertinence des informations présentées dans l'examen annuel de la situation financière. Plusieurs délégations se sont félicitées que cette information soit présentée de manière exhaustive et transparente, et l'une d'entre elles a suggéré qu'à l'avenir, l'examen annuel contienne des projections des recettes et des dépenses.
- 68. Plusieurs délégations ont émis des observations sur l'ampleur du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes par rapport au montant des dépenses effectuées au titre des programmes (tableau 2 du document DP/1994/53). Faisant remarquer que le poids de ce budget était en augmentation depuis 10 ans et était passé de 12,7 % en 1983 à 22,2 % en 1993 [tableau 13 b)], un représentant s'est félicité des économies réalisées pendant l'exercice biennal en cours et s'est enquis des mesures propres à accentuer cette tendance, notamment en ce qui concerne la part afférente au siège. Un autre représentant s'est félicité de l'importance accordée à la bureautique et a demandé si elle avait permis de réaliser des économies.
- 69. Certaines délégations ont déploré le manque de comparabilité des données financières d'un organisme des Nations Unies à l'autre, et ont signalé que le Conseil d'administration de l'UNICEF avait adopté la décision 94/R.3/6 invitant l'UNICEF à harmoniser son système comptable, la présentation de ses comptes et ses définitions financières avec ceux des autres organismes des Nations Unies. Une délégation a proposé d'adopter une décision similaire pour le PNUD et le FNUAP.
- 70. Plusieurs délégations se sont montrées préoccupées par le montant des ressources non utilisées en 1993 et ont demandé des précisions sur le montant prévu des dépenses au titre des programmes pour 1994. Un représentant a fait valoir qu'il serait relativement aisé de recourir aux services des achats pour accroître le taux d'exécution des programmes.
- 71. Certaines délégations ont relevé que la part les projets exécutés par des gouvernements dans les dépenses totales était apparemment en baisse, au lieu d'augmenter comme elles l'auraient souhaité. Elles ont également noté que la part des projets exécutés par le FNUAP avait augmenté en conséquence. Un représentant a fait remarquer que le montant des avances aux gouvernements et aux ONG qui n'avaient pas été utilisées était élevé et a demandé des éclaircissements sur cette question.
- 72. Plusieurs délégations se sont intéressées surtout aux questions relatives à la programmation. Un représentant a demandé si la nature du domaine considéré avait une influence sur le rythme des dépenses, s'inquiétant notamment de savoir s'il était plus facile d'engager des dépenses pour les activités d'achat que pour des activités relevant de programmes plus globaux. Un autre représentant a demandé des éclaircissements sur la diminution des dépenses en Afrique depuis 1991, alors que les besoins dans cette région continuent à augmenter. Un troisième représentant a souligné l'importance des notes de stratégie nationale et de la collaboration étroite entre les États et le FNUAP pour l'élaboration et

l'exécution des programmes, et a insisté sur la nécessité d'améliorer le contrôle de l'exécution de ces derniers.

Réponse de l'Administration

- 73. La Directrice exécutive a salué les efforts déployés par le Conseil d'administration pour harmoniser les définitions financières appliquées par les organismes des Nations Unies, et s'est dite convaincue que les dépenses administratives du FNUAP soutiennent avantageusement la comparaison avec les autres organismes. Elle a également souligné que la part des services administratifs et des services d'appui aux programmes dans le montant total des dépenses aurait été plus faible (17 %) si le FNUAP était parvenu à exécuter tout le programme initialement prévu. Par ailleurs, le document budgétaire pour l'année précédente avait montré que le développement de la bureautique au FNUAP avait eu des conséquences positives sur l'efficacité et la productivité du personnel, qui avait pu mener à bien un volume de travail bien plus important. En matière d'achats, notamment, l'augmentation du volume de travail avait été spectaculaire sans pour autant nécessiter une augmentation aussi importante des effectifs. En partie à cause de la bureautique, aucune demande de personnel supplémentaire n'a été inscrite dans le projet de budget, alors même qu'il est prévu une nette augmentation des activités relatives aux programmes. Le montant total du budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes pour 1994 devait s'établir à 50 millions de dollars en chiffres nets.
- 74. En réponse aux observations relatives à l'évolution des coûts des services administratifs et des services d'appui aux programmes, la Directrice exécutive a fait remarquer qu'il ne fallait pas s'arrêter à la vision superficielle qu'en donne le tableau 13 b). En effet, les chiffres ne recouvrent pas nécessairement les mêmes réalités d'une année à l'autre et ne sont donc pas vraiment comparables. Par exemple, comme le précise la note d) du tableau, en 1985 et les années précédentes, les dépenses des bureaux extérieurs étaient intégralement comptabilisées dans les dépenses au titre des programmes. En 1986 et 1987, les traitements des fonctionnaires des bureaux extérieurs du FNUAP recrutés sur le plan international ont été inscrits au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes et toutes les autres dépenses des bureaux extérieurs ont été comptabilisées dans les dépenses au titre des programmes. Depuis janvier 1988, toutes les dépenses des bureaux extérieurs sont inscrites au budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes.
- 75. Répondant aux questions portant sur la sous-utilisation des ressources en 1993, la Directrice exécutive a reconnu que ce problème était particulièrement préoccupant. Elle l'a en partie attribué au manque d'effectifs dans les bureaux extérieurs et expliqué que le FNUAP hésitait à demander du personnel supplémentaire, par crainte des répercussions négatives que cela avait sur le budget des services administratifs et des services d'appui aux programmes. Elle a également relevé que les procédures d'établissement des rapports n'était pas suffisamment efficaces et rapides, la plupart des données concernant les dépenses n'étant communiquées qu'au second semestre et les chiffres définitifs n'étant disponibles qu'en mars ou avril de l'année suivante. Le FNUAP est en train d'étudier les moyens d'obtenir plus rapidement les données relatives aux dépenses, notamment par le biais de meilleurs systèmes informatiques de gestion.

- 76. L'Administration a aussi fait valoir que les incertitudes quant au financement, conjuguées aux fluctuations des recettes tout au long de l'année, avaient entravé la capacité du FNUAP de planifier convenablement son programme. En conséquence, afin d'aider à la gestion de l'exécution des projets et programmes, le Fonds a récemment adopté un nouveau mécanisme de contrôle financier consistant à exiger des directeurs de pays qu'ils soumettent au siège, tous les deux mois, leurs prévisions concernant le montant des dépenses en fin d'année. Le FNUAP sera ainsi à même de transférer des fonds d'un programme de pays à l'autre, étant entendu que les sommes concernées ne peuvent excéder le montant approuvé par le Conseil d'administration. L'Administration a précisé toutefois que, tant que les recettes ne seraient pas régulières et prévisibles, il demeurerait extrêmement difficile d'assurer que le programme du FNUAP soit exécuté sans heurts et en temps voulu.
- 77. La Directrice exécutive a fait remarquer qu'il était très facile de dépenser de l'argent, mais que le but du FNUAP était de le dépenser efficacement et de manière à maintenir la qualité de ses projets et programmes. À cet égard, elle s'est félicitée que le FNUAP puisse affecter des fonds des programmes de pays à des opérations de secours d'urgence comme c'est le cas au Rwanda. Elle a rappelé que des consultations étaient organisées avec Médecins sans frontières, la Croix-Rouge internationale et d'autres ONG pour déterminer la meilleure manière d'atteindre les objectifs du FNUAP dans ce domaine.
- 78. En ce qui concerne la question des avances aux gouvernements qui n'ont pas été utilisées, l'Administration a signalé que, en raison d'un problème comptable, environ 4 millions de dollars dépensés pour des projets exécutés par des gouvernements n'ont pas été comptabilisés en tant que dépenses en 1993, augmentant ainsi en apparence le montant des ressources non utilisées et des avances de trésorerie détenues par les gouvernements bénéficiaires. Le FNUAP a assuré au Conseil d'administration que de tels problèmes comptables ne se produiraient plus et a pris des mesures pour améliorer la gestion des avances aux gouvernements et aux ONG afin d'en maintenir le montant à un niveau minimum.
- 79. L'Administration a fait valoir que, si le FNUAP adoptait une définition de l'exécution par les gouvernements similaire à celle du PNUD (c'est-à-dire l'exécution nationale), les projets exécutés par les gouvernements, ajoutés à l'appui apporté par le FNUAP à ces projets, représentaient 38 % (50,6 millions de dollars) du total des dépenses au titre des programmes pour 1993, contre 26 % (44,3 millions de dollars) en 1991 et 38 % (49,3 millions de dollars) en 1992, et n'afficheraient pas la tendance à la baisse relevée par une délégation.
- 80. En réponse à la question de savoir s'il était plus facile de dépenser de l'argent pour les activités d'achat que pour les activités entrant dans le cadre de programmes plus globaux, l'Administration a fait valoir que l'accroissement des activités d'achat pourrait entraîner une amélioration des taux d'exécution des programmes d'autant que les activités d'achat ne se limitent pas à l'achat des produits. Le FNUAP doit en effet s'assurer que les produits achetés sont correctement distribués et utilisés de manière efficace, tâche d'autant plus difficile que le FNUAP travaille généralement avec les ministères de la santé, qui manquent souvent de personnel et de crédits. Par conséquent, le Fonds doit consacrer bien des ressources financières et humaines au renforcement des institutions publiques compétentes.
- 81. La question plus générale du manque d'effectifs dans les bureaux extérieurs et de ses conséquences sur l'exécution des programmes a été soulevée à ce propos. En effet, les bureaux extérieurs du FNUAP, qui exercent plus ou moins

les mêmes fonctions que ceux du PNUD ou de l'UNICEF, disposent généralement d'effectifs beaucoup plus réduits. À ce handicap s'ajoute la lourde charge que représentent les activités de sensibilisation, qui doivent être menées à bien en plus des fonctions d'élaboration, d'exécution, de coordination et de suivi des programmes. L'Administration a donc insisté sur le fait qu'un taux accru d'exécution des programmes supposait une plus forte présence du FNUAP sur le terrain.

- 82. En réponse aux questions concernant la part de l'exécution nationale en termes de programmation, et non plus en termes budgétaires, l'Administration a expliqué que, depuis la mise en place des équipes d'appui du FNUAP en 1991 et 1992, le coût des projets essentiellement constitué de quatre grands éléments : la coopération technique, fournie par les équipes d'appui; le matériel et les fournitures; les dépenses locales (formation, salaires, etc.) et la formation à l'étranger. Le FNUAP procède aux achats de matériel et de fournitures, à la demande des pays qu'il fait ainsi profiter de ses économies d'échelle. Bien que les achats aient été comptabilisés comme faisant partie de l'exécution par le FNUAP, les projets eux-mêmes ont été généralement exécutés par les gouvernements. Par ailleurs, le FNUAP a récemment opté pour une conception plus souple des dépenses locales et, à l'avenir, financera davantage ce type de dépenses.
- 83. En ce qui concerne la diminution des dépenses en Afrique, l'Administration a fait remarquer que de nombreux pays de la région avaient connu des troubles politiques qui ont entravé la mise en oeuvre de leurs programmes, ce qui posait le problème plus général de l'utilisation des ressources dans les pays qui connaissent des difficultés politiques ou qui ont une faible capacité d'absorption. Le FNUAP demeure résolu à aider les pays africains, et notamment les moins avancés d'entre eux. Mais, dans bien des cas, il faudrait au préalable renforcer les moyens d'action nationaux, en particulier la capacité des ministères de la santé et de l'éducation d'exécuter les programmes, ce qui nécessite en outre un engagement financier à long terme touchant notamment le financement durable des dépenses de fonctionnement. Dans le cas des pays où le renforcement des capacités progresse lentement, ou qui connaissent des troubles politiques, le FNUAP pourrait être amené à affecter les ressources qui leur sont initialement réservées à d'autres pays dotés d'une plus grande capacité d'absorption.
- 84. S'agissant de la remarque concernant la collaboration étroite entre les gouvernements et le FNUAP, l'Administration s'est dite résolument favorable à la formule des notes de stratégie nationale, qui constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'élaboration, l'exécution, la coordination et le suivi des programmes. Le FNUAP a pris des mesures pour améliorer l'exécution et le suivi des programmes, en intensifiant la formation à la gestion financière et au suivi des programmes, et en renforçant la capacité de ses systèmes informatiques de gestion sur le terrain. Il collabore tout aussi étroitement avec ses partenaires du Groupe consultatif mixte des politiques à l'élaboration d'un système commun de contrôle, dont la mise en place prendra néanmoins du temps.

Mesures prises par le Conseil d'administration

85. Le Conseil d'administration a pris note de l'examen annuel de la situation financière, 1993, présenté dans le document DP/1994/53. (Voir aussi la décision 94/30 sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes, adoptée au titre du point 4 de l'ordre du jour et applicable au PNUD et au FNUAP.)

VI. FNUAP: SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

- 86. Présentant oralement le point 6 de l'ordre du jour, la Directrice exécutive a noté que les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement avaient suscité des réactions extrêmement positives. Il restait à faire en sorte que l'optimisme ainsi créé, et qui transparaissait dans le Programme d'action, se traduise en avantages concrets pour les populations, partout dans le monde. Un ensemble aussi nombreux que divers de groupes et de particuliers avait participé aux longs travaux préparatoires de la Conférence, ce qui n'avait pas peu contribué au succès de celle-ci et aurait des conséquences majeures pour la mise en oeuvre du Programme d'action.
- 87. La Directrice exécutive a précisé que le FNUAP avait déjà entrepris d'appliquer le Programme d'action. Le Fonds avait écrit à tous ses bureaux extérieurs en leur demandant de commencer immédiatement, en collaboration avec les autorités nationales, les organisations non gouvernementales et les organismes partenaires des Nations Unies, à diffuser et faire connaître les résultats de la Conférence, ainsi que le préconisait le Programme d'action. La Directrice exécutive avait également demandé aux bureaux extérieurs du FNUAP de réunir à nouveau les comités nationaux qui avaient participé aux travaux préparatoires de la Conférence. Les bureaux extérieurs rapportaient que les pays avaient commencé à élaborer des plans d'exécution. Elle suggérait que ceux-ci comportent plusieurs volets, notamment l'examen et l'adaptation des politiques, la réaffectation des ressources et la définition du contenu des programmes et des plans.
- 88. Par ailleurs, le FNUAP était en train de revoir les grandes orientations de son action et ses programmes afin de s'assurer qu'ils reflétaient bien le contenu du Programme d'action et facilitaient sa mise en oeuvre. C'est ainsi que, dans le domaine de la planification familiale en particulier, le Fonds était en train de préparer des directives intérimaires adaptées à sa nouvelle conception, plus large, de la santé génésique. Il en était de même dans les domaines de l'information, de l'éducation et de la communication, en particulier pour promouvoir la santé génésique, l'éducation des filles et la prise en compte de la spécificité des sexes.
- 89. La Directrice exécutive a souligné que le secteur non gouvernemental avait exercé une profonde influence sur le processus de la Conférence. Les ONG avaient apporté leur expérience et leur dévouement, assumant désormais pleinement leur rôle de partenaires dans le domaine de la population et du développement. Conscient de l'importance du rôle des ONG dans de nombreux pays en développement, le FNUAP recherchait des moyens concrets de les associer encore davantage aux activités financées par le FNUAP. Pour encourager leur participation, elle proposait donc que le FNUAP institue un système d'enveloppes globales permettant de financer directement des projets novateurs entrepris par des ONG.
- 90. La Directrice exécutive a ensuite émis l'espoir qu'il serait possible à l'Assemblée générale d'adopter, à sa session en cours, un certain nombre de décisions sur le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'action, et notamment sur la question de la création d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP. En conclusion, elle a invité les membres du Conseil d'administration à indiquer au FNUAP les orientations à suivre pour l'élaboration des plans de mise en oeuvre des divisions de la Conférence, et a précisé que le FNUAP comptait présenter un projet de rapport sur cette question au Conseil d'administration à

sa première session ordinaire de 1995. Le Conseil d'administration aurait sans doute besoin de plusieurs sessions pour examiner et approfondir certaines des questions de fond qui se posent dans ce cadre.

- 91. Plusieurs délégations ont saisi l'occasion qui leur était offerte par le rapport oral de la Directrice exécutive pour la remercier, ainsi que le personnel du FNUAP, d'avoir contribué au succès de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elles ont félicité le FNUAP pour la diligence et la résolution avec lesquelles il avait entrepris de mettre en oeuvre le Programme d'action. Une délégation a cependant relevé que le succès dudit programme dépendait de la capacité de la communauté internationale de l'exécuter et que sa mise en oeuvre exigerait également un effort soutenu de la part des gouvernements et des ONG. La même délégation a ensuite souligné combien il importait de renforcer la coordination entre les organismes et institutions des Nations Unies.
- 92. Plusieurs délégations se sont félicitées de la plus grande place donnée aux ONG, qui jouent un rôle vital en contribuant à pourvoir aux besoins des populations. Une délégation a cependant demandé comment le FNUAP comptait associer les ONG et utiliser les compétences du secteur privé et commercial. La même délégation a relevé la nécessité d'accroître considérablement les ressources de toute provenance, mais en soulignant que le FNUAP devait démontrer qu'il était capable d'utiliser efficacement ces ressources et qu'un mécanisme de suivi devait être mis en place pour contrôler son action dans ce domaine.
- 93. Plusieurs délégations ont désigné des domaines qui méritaient une attention particulière : encouragement à la formation de familles moins nombreuses; amélioration de la planification familiale et des services de santé génésique; réduction de la mortalité maternelle et infantile; mesures en faveur de l'égalité des sexes; actions en faveur des droits des adolescents et des enfants; importance de l'action à mener au plan national lors de la mise en oeuvre des programmes, y compris l'assistance technique nécessaire pour renforcer les capacités nationales; et, enfin, renforcement des liens entre les interventions aux plans national et international.
- 94. Répondant aux observations et aux questions, la Directrice exécutive a fait remarquer qu'en février 1995, le Comité administratif de coordination (CAC) examinerait la question de la coordination interorganisations dans la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Par ailleurs, il serait peut-être possible de reconstituer un groupe de travail interorganisations du CAC afin d'aider au suivi de l'exécution du Programme d'action. Enfin, en 1995, la réunion de haut niveau du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles serait consacrée à la Conférence internationale sur la population et le développement et à son Programme d'action, et le Comité d'aide au développement (CAD) devait se réunir les 29 et 30 novembre 1994 afin d'examiner comment mobiliser les ressources nécessaires au lendemain de la Conférence. La Directrice exécutive a en outre indiqué que le FNUAP avait encouragé la coopération Sud-Sud, notamment au Bangladesh, en Indonésie, au Mexique, en Thaïlande et en Tunisie, et que de nombreux pays s'intéressaient à ce type de collaboration. Elle a enfin ajouté que l'expérience avait démontré que la meilleure façon pour un pays d'atteindre ses objectifs démographiques était de répondre aux besoins de sa population.

A. Cadre de programmation du prochain cycle : options possibles

- 95. Présentant le rapport DP/1994/59, le Directeur du Bureau des ressources et des affaires extérieures a noté que le secrétariat attendait les instructions du Conseil d'administration à sa session en cours sur les différentes options qui avaient été présentées dans le rapport afin d'avancer la préparation du cadre de programmation du prochain cycle, qui devait démarrer en juin 1995. Dans l'intervalle, cette question serait examinée lors de chacune des sessions du Conseil d'administration en vue d'édifier progressivement un consensus sur le cadre de programmation. Il a ensuite proposé que le secrétariat, à partir des débats du Conseil, résume les questions que ce dernier souhaiterait voir examinées lors de sa première session ordinaire de 1995.
- 96. Le rapport de l'Administrateur sur ses efforts visant à mobiliser les ressources permettant de rétablir les chiffres indicatifs de planification à leur niveau antérieur (DP/1994/1) a également été présenté.
- 97. Plus de 30 délégations ont formulé des observations sur le document DP/1994/59. Elles ont félicité le secrétariat pour son rapport concis et stimulant, qui exposait les différentes options et relatait fidèlement les différents points de vue exprimés lors des débats de juin 1994. Une délégation a fait valoir que le rapport n'avait pas traité de la mise en oeuvre opérationnelle des objectifs fixés en matière de développement humain durable et des domaines prioritaires qui avaient été approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision 94/14. Un certain nombre de délégations ont réitéré que, dans ce domaine, les priorités nationales devaient rester à la base de toute programmation.
- 98. De l'avis de l'écrasante majorité des participants au débat, en matière de ressources de base, les contributions volontaires devaient rester la règle. Il était également important de veiller à ce que, pour le prochain cycle de programmation, les décisions des organes délibérants prennent en compte à la fois les ressources de base et les autres ressources. De nombreux intervenants ont demandé des éclaircissements sur la manière dont les notions d'objectif de mobilisation des ressources et d'objectif en matière d'affectation des ressources de base s'articuleraient sur les processus de planification nationale et de programmation par pays. Un certain nombre de délégations se sont inquiétées des difficultés que des objectifs peu réalistes pourraient créer sur le plan de la planification nationale et de programmation du PNUD.
- 99. Un certain nombre de délégations se sont déclarées en faveur du concept de cycle triennal roulant pour la planification et la gestion des ressources et plusieurs ont demandé des éclaircissements sur la façon dont ce plan serait intégré aux processus à long terme de planification nationale et de programmation par pays. À cet égard, plusieurs délégations ont relevé la nécessité de tenir compte des dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, relatives à l'harmonisation des cycles de programmation entre les fonds et programmes. Plusieurs délégations ont demandé que l'on évalue l'impact éventuel de l'adoption de cycles roulants sur les modalités de fonctionnement du PNUD, car il était possible que cela entraîne une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat et les pays bénéficiaires. Plusieurs délégations souhaitaient que l'on précise la proposition prévoyant une enveloppe régionale fixe, à l'intérieur de laquelle les affectations de ressources aux différents pays

pourraient varier, alors que d'autres délégations se sont inquiétées des risques possibles d'une telle formule.

- 100. Quelques délégations ont demandé que l'on précise la proposition d'instituer, sur une échelle limitée, un système de quotes-parts pour financer les dépenses afférentes au réseau de bureaux extérieurs et aux postes de coordonnateur résident du PNUD. Plusieurs délégations se sont prononcées contre cette proposition. Certaines délégations étaient d'avis que cette solution devrait en tout état de cause être étudiée dans le contexte des débats en cours à l'Assemblée générale sur les mécanismes de financement.
- 101. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur d'une augmentation des allocations au titre des ressources spéciales du Programme ainsi qu'au titre des programmes mondiaux, interrégionaux et régionaux. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'assurer une plus grande complémentarité entre ces programmes et les activités nationales tandis qu'une délégation a relevé la pertinence des programmes sous-régionaux. Bien que certains orateurs aient jugé prématuré de déterminer les montants respectifs des allocations qui iraient aux différents programmes, le Conseil d'administration est convenu qu'il serait utile qu'il examine des propositions concrètes lors de sa première session ordinaire de 1995.
- 102. Pour ce qui est des critères de répartition des ressources de base au niveau des pays, il y avait accord général pour reconnaître que le critère principal devait être le produit national brut. Le critère du pourcentage de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté a également suscité un vif intérêt en tant qu'alternative au critère de la population totale, et il a été décidé qu'il fallait l'étudier plus avant. De nombreux intervenants ont demandé que l'on étudie la possibilité d'employer d'autres indicateurs, notamment des indicateurs sociaux, et d'appliquer des coefficients de pondération aux différents critères et sous-critères d'attribution. Un certain nombre de délégations ont déclaré qu'elles préféraient les critères actuellement utilisés. Plusieurs intervenants ont également souligné la nécessité d'utiliser des méthodes aussi simples et transparentes que possible et quelques-uns d'entre eux ont fait observer qu'il serait souhaitable d'harmoniser les critères de répartition avec ceux d'autres organisations comme, par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- 103. La majorité des intervenants qui ont exprimé une préférence se sont déclarés en faveur de l'option 6 présentée dans l'annexe du document, tandis que plusieurs délégations ont fait valoir les mérites des options 2, 3 et 4. Pour mieux évaluer les différentes options, le Conseil d'administration a indiqué qu'il souhaitait disposer, pour chaque option, de scénarios chiffrés, montrant son incidence sur la répartition des ressources par région et par sous-région ainsi que par catégorie de pays (par exemple les pays les moins avancés et/ou les pays à faible revenu). De nombreuses délégations sont convenues que, pour l'élaboration de ces scénarios, le secrétariat pourrait prendre pour hypothèse une base de ressources de 1,25 milliard de dollars, comme cela était suggéré dans le rapport. Plusieurs intervenants ont cependant émis des doutes sur le réalisme d'un tel objectif, compte tenu du niveau où s'établissent depuis quelque temps les contributions, et ont proposé que l'on présente également des scénarios se fondant sur une base de ressources plus faible.
- 104. De très nombreux intervenants étaient favorables au relèvement du seuil de retrait du CIP, certains soulignant qu'une telle mesure permettrait de mieux préserver le principe de l'universalité et encouragerait la mobilisation de

ressources supplémentaires dans les pays concernés. Une délégation a fait remarquer qu'un relèvement équivalent devrait être apporté aux seuils de retrait applicables aux pays insulaires en développement. Une autre délégation a proposé que l'on remplace les seuils actuels par les critères d'attribution utilisés par le Fonds pour l'environnement mondial. Enfin, une dernière délégation a suggéré que l'on abaisse le seuil de retrait du CIP, en signe de soutien aux pays dont les revenus sont les plus faibles, mais que l'on examine l'ensemble de la question dans le cadre des principes généraux d'attribution.

105. Sur la base des discussions précédentes, le secrétariat a synthétisé les aspects de la question qu'il avait l'intention de traiter de façon plus détaillée dans son rapport à la première session ordinaire de 1995. Dans la discussion qui a suivi, un certain nombre de délégations ont indiqué les éléments spécifiques qu'ils souhaitaient voir pris en compte dans ce rapport, tandis que d'autres ont demandé que certains points supplémentaires soient analysés. Le secrétariat est convenu de préparer un document allant dans ce sens.

B. <u>Questions de programmation : montant du chiffre indicatif</u> <u>de planification pour Haïti</u>

106. Le Conseil d'administration a également examiné une proposition, présentée conjointement par plusieurs délégations, visant à rétablir le CIP d'Haïti à son niveau initial. Lors de l'examen de cette question, de nombreuses délégations ont compati à la situation en Haïti mais ont relevé que d'autres pays avaient des besoins comparables en matière d'aide humanitaire et de reconstruction et que le Conseil d'administration devait prendre garde à ne pas établir un précédent. Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'il serait sans doute préférable de traiter de la question de la mobilisation des ressources dans le cadre d'une table ronde ou d'une instance similaire.

107. Sur la base des informations fournies par le secrétariat sur le statut actuel de la programmation au titre du CIP en Haïti, et après avoir procédé à de plus amples consultations avec les délégations, le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

94/31. Questions relatives au cycle de programmation : Haïti

Le Conseil d'administration

<u>Prie</u> l'Administrateur d'établir, pour sa première session ordinaire de janvier 1995, une évaluation des besoins et des activités de développement d'Haïti en vue de revoir le montant des ressources disponibles au titre du cinquième cycle de programmation pour les années 1995-1996, étant entendu que, dans l'intervalle, les ressources non utilisées pourront servir à faire face aux besoins immédiats du pays.

<u>10 octobre 1994</u>

VIII. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

108. L'Administrateur a présenté son rapport sur le rôle et les fonctions du Comité de coordination de la gestion du Bureau des services d'appui aux projets (BSP) (DP/1994/61) et a fait l'historique des événements concernant ledit bureau. Il a indiqué que ce rapport s'écartait du précédent en ce qu'il reflétait un consensus entre le Cabinet du Secrétaire général, le Département de l'administration et de la gestion, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le PNUD et le BSP. Il a ajouté que le rapport présentait tous les éléments qui pouvaient être mis en place dès le ler janvier 1995, et que des représentants du personnel du PNUD et du BSP avaient participé aux discussions. Il considérait que les propositions avancées étaient viables et préserveraient le principe d'autofinancement. Il a fait remarquer par ailleurs que les discussions sur la question du BSP avaient, pendant deux ans, détourné l'attention de la question de la qualité des services, qui était pourtant essentielle, ce qui avait entraîné une diminution du nombre de missions confiées au Bureau. L'Administrateur a ensuite demandé instamment au Conseil d'administration de considérer favorablement les propositions présentées.

109. Le Directeur exécutif a présenté son rapport sur les moyens de faire du Bureau une entité distincte et identifiable (DP/1994/62 et Add.1 à 3). Il a fait l'historique de la question depuis la présentation du document DP/1994/62 et la troisième session, rappelant notamment la décision 1994/284 du Conseil économique et social, la résolution 48/501 de l'Assemblée générale, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (DP/1994/57) ainsi que l'opinion juridique du Conseiller juridique des Nations Unies confirmant que le projet d'annexe au règlement financier du PNUD, distribué le 6 octobre comme document de séance sous la cote DP/1994/CRP.11, était bien conforme aux normes juridiques des Nations Unies et aux propositions contenues dans le document DP/1994/62 et Add.1 à 3 et répondait bien aux critères énoncés dans la décision 94/12 du Conseil d'administration. Précisant les dispositions qui restaient à prendre pour mettre en place le BSP/ONU le ler janvier 1995, il a demandé au Conseil d'administration d'approuver la proposition à sa session en cours.

110. Les délégations étaient généralement d'accord sur la nécessité de prendre une décision afin que le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (BSP/ONU) soit mis en place et opérationnel le ler janvier 1995. Plusieurs délégations ont souligné qu'elles étaient soucieuses d'assurer que le BSP/ONU, bien que créé en tant qu'entité distincte et identifiable, ne constitue pas un nouvel organisme. Plusieurs délégations ont également précisé que le Bureau ne devait pas entreprendre d'opérations de financement. Quelques délégations, tout en reconnaissant que la complexité des dispositions administratives proposées s'expliquait en partie par la nature du compromis dont elles étaient issues, souhaitaient obtenir des éclaircissements supplémentaires sur les rôles et les fonctions respectifs du Comité de coordination de la gestion et du Groupe consultatif des usagers vis-à-vis du Conseil d'administration. D'autres ont demandé des éclaircissements sur le rôle que jouerait l'Administrateur, en tant que Président du Comité de coordination de la gestion, l'une des délégations considérant que l'Administrateur devait être responsable en dernier ressort des activités du BSP/ONU. De nombreuses délégations considéraient qu'elles n'avaient pas eu la possibilité d'examiner de façon approfondie les modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement financier, présentées dans le document qui avait été distribué au cours de la session sous la cote DP/1994/CRP.11. Certaines délégations étaient certes

prêtes à approuver ces modifications à titre provisoire, sous réserve de pouvoir les modifier ultérieurement, si nécessaire, en 1995, mais d'autres n'étaient pas disposées à les accepter sans un examen plus approfondi. Plusieurs délégations ont posé des questions sur la constitution et le niveau de la réserve proposée, et sur la nécessité d'établir de meilleurs freins et contrepoids en matière de personnel. Une délégation a indiqué son accord sur les principes qui présidaient à la création du BSP/ONU et s'est opposée à toute nouvelle limitation de la capacité du Bureau en tant que prestataire de services. Aux questions qui ont été posées par certaines délégations sur la capacité d'exécution nationale, le Directeur exécutif a répondu en réaffirmant l'engagement du PNUD et du BSP dans ce domaine. Plusieurs délégations se sont inquiétées des relations entre le BSP/ONU et les institutions spécialisées, et de la composition du Groupe consultatif d'usagers. Le Directeur exécutif a confirmé l'intention du BSP de continuer à renforcer ses partenariats avec les institutions spécialisées et s'est dit disposé à élargir la composition du Groupe consultatif d'usagers.

- 111. À l'issue de consultations officieuses, un projet de décision a été présenté au Conseil d'administration. Une délégation a demandé avec insistance que la question du BSP soit définitivement tranchée lors de la première session ordinaire de 1995 et a suggéré que des consultations entre les secrétariats du PNUD et du BSP chargés de préparer la nouvelle proposition et les membres du Conseil d'administration pourraient faciliter le règlement de la question.
- 112. Un représentant a noté que sa délégation était prête à approuver le projet de décision, sous réserve que, au paragraphe 9, on donne à l'expression "par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion" le sens de "sous la responsabilité du Comité de coordination de la gestion".
- 113. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

94/32. Bureau des services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> du rapport du Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets (DP/1994/62 et Add.1 à 3) mais souligne que le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU entreprendra des activités d'exécution et non de financement;
- 2. <u>Prend note</u> du rapport de l'Administrateur (DP/1994/61) et approuve la création du Comité de coordination de la gestion mentionné dans ledit rapport ainsi que celle du Groupe consultatif des usagers mentionné dans le document DP/1994/62/Add.1;
- 3. <u>Autorise</u> l'Administrateur et le Directeur exécutif à procéder à l'application de la décision 94/12, et à prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires pour créer un Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies, autofinancé, en tant qu'entité distincte et identifiable, à compter du 1er janvier 1995;
- 4. <u>Réaffirme</u> que le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies fonctionne dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et ne doit pas devenir un nouvel organisme, et que les dispositions prises en matière de responsabilité doivent être

conformes à la décision qui a été prise de ne pas instituer un nouvel organisme conformément au paragraphe 3 de la décision 94/12;

- 5. <u>Prend note</u> de la ventilation des prévisions budgétaires révisées pour 1994-1995 relatives au Bureau des services d'appui aux projets qui figure dans le document DP/1994/62/Add.3, et rappelle sa décision 94/29, approuvant les prévisions de dépenses du Programme des Nations Unies pour le développement pour 1994-1995, notamment au titre du Bureau des services d'appui aux projets;
- 6. <u>Décide</u> qu'à l'avenir, le projet de budget biennal du Bureau des services d'appui aux projets sera présenté séparément de celui du Programme des Nations Unies pour le développement;
- 7. <u>Décide</u> que les réaffectations de postes au profit des bureaux extérieurs doivent être soumises à l'accord du Comité de coordination de la gestion et à l'accord a posteriori du Conseil d'administration, étant entendu que les postes de rang D-1 ou de rang supérieur doivent être préalablement approuvés par le Conseil d'administration;
- 8. <u>Prend note</u> du projet de règlement financier du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies et décide de l'examiner lors de sa première session ordinaire de 1995, le règlement financier du PNUD continuant d'être appliqué, s'il y a lieu, dans l'intervalle;
- 9. <u>Prie</u> le Directeur exécutif de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;
- 10. <u>Prie</u> l'Administrateur et le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, lors de sa première session ordinaire de 1995, une proposition concrète précisant le mandat et les objectifs du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les rôles et les fonctions respectifs du Comité de coordination de la gestion et du Comité consultatif des usagers vis-à-vis du Conseil d'administration.

10 octobre 1994

- IX. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- 114. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a présenté le rapport annuel du Secrétaire général portant sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies entreprises par le Secrétariat, et en particulier par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (DP/1994/26 et Add.1 et 2). Il a fait observer que ce rapport donnait un aperçu des programmes et des capacités du Département et récapitulait les mesures prises pour répondre aux besoins prioritaires définis par le Conseil d'administration dans sa décision 93/30, du 18 juin 1993, et donner suite à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992. En conséquence, on y mettait l'accent sur les mesures récemment arrêtées pour donner un caractère plus technique aux activités du Département, intensifier l'appui aux efforts de renforcement des capacités nationales, renforcer la collaboration entre le Département, les commissions régionales de l'ONU et les autres entités du Secrétariat, et faire en sorte que le Département et le PNUD coordonnent mieux leur action.
- 115. Les délégations se sont félicitées des signes de progrès dont fait état le rapport et ont accueilli avec satisfaction les informations connexes relatives aux mandats, aux programmes et aux activités et ont invité le Département à persévérer dans ses efforts. Les observations ci-après ont été formulées.
- 116. Certaines délégations ont estimé que les efforts visant à donner au Département des responsabilités centrales d'administration et de gestion des affaires publiques étaient trop axés sur les activités auxquelles le Département participait déjà, en particulier sur un programme de coopération technique de très grande envergure dans le domaine des ressources naturelles et de l'énergie. Elles auraient préféré que le Département assure des services polyvalents bien que de plus en plus intégrés, du type de ceux qui sont décrits dans l'annexe au document DP/1994/26. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements supplémentaires quant à l'attribution des mandats et à la façon dont les organismes intergouvernementaux devraient superviser les activités touchant à l'administration et à la gestion des affaires publiques, se sont enquises des moyens d'accroître les fonctions normatives du Département, et ont cherché à préciser la distinction entre les responsabilités du Département et celles qui incombent aux autres départements du Secrétariat s'occupant de questions économiques et sociales.
- 117. Une délégation s'est tout particulièrement félicitée des travaux réalisés par le Groupe des pays en transition du Département et a demandé que ce groupe intervienne davantage dans d'autres pays.
- 118. Abordant la question des relations avec les autres entités, certaines délégations se sont déclarées favorables au renforcement des rapports fonctionnels entre le PNUD et le Département, et souhaité recevoir l'assurance que ce département et le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) collaboreraient entre eux de façon à éviter que leurs travaux fassent double emploi.
- 119. Une délégation s'est enquise des raisons pour lesquelles on avait choisi de confier l'examen des activités de coopération technique du Département au Conseil d'administration plutôt qu'au Conseil économique et social. Cette question a provoqué une longue discussion sur l'historique des organes

intergouvernementaux ayant pour fonction de superviser les activités des services du Secrétariat qui s'occupent de coopération technique, sur le type de fonction dont le Conseil d'administration s'acquittait le mieux et lequel des deux organes était le plus apte à suivre et à orienter les travaux du Département dans ce domaine.

- 120. Évoquant la question des directives que le Département reçoit des organes intergouvernementaux, l'Administrateur associé a fait observer que toute modification des arrangements actuels devait faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale, qui pourrait faire suite à la résolution adoptée sur la question, au moment de la création du PNUD (résolution 2029 (XX), du 22 novembre 1965).
- 121. En réponse aux questions soulevées, le Secrétaire général adjoint chargé du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a fait observer que les activités du Département touchant à l'administration et à la gestion des affaires publiques se voulaient vastes plutôt qu'exclusives. gestion intégrée du développement" était un concept qui constituait sans doute le dénominateur commun le plus caractéristique des mandats attribués aux différents services relevant du Département. Ce dernier a reçu les directives voulues de chacun des organes fonctionnels auxquels il fait rapport, et en particulier des Réunions biannuelles d'experts du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, organe subsidiaire du Conseil économique et social. En règle générale, les fonctions normatives du Département sont définies dans les résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que dans les chapitres pertinents du plan à moyen terme et du budget-programme de l'ONU. L'étendue de ces fonctions était largement tributaire du montant des crédits budgétaires alloués. Le Département et les autres entités du Secrétariat ont coopéré dans le cadre d'une répartition des fonctions qui donnaient la priorité à des domaines d'activités tels que la coordination des politiques, l'analyse, ou les activités opérationnelles.
- 122. Abordant la question des relations avec les commissions régionales, le Secrétaire général adjoint a annoncé la création d'un Conseil de gestion des ressources naturelles et de l'énergie, dont il était le Président, et qui devait permettre de tirer plus largement parti des compétences disponibles au Siège et dans les commissions régionales, et d'entreprendre des activités communes. Le Secrétaire général adjoint a également déclaré que le Directeur exécutif du BSP et lui-même prenaient des mesures pour inciter leurs services respectifs à collaborer entre eux de manière à tirer parti de leurs avantages comparatifs, et que son Département s'employait à renforcer les liens de coopération avec le PNUD dans différents domaines (gestion économique, gestion des affaires publiques, secteur privé, environnement, etc.).
- 123. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :
 - 94/27. <u>Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies</u>

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général (DP/1994/26 et Add.1 et 2);

2. <u>Prend note</u> des mesures actuellement prises pour renforcer la collaboration entre le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et les commissions régionales et autres entités du Secrétariat, ainsi qu'entre le Département et le Programme des Nations Unies pour le développement, dans les domaines d'intérêt commun et encourage ces mesures, et, à cet égard, demande instamment au Programme d'envisager de faire davantage appel aux capacités techniques du Département.

10 octobre 1994

X. QUESTIONS DIVERSES

A. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

124. Lorsqu'il a présenté le document DP/1994/58, le Directeur adjoint par intérim du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne a relevé qu'après l'adoption de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et en application de la décision 93/33 du Conseil d'administration, le PNUD avait pris des mesures pour renforcer son appui aux activités de lutte contre la désertification. En particulier, le Bureau a été chargé de centraliser les activités de lutte contre la désertification et la dégradation des zones arides que le PNUD mène dans le monde entier, en accordant une attention particulière à l'Afrique. Pour ce qui concerne le financement des activités de lutte contre la désertification, les auteurs du rapport ont proposé de faire de la coentreprise BNUS/PNUD/PNUE un mécanisme de financement spécial pour la lutte contre la désertification et la gestion des zones arides, qui bénéficiera de l'appui du PNUD et du PNUE et servira à catalyser les contributions volontaires.

125. Plusieurs délégations ont salué l'action menée par le Bureau dans la région soudano-sahélienne et se sont félicitées du fait que le BNUS assurait la coordination des activités de lutte contre la désertification au sein du PNUD. Les mêmes délégations ont aussi noté avec satisfaction que le BNUS avait été intégré au Bureau de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes et collaborait avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le PNUE. Une délégation a salué le rôle dynamique qu'avaient joué le PNUD et le BNUS lors des négociations relatives à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, tout en soulignant que les programmes d'action nationaux devaient être élaborés compte tenu des besoins propres à chaque pays et avec la participation des gouvernements, des ONG, des populations concernées et des donateurs. Parmi ces derniers, des partenaires principaux pourraient être choisis lors des consultations devant se dérouler dans chaque pays. Une délégation a demandé que le Bureau offre un appui à d'autres régions touchées en dehors de l'Afrique.

126. Une délégation a fait remarquer que le PNUD était bien placé pour accueillir le Mécanisme mondial prévu par la Convention internationale sur la lutte contre la désertification. Une autre a rappelé que ce mécanisme aurait pour tâche essentielle de promouvoir les activités orientées vers la mobilisation et l'acheminement des fonds nécessaires à la mise en oeuvre de ladite Convention.

127. Le Conseil d'administration a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa première session ordinaire de 1995.

B. <u>Suite donnée à la décision 94/15 et nouvelles responsabilités confiées à l'Administrateur par le Secrétaire général</u>

128. L'Administrateur a déclaré qu'il rendrait régulièrement compte au Conseil d'administration de la suite donnée à la décision 94/15 concernant le <u>Rapport sur le développement humain</u>. Il s'est référé à un mémorandum sur la question, qu'il avait adressé aux instances supérieures et dans lequel il insistait de nouveau sur la nécessité d'établir une distinction plus nette entre le rapport susmentionné et les opérations du PNUD. Ce mémorandum exposait aussi brièvement les mesures devant être prises pour que le PNUD puisse s'acquitter de ses

obligations envers le Conseil et pour que le statut du rapport soit clairement défini. Copie de ce texte a été distribuée aux membres du Conseil pour information et observation.

- 129. L'Administrateur a aussi donné des éclaircissements au sujet des nouvelles fonctions que lui avait attribuées le Secrétaire général. Il a souligné que son rôle consisterait, comme l'avait clairement indiqué le Secrétaire général, à prêter main forte à ce dernier, en lui proposant des idées, en lui présentant des éléments d'information et des analyses et en l'aidant à assurer une meilleure coordination entre les différentes entités du système des Nations Unies qui s'occupent de questions sociales et économiques. L'Administrateur a informé le Conseil d'administration qu'il avait créé un service distinct constitué de quelques administrateurs pour l'aider à s'acquitter de ses nouvelles responsabilités, et qu'il demanderait à d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées d'apporter leur appui à ce nouveau service et d'y affecter certains de leurs fonctionnaires. Il a souligné que pour pouvoir s'acquitter avec succès de son nouveau mandat, il aurait besoin de l'aide et du soutien des membres du Conseil ainsi que du concours de toutes les parties concernées.
- 130. Il a ajouté qu'il avait présidé, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, à l'établissement d'une version révisée de l'Agenda pour le développement, en se fondant sur les observations reçues des gouvernements ainsi que toutes les contributions des programmes et des institutions spécialisées, y compris les institutions de Bretton Woods. Cette nouvelle version a été remise au Secrétaire général.

C. <u>Clôture de la session</u>

131. Le Conseil d'administration a achevé ses travaux en adoptant la décision suivante :

94/33. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1994

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant la troisième session ordinaire de 1994, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le programme de travail pour sa troisième session ordinaire de 1994, tels qu'ils avaient été modifiés oralement (DP/1993/L.5);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration devant se tenir à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire : 10-13 janvier 1995

Deuxième session ordinaire : (Après la troisième session ordinaire, des délégations avaient demandé que les dates convenues pour la deuxième session ordinaire (24-27 avril 1995) soient modifiées, car la

Commission du développement durable devait se

réunir à la même période. La deuxième session ordinaire a donc été provisoirement reprogrammée du 4 au 7 avril 1995.)

Session annuelle: 5-16 juin 1995

Troisième session ordinaire : 28 août-ler septembre 1995

Approuvé la liste des questions à examiner à ses sessions de 1995, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 94/26, du 7 octobre 1994, relative aux dépenses d'appui des organisations;

POINT 3. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Autorisé l'Administrateur à approuver, cas par cas, des programmes et projets pour Aruba, la Barbade, les îles Vierges britanniques, les Antilles néerlandaises, le Suriname et la Trinité-et-Tobago (DP/1994/32);

Approuvé le premier programme de pays pour le Cambodge (DP/CP/KHM/1);

Pris acte des rapports des missions sur le terrain — Philippines et Viet Nam (DP/1994/CRP.2); Gaza, Cisjordanie et Jordanie (DP/1994/CRP.3); Kenya et Zimbabwe (DP/1994/CRP.9);

Décidé d'examiner les nouvelles dispositions à prendre pour les missions sur le terrain à sa première session ordinaire de 1995;

POINT 4. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 94/28, du 10 octobre 1994, concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1993, et pris acte du rapport de l'Administrateur sur la question (DP/1994/34 et Corr.1 et Add.1 à 4), ainsi que des commentaires et observations formulés à ce sujet et des assurances données par le PNUD;

Adopté la décision 94/29, du 10 octobre 1994, concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1994/36);

Pris acte de la note de l'Administrateur concernant les rapports de vérification des comptes (DP/1994/37 et Add.1);

Pris acte du rapport de l'Administrateur concernant les accords de services de gestion (DP/1994/56);

Adopté la décision 94/30, du 10 octobre 1994, concernant l'harmonisation des budgets et des comptes du PNUD et du FNUAP;

POINT 5. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Pris acte du document intitulé "Fonds des Nations Unies pour la population : analyse de la situation financière, 1993" (DP/1994/53) ainsi que des observations formulées à ce sujet;

Adopté la décision 94/30, du 10 octobre 1994, concernant l'harmonisation des budgets et des comptes du PNUD et du FNUAP;

POINT 6. SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Pris acte du rapport oral de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

POINT 7. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur ses efforts visant à mobiliser des ressources permettant de rétablir les chiffres indicatifs de planification à leurs niveaux initiaux (DP/1994/1);

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur les options possibles concernant le cadre de la prochaine période de programmation (DP/1994/59);

Pris acte de la déclaration intitulée "Grands principes et directives devant régir le sixième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement", adoptée le 7 septembre 1994 à Santiago par l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay (DP/1994/63);

Décidé de réexaminer, à sa première session ordinaire de 1995, la question de la mise en place d'une structure pour le prochain cycle de programmation;

Adopté la décision 94/31, du 10 octobre 1994, intitulée "Questions relatives aux cycles de programmation : Haïti";

POINT 8. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 94/32, du 10 octobre 1994, concernant le Bureau des services d'appui aux projets;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le Bureau des services d'appui aux projets (DP/1994/57);

POINT 9. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 94/27, du 10 octobre 1994, concernant les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;

POINT 10. QUESTIONS DIVERSES

Décidé de reprendre, à sa première session ordinaire de 1995, l'examen du rapport de l'Administrateur concernant le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (DP/1994/58).

10 octobre 1994

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION : LISTE DES QUESTIONS À EXAMINER AUX SESSIONS DE 1995

Les questions ci-après doivent être examinées aux sessions de 1995 :

Première session ordinaire (10-13 janvier 1995)

- Questions d'organisation (y compris élection du bureau et méthodes de travail);
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);
- Haïti: besoins et activités en matière de développement (94/31);
- Programmes de pays (y compris les nouvelles dispositions à prendre pour les missions sur le terrain);
- Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (reprise de l'examen du document DP/1994/58);
- Amendements proposés au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD concernant les dépenses d'appui;
- Plan triennal concernant l'utilisation de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs (94/28, par. 5);
- Rapports d'audit : mesures prises comme suite aux recommandations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1992-1993;
- Propositions concernant le transfert du siège du Programme des Volontaires des Nations Unies de Genève à Bonn;
- Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies (94/32, par. 8 et 10);
- FNUAP : rapport intérimaire concernant les éléments de programme prioritaires et orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- FNUAP : rapports d'audit (DP/1994/54);
- Programme de travail des prochaines sessions (y compris suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social).

<u>Deuxième session ordinaire</u> (provisoirement reprogrammée du 4 au 7 avril 1995)

- Questions d'organisation;
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);

- Programmes de pays (y compris rapports sur les missions sur le terrain prévues pour 1995);
- Examens à mi-parcours;
- Évaluation;
- Questions relatives aux pays les moins avancés;
- Assistance au peuple palestinien;
- Administrateurs recrutés sur le plan national pour le programme sur le VIH et le sida (94/6, par. 5);
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
- Fonds d'équipement des Nations Unies (93/32, par. 8);
- Programmes et projets de pays du FNUAP :

```
Afrique (Bénin; Comores; Maurice; Mozambique)
Pays arabes et Europe (Soudan; Turquie)
Asie et Pacifique (Cambodge — projet; Indonésie; républiques d'Asie centrale)
Amérique latine et Caraïbes (Costa Rica)
```

- Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP;
- Programme de travail des prochaines sessions (y compris suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social).

<u>Note</u>

La réunion bisannuelle de haut niveau pour la coopération technique entre pays en voie de développement doit se tenir du 30 mai au 2 juin 1995, juste avant la session annuelle.

Session annuelle (5-16 juin 1995)

- Questions d'organisation;
- Rapport annuel de l'Administrateur;
- Suivi de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (94/23);
- L'avenir du PNUD (94/14, par. 6);
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);
- Rapport sur le développement humain (94/15, par. 3);
- Rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (94/13, par. 4);
- Coopération technique entre pays en développement [92/2, par. 5 e)];

- Bureau des services d'appui aux projets (94/32,par. 9);
- Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;
- FNUAP: rapport du Directeur exécutif pour 1994 (bilan de la mise en oeuvre de la stratégie du FNUAP pour l'Afrique, application de la résolution 47/199, Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception, assistance du FNUAP au Rwanda);
- FNUAP : plan de travail et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes;
- FNUAP : ressources allouées aux programmes et projets de pays et utilisation de ces ressources;
- Rapport sur les éléments de programme prioritaires et les orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- Rapport au Conseil économique et social;
- Programme de travail des prochaines sessions.

Troisième session ordinaire (28 août-ler septembre 1995)

- Questions d'organisation;
- Suivi de la session de fond du Conseil économique et social;
- Programmes de pays (y compris rapport sur les missions de visite prévues pour 1995);
- Examens à mi-parcours;
- Dépenses d'appui des organisations (91/32);
- Examen annuel de la situation financière, 1994;
- Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995;
- Prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997;
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires;
- Rapports d'audit : résumé des observations importantes formulées par les vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 portant sur les fonds qui leur ont été alloués par le PNUD;
- Comptes vérifiés et rapports d'audit des comptes des agents d'exécution au 31 décembre 1993;
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (94/30);
- Achats aux pays en développement;

- Dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies au titre de la coopération technique, financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires;
- FNUAP : examen annuel de la situation financière, 1994;
- FNUAP: projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;
- Programme de travail des prochaines sessions.

Annexe I

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1994

94/1. <u>Hommage à M. Luis María Gómez, Administrateur associé</u> du PNUD pendant la période 1990-1994

Le Conseil d'administration

<u>Note</u> avec regret que M. Luis María Gómez, Administrateur associé depuis 1990, a démissionné et le remercie très sincèrement pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée avec dévouement, efficacité et bonne humeur aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Conseil d'administration forme des voeux de succès pour M. Luis María Gómez et sa famille dans leurs entreprises futures : Bonne chance Luis!

15 février 1994

94/2. <u>Sessions futures du Conseil d'administration</u>

Le Conseil d'administration

<u>Approuve</u> le calendrier suivant de ses sessions futures, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences et, pour ce qui est de la session d'octobre, de l'Assemblée générale :

- a) Session ordinaire du 10 au 13 mai 1994 à New York;
- b) Session annuelle du 6 au 17 juin 1994 à Genève, les questions concernant le PNUD devant être abordées au cours de la première semaine de la session et celles concernant le FNUAP et les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies au cours de la seconde semaine;
- c) Session ordinaire de trois jours commençant environ le 6 octobre 1994 à New York, dès la fin de la réunion du Groupe des 77;
- d) Première session ordinaire pour 1995 du 10 au 13 janvier 1995 à New York.

<u>16 et 18 février 1994</u>

94/3. Comptes rendus analytiques

Le Conseil d'administration

<u>Décide</u> de remplacer les comptes rendus analytiques de ses sessions ordinaires par un rapport qui sera établi par le secrétariat, et où figureront également ses décisions. Ce rapport sera distribué à tous les membres du Programme quelques semaines avant la date d'ouverture de la session et sera approuvé à la session suivante du Conseil.

18 février 1994

94/4. Présentation des rapports

Le Conseil d'administration

<u>Décide</u> que les rapports du secrétariat ne devront normalement pas excéder trois pages et comprendront des sections présentant l'objectif visé, les moyens de le réaliser et la décision que le Conseil est prié d'adopter. En cas d'absolue nécessité, des renseignements supplémentaires seront présentés dans une annexe ou un additif audit rapport.

18 février 1994

94/5. <u>Administrateurs nationaux spécialistes dans le domaine du</u> développement et du virus de l'immunodéficience humaine

Le Conseil d'administration

<u>Autorise</u> l'Administrateur à pourvoir les 22 postes d'administrateur recruté sur le plan national prévus par la décision 93/35 du Conseil d'administration, étant entendu :

- a) Que le Groupe de travail interinstitutions sur le VIH/sida examinera les attributions et les lieux d'affectation proposés pour ces 22 administrateurs et déclarera par écrit que les propositions formulées s'inscrivent dans une stratégie du personnel à long terme compatible avec la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes;
- b) Que les contrats seront d'une durée de six mois seulement et seront examinés par le Conseil d'administration à sa session d'octobre 1994 avant d'être renouvelés;
- c) Que l'Administrateur donnera au Conseil d'administration la ferme assurance que toutes les activités du PNUD seront dès à présent et à l'avenir totalement intégrées aux activités déjà menées dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies et les compléteront sans faire double emploi, et qu'elles seront pleinement compatibles avec un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes;
- d) Que le Programme des Nations Unies pour le développement s'emploiera à négocier de toute urgence la création d'un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par d'autres organismes et communiquera au Conseil, à sa session ordinaire de mai, de nouvelles informations sur les modalités d'intégration audit programme des activités du PNUD dans ce domaine, pour que le Conseil d'administration puisse présenter au Conseil économique et social, en juillet 1994 au plus tard, une recommandation concernant la création d'un programme commun coparrainé par d'autres organismes.

18 février 1994

94/6. <u>Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida,</u> parrainé par plusieurs organismes

Le Conseil d'administration

- 1. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de participer activement aux négociations que mènent actuellement les secrétariats du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale, en vue de créer d'urgence un programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes, et de faire en sorte qu'un projet soit présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1994;
- 2. <u>Appuie</u> la participation du Programme des Nations Unies pour le développement au nouveau programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;
- 3. <u>Réaffirme</u> que le programme commun doit être coordonné, au niveau des pays, dans le cadre défini par la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992 et de la résolution 1993/7 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1993;
- 4. <u>Autorise</u> l'Administrateur à recruter les 22 administrateurs nationaux conformément aux dispositions de la décision 93/35 du 18 juin 1993, en tenant compte du fait qu'il faudra réexaminer les attributions des 22 postes considérés pour les adapter au programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida;
- 5. <u>Prie</u> l'Administrateur de rendre compte des activités de ces 22 administrateurs nationaux au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1995;
- 6. <u>Prie</u> l'Administrateur de communiquer la présente décision aux autres organismes coparrainants ainsi qu'au Conseil économique et social.

10 mai 1994

94/7. <u>Services consultatifs internationaux de courte durée</u> des Nations Unies

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> du rapport de l'Administrateur du programme relatif aux services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies;
- 2. <u>Prie</u> l'Administrateur d'étudier des moyens novateurs permettant de promouvoir le développement continu de ce programme, y compris par l'utilisation de fonds, le cas échéant, provenant des ressources spéciales du Programme dans des domaines où le programme effectue des travaux novateurs et expérimentaux à l'appui du développement humain durable;
- 3. <u>Prie</u> l'Administrateur d'encourager le versement de contributions spéciales provenant des secteurs privé et public des pays développés et des pays en développement au Fonds bénévole spécial des Volontaires des Nations Unies

pour financer le programme novateur des services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies.

12 mai 1994

94/8. Allocation de ressources à l'Albanie sur la base d'un chiffre indicatif de planification

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend acte</u> du rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1994/4 et de son annexe;
- 2. <u>Décide</u>, compte tenu de la conjoncture dans laquelle l'Albanie se trouve actuellement et pour quelque temps encore, du fait d'une pauvreté profonde et d'un revenu par habitant extrêmement faible, d'autoriser l'Administrateur à ajouter, à titre exceptionnel et ponctuel, un montant de 1,6 million de dollars au chiffre indicatif de planification du cinquième cycle correspondant aux ressources disponibles pour l'Albanie. Ce montant sera ajusté sur la base des modifications éventuelles que le Conseil d'administration pourrait décider d'apporter aux chiffres indicatifs de planification à sa session annuelle de 1994.

13 mai 1994

94/9. Volontaires des Nations Unies

Le Conseil d'Administration

- 1. <u>Prend note</u> des rôles très divers qu'assume le programme des Volontaires des Nations Unies en participant à l'ensemble des activités de développement, de secours humanitaires et de paix, comme il est fait observer dans le rapport de l'Administrateur (DP/1994/28);
- 2. <u>Invite</u> l'Administrateur à confier au programme des Volontaires la gestion du programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés, outre celle du programme de services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR) qui a déjà été fusionné avec le programme des Volontaires;
- 3. <u>Autorise</u> le programme des Volontaires des Nations Unies à engager des fonds, sur la base du financement intégral, dès que sont reçues des annonces écrites de contributions, sans attendre comme c'est actuellement le cas, le versement des fonds correspondants, en ce qui concerne l'élément d'affectation générale du Fonds bénévole spécial;
- 4. <u>Prie</u> l'Administrateur de continuer à rechercher des ressources financières supplémentaires en vue du financement continu et assuré du programme de services de développement national.

13 mai 1994

94/10. Récapitulation des décisions prises par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1994

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa deuxième session ordinaire de 1994 il a, au titre des points de l'ordre du jour :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa deuxième session ordinaire de 1994 (DP/1994/L.2);

Adopté le rapport sur les travaux de sa première session ordinaire de 1994 (DP/1994/2);

Décidé de ne plus faire établir de comptes rendus analytiques des séances de ses sessions annuelles;

POINT 2. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Décidé de reporter sa décision sur la question à sa session annuelle de 1994 et de tenir sur ce point des consultations ouvertes à tous avant la tenue de cette session;

POINT 3. ACTIVITÉS AU TITRE DES PROGRAMMES ET PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE

Pris note du rapport sur le rôle du PNUD dans les affaires humanitaires (DP/1994/13);

Adopté sa décision 94/6 du 10 mai 1994 relative au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, coparrainé par plusieurs organismes;

POINT 4. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté sa décision 94/18 du 13 mai 1994 sur le chiffre indicatif de planification de l'Albanie;

POINT 5. PROGRAMMES DE PAYS, EXAMENS À MI-PARCOURS ET QUESTIONS CONNEXES

Approuvé les programmes de pays ci-après :

Quatrième programme de l'Albanie (DP/CP/ALB/4); Cinquième programme du Guyana (DP/CP/GUY/5); Cinquième programme de la République islamique d'Iran (DP/CP/IRA/5); Sixième programme du Kenya (DP/CP/KEN/6); Cinquième programme de Madagascar (DP/CP/MAG/5); Premier programme de la Slovaquie (DP/CP/SLO/1);

Autorisé l'Administrateur à approuver au cas par cas des projets pour les pays suivants : Angola (DP/1994/8), Congo (DP/1994/21), Togo (DP/1994/42) et Zaïre (DP/1994/43);

Pris note des rapports suivants : a) État d'avancement du cinquième programme de la République-Unie de Tanzanie (DP/1994/15); b) Examen du quatrième programme de la Guinée équatoriale (DP/1994/30);

Examiné le rapport sur l'assistance à l'Union du Myanmar (DP/1994/17) et résumé ses vues sur la question dans le rapport sur les travaux de la session;

Pris note du rapport sur l'assistance au Cambodge (DP/1994/25) et autorisé l'Administrateur à prélever un montant supplémentaire de 12 millions de dollars comme indiqué au paragraphe 18 du rapport;

Pris note du troisième programme multinational pour les États arabes (DP/RAB/3);

Pris note du rapport sur les progrès et résultats des efforts du PNUD en Somalie (DP/1994/3);

Pris note du rapport relatif aux incidences, sur l'exécution du quatrième programme du Soudan, des conditions existant dans l'ensemble du pays (DP/1994/16);

Pris note du rapport sur la visite en Albanie et en Ouzbékistan (DP/1994/CRP.1);

Rapports sur les examens à mi-parcours

Pris note des arrangements relatifs à la présentation des rapports sur les examens à mi-parcours (DP/1994/6 et DP/1994/41);

Pris note des rapports sur les examens à mi-parcours portant sur : a) le cinquième programme de la Zambie (DP/1994/6/Add.1); b) le quatrième programme du Cap-Vert (DP/1994/41/Add.1); c) le quatrième programme de l'Inde (DP/1994/6/Add.2); d) le quatrième programme de l'Indonésie (DP/1994/6/Add.3); e) le troisième programme de la Chine (DP/1994/41/Add.2);

POINT 6. ÉVALUATION

Pris note du rapport annuel d'évaluation (DP/1994/24);

POINT 7. AUTRES FONDS ET PROGRAMMES

Adopté sa décision 94/9 du 13 mai 1994 sur les Volontaires des Nations Unies;

Adopté sa décision 94/7 du 12 mai 1994 sur les ressources des Services consultatifs internationaux de courte durée des Nations Unies;

Pris note des rapports sur : a) le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement; b) le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles; c) le transfert de connaissances par l'intermédiaire des expatriés (TOKTEN) (DP/1994/29);

Pris note du rapport sur le Fonds d'équipement des Nations Unies (DP/1994/33) et invité le Fonds a poursuivre ses efforts en vue de trouver de nouvelles sources de financement, notamment en faisant appel à des donateurs non traditionnels;

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

Adopté l'instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM II), lequel doit servir de fondement à la participation du PNUD, en sa qualité d'agent de réalisation des activités financées à l'aide du Fonds pour l'environnement mondial (DP/1994/60).

13 mai 1994

94/11. <u>Questions relatives aux cycles de programmation :</u> Afrique du Sud

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Accueille</u> la République sud-africaine en tant que pays bénéficiaire du Programme des Nations Unies pour le développement;
- 2. <u>Décide</u> d'autoriser l'Administrateur à attribuer un chiffre indicatif de planification de 10 millions de dollars à la République sud-africaine pour la période restante du cinquième cycle, ainsi qu'il est recommandé à l'annexe II du document DP/1994/38.

8 juin 1994

94/12. Bureau des services d'appui aux projets

- 1. <u>Prend note</u> de l'intention manifestée par le Secrétaire général de renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coordination et de financement central, conformément à la résolution 47/199 et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et de veiller à ce que le Bureau des services d'appui aux projets entreprenne des activités de mise en oeuvre plutôt que de financement;
- 2. <u>Reconnaît</u> la nécessité d'un autofinancement du Bureau des services d'appui aux projets, qui devrait devenir une entité distincte et identifiable, sans que l'on ait à mettre en place un mécanisme administratif séparé;
- 3. <u>Souligne</u> qu'il importe que le Bureau des services d'appui aux projets continue de fonctionner dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et ne devienne pas un nouvel organisme;
- 4. <u>Souligne</u> la nécessité d'accroître encore le rôle du Conseil d'administration consistant à donner des directives au Bureau des services d'appui aux projets en matière de politique générale ainsi qu'à en assurer la supervision;
- 5. Recommande à l'Assemblée générale qu'au lieu de la fusion proposée dans la décision 93/42 du Conseil d'administration, en date du 18 juin 1993, le Bureau des services d'appui aux projets devienne une entité distincte et identifiable, sous une forme qui ne se traduise pas par la création d'un nouvel organisme et en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes opérationnels, dont l'appui administratif, y compris en matière de finances et de personnel, continuera

d'être fourni par le PNUD, et que le Bureau continue de travailler par l'intermédiaire du réseau de bureaux extérieurs du PNUD;

- 6. Approuve en principe la proposition du Secrétaire général de créer, dans la limite des ressources existantes, un Comité de coordination de la gestion en ce qui concerne le Bureau des services d'appui aux projets, afin de remédier à certains conflits d'intérêts constatés entre le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coordination et son rôle en matière de mise en oeuvre, sous réserve de l'examen d'un rapport que l'Administrateur établira pour la troisième session ordinaire de 1994 au sujet du rôle déterminé et des fonctions précises du Programme, en consultation avec le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement;
- 7. $\underline{\text{Fait sienne}}$ la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Comité soit constitué comme suit :

Président : L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour

le développement

Membres: Le Secrétaire général adjoint à l'administration et

à la gestion

Le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de

gestion pour le développement

Secrétaire : Le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui

aux projets;

- 8. <u>Décide</u> que, sous réserve du paragraphe 6 de la présente décision, le Directeur exécutif rendra compte au Secrétaire général et au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;
- 9. Approuve également en principe la proposition du Secrétaire général tendant à créer, dans la limite des ressources existantes, un Groupe consultatif d'usagers du Bureau des services d'appui aux projets, sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement, groupe qui aura la responsabilité de veiller à ce que le Bureau des services d'appui aux projets soit pleinement informé des préoccupations des organismes des Nations Unies et autres entités qui utilisent ses services, ainsi que de faire des recommandations appropriées;
- 10. <u>Prie</u> le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets, agissant en collaboration avec l'Administrateur et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la recommandation figurant au paragraphe 5 ci-dessus, de soumettre au Conseil d'administration, au plus tard à sa troisième session ordinaire et par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport sur les moyens de faire du Bureau des services d'appui aux projets une entité distincte et identifiable et d'accroître la transparence de ses opérations, y compris des propositions concernant :
- a) Le rôle précis et la composition exacte du Groupe consultatif des utilisateurs du Bureau des services d'appui aux projets;

- b) La création d'un comité des marchés distinct;
- c) Toute révision nécessaire du règlement financier et des règles que le Programme des Nations Unies pour le développement applique en matière d'achats, dans la mesure où ce règlement et ces règles concernent le Bureau des services d'appui aux projets, afin d'assurer l'efficacité du Bureau et de le mettre à même de travailler comme une véritable entreprise;
- d) Des procédures comptables plus transparentes pour le Bureau des services d'appui aux projets, y compris l'amélioration de la vérification des comptes;
- e) La responsabilité du Bureau des services d'appui aux projets pour les questions relatives au personnel;
- f) Les moyens de s'assurer que le Bureau des services d'appui aux projets s'acquitte de fonctions de mise en oeuvre et opère par autofinancement.

9 juin 1994

94/13. Rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> du rapport de l'Administrateur publié sous la cote DP/1994/12;
- 2. <u>Encourage</u> l'Administrateur, les pays africains et la communauté internationale à continuer à appuyer l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;
- 3. <u>Encourage également</u> le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de participer au dialogue visant à résoudre les problèmes d'endettement de l'Afrique;
- 4. <u>Prie</u> l'Administrateur de lui rendre compte chaque année du rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

9 juin 1994

94/14. L'avenir du PNUD

- 1. <u>Félicite</u> l'Administrateur de son rapport intitulé "Initiatives pour le changement" (DP/1994/39) et accueille avec satisfaction les initiatives qui y sont proposées;
- 2. <u>Approuve</u> le cadre d'ensemble exposé dans le rapport en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour le développement et convient que la mission générale du Programme des Nations Unies pour le développement devrait être d'aider les pays visés par le Programme dans les efforts qu'ils déploient pour

aboutir à un développement humain durable, conformément à leurs programmes et priorités en matière de développement national;

- 3. <u>Encourage</u> l'Administrateur à poursuivre ses efforts en vue de recentrer le programme du PNUD en opérationnalisant les trois objectifs et les quatre domaines prioritaires définis dans le rapport, compte tenu des vues exprimées à la session annuelle de 1994 et des discussions en cours sur les arrangements qui doivent faire suite au cinquième cycle de programmation;
- 4. <u>Souligne</u> que les priorités en matière de développement national devront être le principal élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays;
- 5. <u>Prend note</u> de la réorganisation structurelle proposée par l'Administrateur pour que le Programme des Nations Unies pour le développement soit mieux à même de s'acquitter de sa mission, et encourage l'Administrateur à entreprendre à cette fin les ajustements nécessaires;
- 6. <u>Prie</u> l'Administrateur de lui rendre compte, à la session annuelle de 1995, des mesures qu'il aura prises pour faire progresser l'action du PNUD dans le sens indiqué au paragraphe 3 de la présente décision.

10 juin 1994

94/15. Rapport mondial sur le développement humain, 1994

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend note</u> des observations formulées par un certain nombre de délégations, à la session annuelle de 1994, au sujet du <u>Rapport mondial sur le</u> développement humain, 1994;
- 2. <u>Accueille avec satisfaction</u> l'intention de l'Administrateur d'améliorer le processus de consultation avec les États membres et les autres organismes internationaux pertinents pour affiner les méthodes utilisées dans le rapport en vue d'en améliorer la qualité et la précision sans compromettre son indépendance rédactionnelle;
- 3. <u>Prend note</u> de l'intention manifestée par l'Administrateur de rendre compte de cette question au Conseil à sa session annuelle de 1995.

10 juin 1994

94/16. Examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation

- 1. <u>Prend note</u> du cadre budgétaire révisé pour le cinquième cycle tel qu'il est défini dans le document DP/1994/18;
- 2. <u>Approuve</u> les objectifs en matière de dépenses fixés pour les chiffres indicatifs de planification et les ressources spéciales du Programme tels qu'ils sont indiqués au tableau 1 du document DP/1994/18;
- 3. <u>Approuve</u> les chiffres indicatifs de planification révisés des divers pays et programmes ainsi que les ressources spéciales du Programme tels qu'ils

sont indiqués respectivement aux tableaux 2 et 3 du document DP/1994/18, à 70 % des niveaux fixés initialement, tout en priant instamment l'Administrateur de poursuivre ses efforts en vue de trouver des ressources pour permettre le rétablissement des chiffres indicatifs de planification à leur niveau initial et de lui rendre compte du résultat de son action à sa prochaine session ordinaire;

- 4. <u>Autorise</u> l'Administrateur à procéder à une réaffectation des ressources dans chacune des catégories de programmes imputés sur les ressources spéciales du Programme comme il est indiqué au paragraphe 16 du document DP/1994/18, à l'exception des sous-programmes concernant des régions;
- 5. <u>Approuve</u> les imputations de dépenses sur les ressources du prochain cycle comme il est indiqué au paragraphe 19 du document DP/1994/18;
- 6. <u>Prend note</u> des propositions de l'Administrateur visant à procéder à des transferts de ressources dans la limite du montant révisé des ressources affectées aux dépenses d'appui, telles qu'elles sont présentées dans la section II.D du document DP/1994/18, mais en reporte l'étude à sa session d'octobre 1994, où la question des arrangements relatifs aux dépenses d'appui doit être examinée.

10 juin 1994

94/17. Questions relatives au sixième cycle de programmation

- 1. <u>Réaffirme</u> le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires peuvent prétendre à une aide, compte tenu des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, à savoir, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire de l'aide et le fait qu'elle est fournie sous forme de dons et l'aptitude à répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;
- 2. <u>Note</u> que le débat sur le rôle futur du Programme des Nations Unies pour le développement est étroitement lié au processus qui doit déboucher sur l'adoption d'une décision concernant la prochaine période de programmation;
- 3. <u>Considère</u> que le document DP/1994/20 représente une importante contribution aux consultations qui ont été engagées en vue de définir la structure de la prochaine période de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement et note qu'il distingue plusieurs groupes de questions, à savoir :
 - a) Les objectifs de la programmation;
 - b) La répartition des ressources;
 - c) Les mécanismes de financement;
- 4. <u>Décide</u> de poursuivre l'examen de ces questions à ses prochaines sessions ordinaires, en vue de prendre une décision définitive au sujet de la prochaine période de programmation à sa session annuelle de 1995;

- 5. <u>Prie</u> l'Administrateur d'élaborer un projet de structure pour la poursuite des délibérations et d'établir pour sa troisième session ordinaire de nouveaux documents portant notamment sur les points suivants :
- a) Le développement des "Initiatives pour le changement" que l'Administrateur entend prendre au cours de la prochaine période de programmation;
- b) Les options concernant la révision du cadre de programmation des chiffres indicatifs de planification;
- c) Les options concernant la révision de la méthode de répartition des ressources, y compris :
 - i) Les critères d'attribution et l'accession au statut de contribuant net;
 - ii) Les critères supplémentaires et les coefficients de pondération.

10 juin 1994

94/18. Récapitulation des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1994

Α

Le Conseil d'administration

<u>Rappelle</u> qu'au cours de la partie de la session annuelle de 1994 consacrée au Programme des Nations Unies pour le développement, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa session annuelle de 1994, compte tenu des décisions relatives aux points 5 et 8 qui sont indiquées plus loin au titre de ces points (DP/1993/L.3);

Approuvé le rapport de la deuxième session ordinaire de 1994, compte tenu des observations communiquées à ce sujet (DP/1994/9);

POINT 2. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES

Pris acte des rapports suivants :

Rapport annuel de l'Administrateur pour 1993 (DP/1994/10 et Add. 1 à 5 et DP/1994/10/Add.2/Corr.2);

Suite donnée par le PNUD à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (DP/1994/22);

Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (DP/1994/11);

Adopté la décision 94/15 du 10 juin 1994 concernant le <u>Rapport sur le</u> développement humain de 1994;

Adopté la décision 94/13 du 9 juin 1994 concernant le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

POINT 3. L'AVENIR DU PNUD

Adopté la décision 94/14 du 10 juin 1994 concernant l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement;

POINT 4. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 94/16 du 10 juin 1994 concernant l'examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation;

Adopté la décision 94/17 du 10 juin 1994 concernant les questions relatives au sixième cycle de programmation;

Adopté la décision 94/11 du 8 juin 1994, intitulée "Questions relatives aux cycles de programmation : Afrique du Sud", dans laquelle la République sud-africaine a été accueillie en tant que pays bénéficiaire;

POINT 5. EMPLACEMENT DU SIÈGE DU PNUD ET DU FNUAP

Décidé de ne pas examiner ce point de l'ordre du jour;

POINT 8. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Décidé de renvoyer l'examen des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies à la troisième session ordinaire de 1994;

POINT 9. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 94/12 du 9 juin 1994 concernant le Bureau des services d'appui aux projets.

10 juin 1994

В

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'au cours de la partie de la session annuelle de 1994 consacrée au Fonds des Nations Unies pour la population, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté le programme de travail pour la partie de la session annuelle de 1994 consacrée au Fonds des Nations Unies pour la population, compte tenu des modifications proposées, notamment la décision prise par le Conseil d'administration le 9 juin 1994 de reporter à sa troisième session ordinaire l'examen des rapports d'inspection sur le terrain; il a en outre été décidé que les rapports d'inspection sur le terrain ne seraient examinés à l'avenir que lors des sessions ordinaires;

Approuvé le rapport de la session annuelle de 1994, compte tenu des observations communiquées à ce sujet (document DP/1994/55, à paraître);

Adopté la décision 94/24 du 16 juin 1994 relative à la documentation;

Décidé qu'il fixerait les dates de ses futures sessions lors de sa troisième session ordinaire de 1994, les dates suivantes ayant toutefois été retenues :

Session ordinaire : 10 au 13 janvier 1995

Session ordinaire : 24 au 26 avril 1995

Session annuelle : 5 au 16 juin 1995

Session ordinaire : 25 au 29 septembre 1995

POINT 6. FNUAP : RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS AU TITRE DES PROGRAMMES

Pris acte des rapports suivants :

Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1993 (DP/1994/44);

Mise à jour de l'étude portant examen et évaluation du FNUAP (DP/1994/48);

Rapport périodique d'évaluation (DP/1994/46);

Ressources allouées aux programmes et projets de pays du FNUAP approuvés par le Conseil d'administration et utilisation de ces ressources (DP/1994/49);

Adopté la décision 94/19 du 16 juin 1994 concernant l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90;

Adopté la décision 94/20 du 16 juin 1994 concernant le plan de travail pour 1995-1998 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre du programme;

Adopté la décision 94/21 du 16 juin 1994 concernant la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population;

Adopté la décision 94/22 du 16 juin 1994 concernant le programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organisations;

Adopté la décision 94/23 du 16 juin 1994 concernant l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale;

POINT 7. FNUAP : PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Programmes de pays :

Approuvé, sous réserve de la disponibilité des ressources, les programmes de pays ci-après, tels qu'ils lui ont été présentés, et autorise le Directeur

exécutif à prendre les arrangements nécessaires concernant leur gestion, leur financement et leur exécution :

Assistance au Gouvernement du Tchad (DP/FPA/CP/135);

Assistance au Gouvernement de la Zambie (DP/FPA/CP/136);

Assistance au Gouvernement de la République islamique d'Iran (DP/FPA/CP/137);

Assistance au Gouvernement des Maldives (DP/FPA/CP/138);

Assistance au Gouvernement du Nicaragua (DP/FPA/CP/140);

Assistance au Gouvernement des Philippines (DP/FPA/CP/139);

Rapports intérimaires :

Pris acte du rapport intérimaire sur l'exécution du deuxième programme de pays du FNUAP pour la Guinée équatoriale (DP/1994/50);

Adopté la décision 94/25 du 16 juin 1994 concernant l'assistance au Rwanda.

16 juin 1994

94/19. <u>Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90</u>

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend acte</u> du rapport du Directeur exécutif sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (document DP/1994/47);
 - 2. Approuve la poursuite des activités au titre de l'Initiative mondiale;
- 3. <u>Autorise</u> le Directeur exécutif à prendre les mesures nécessaires, à l'aide de fonds affectés aux projets, pour que le secrétariat de l'Initiative mondiale puisse poursuivre ses activités pour une nouvelle période de deux ans;
- 4. <u>Prie</u> le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, en 1995, un rapport de situation sur l'Initiative mondiale ainsi que des propositions tendant à prolonger, si nécessaire au-delà de 1995, les activités menées dans le cadre de l'Initiative.

16 juin 1994

94/20. <u>Plan de travail pour 1995-1998 et demande de pouvoir</u> d'approbation des dépenses au titre des programmes

Le Conseil d'administration

1. <u>Prend note</u> des propositions du Directeur exécutif concernant la planification des ressources destinées aux programmes, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 15 du document DP/1994/45;

- 2. <u>Approuve</u> la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1995 à un niveau égal à celui des ressources programmables pour 1995, dont le montant est actuellement estimé à 224 millions de dollars;
- 3. <u>Prend note</u> des estimations ci-après concernant les nouvelles ressources ordinaires programmables pour la période 1996-1998 : 241,5 millions de dollars pour 1996; 255 millions de dollars pour 1997; et 270,5 millions de dollars pour 1998;
- 4. <u>Prend note également</u> de l'estimation ci-après concernant les nouvelles ressources multibilatérales programmables pour la période 1995-1998 : 15 millions de dollars par an.

16 juin 1994

94/21. <u>Célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations</u> du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Recommande</u> à l'Assemblée générale de consacrer une séance plénière de sa quarante-neuvième session à la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population;
- 2. <u>Prie</u> le Directeur exécutif du Fonds de procéder à tous les préparatifs nécessaires en vue de cette célébration.

<u>16 juin 1994</u>

94/22. <u>Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida,</u> parrainé par plusieurs organismes

Le Conseil d'administration

- 1. Appuie la participation du Fonds des Nations Unies pour la population au nouveau programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, parrainé par plusieurs organismes, de la manière exposée aux paragraphes 1 et 3 de sa décision 94/6 du 10 mai 1994;
- 2. <u>Prie</u> le Directeur exécutif de transmettre la présente décision aux autres organisations coparrainant le programme ainsi qu'au Conseil économique et social.

16 juin 1994

94/23. Application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

<u>Prie</u> l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population d'incorporer dans leurs rapports sur l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale les informations communiquées par leurs bureaux extérieurs, notamment sur les problèmes rencontrés.

16 juin 1994

94/24. Documentation

Le Conseil d'administration

<u>Décide</u> qu'en attendant l'établissement du nouveau règlement intérieur, et sans préjudice de son contenu, lorsque les rapports du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP n'ont pas été soumis au Bureau des services de conférence de l'ONU en vue d'être traduits dans toutes les langues officielles sept semaines (neuf dans le cas des programmes de pays) avant le début de la session durant laquelle ils doivent être examinés, les points correspondants de l'ordre du jour seront reportés à la session suivante du Conseil, à moins que celui-ci ne décide, à tout moment, de les maintenir à l'ordre du jour à titre exceptionnel.

16 juin 1994

94/25. Assistance au Rwanda

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Encourage</u> le FNUAP, compte tenu de la situation actuelle qui prévaut au Rwanda, à financer, par des moyens appropriés et en collaboration avec d'autres organismes de secours, la fourniture d'un assistance d'urgence au peuple rwandais, en en prélevant le coût sur les ressources du troisième programme de population, à titre exceptionnel;
- 2. <u>Prie</u> le Directeur exécutif du FNUAP de lui présenter, à sa prochaine session annuelle, un rapport sur les mesures prises en application de la présente décision.

16 juin 1994

94/26. Dépenses d'appui des organisations

- 1. <u>Prend note</u> du rapport de l'Administrateur relatif aux dépenses d'appui des organisations (DP/1994/23) et du rapport sur l'évaluation indépendante des arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations (DP/1994/23/Add.1);
 - 2. Prend note de l'état des dispositions financières;
- 3. <u>Autorise</u> l'Administrateur à réaffecter des ressources dans le cadre des crédits révisés alloués aux dépenses d'appui, conformément aux indications ci-après, étant entendu que ces virements seront limités au cinquième cycle de programmation et que les gouvernements concernés seront pleinement consultés sur l'emploi de ces ressources :
- a) Virement de ressources inutilisées des SAT-2 aux SAT-1, dans les limites de l'enveloppe globale réduite de 120 millions de dollars;
- b) Renforcement des services d'appui sectoriel au moyen d'un crédit additionnel de 5 millions de dollars destinés à financer des services d'appui technique qui seront fournis par les petites organisations techniques et

financés par réaffectation des ressources inutilisées de la rubrique 3 de l'annexe I de la décision 91/32.

7 octobre 1994

94/27. <u>Activités de coopération technique de l'Organisation</u> des Nations Unies

Le Conseil d'administration

- 1. <u>Prend acte</u> du rapport du Secrétaire général (DP/1994/26 et Add.1 et 2);
- 2. <u>Prend note</u> des mesures actuellement prises pour renforcer la collaboration entre le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et les commissions régionales et autres entités du Secrétariat, ainsi qu'entre le Département et le Programme des Nations Unies pour le développement, dans les domaines d'intérêt commun et encourage ces mesures, et, à cet égard, demande instamment au Programme d'envisager de faire davantage appel aux capacités techniques du Département.

10 octobre 1994

94/28. Analyse annuelle de la situation financière, 1993

- 1. <u>Note avec préoccupation</u> la baisse du montant des contributions au Programme des Nations Unies pour le développement, qui a entraîné une réduction sensible du montant des chiffres indicatifs de planification;
- 2. <u>Engage</u> les gouvernements à envisager d'accroître leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement d'une manière plus prévisible, constante et garantie;
- 3. <u>Prie</u> les gouvernements de verser leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement le plus tôt possible dans l'année, ou en tranches régulières en cours d'année;
- 4. <u>Note avec satisfaction</u> l'augmentation substantielle du rôle de l'exécution nationale dans l'exécution du Programme;
- 5. <u>Note avec préoccupation</u> le dépassement du montant des engagements et des décaissements de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs et demande qu'un plan triennal d'utilisation de la réserve lui soit soumis à sa première session ordinaire de 1995;
- 6. <u>Approuve</u> les amendements au règlement financier stipulés dans le document DP/1994/34/Add.4, qui prendront effet au 1er janvier 1995, à moins qu'un membre du Conseil d'administration n'informe par écrit l'Administrateur de ses objections avant cette date;
- 7. <u>Prend note</u> des amendements aux règles de gestion financière stipulés dans le document DP/1994/34/Add.4;

- 8. <u>Prie</u> le Programme des Nations Unies pour le développement de redoubler d'efforts pour clore ses fonds d'affection spéciale inactifs;
- 9. <u>Demande également</u> de continuer à être informé dans les rapports financiers annuels pertinents du nombre et de la valeur des projets et programmes que le Programme des Nations Unies pour le développement exécute lui-même et que le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies exécute pour le compte des organismes des Nations Unies.

10 octobre 1994

94/29. <u>Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice</u> biennal 1994-1995

Le Conseil d'administration

- 1. Approuve, compte tenu des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 du Programme des Nations Unies pour le développement et des fonds administrés par celui-ci (DP/1994/35), une ouverture de crédits révisée d'un montant brut de 607 882 000 dollars à imputer sur les ressources indiquées au tableau B afin de financer le budget révisé de l'exercice biennal 1994-1995, et décide que les recettes prévues, d'un montant de 36 700 000 dollars, serviront à financer partiellement l'ouverture de crédits susvisée, dont le montant net s'élèvera ainsi à 571 182 000 dollars;
- 2. <u>Prend acte</u> des rapports de l'Administrateur sur : a) la notion de centre régional de service; b) la présence établie par le PNUD dans les États baltes et la Communauté d'États indépendants; c) l'expérience acquise concernant l'octroi de contrats non permanents de courte durée; et d) les initiatives prises par le PNUD en vue d'établir sa présence en Afrique du Sud;
- 3. <u>Prend acte également</u> de la comptabilisation des dépenses transitoires liées à la mise en oeuvre de la stratégie budgétaire pour 1994-1995, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 93/35 du 18 juin 1993;
- 4. <u>Rappelle</u> sa décision 94/32 concernant le Bureau des services d'appui aux projets, en particulier, dans le présent contexte, celles de ses dispositions concernant les prévisions budgétaires du Bureau et les arrangements futurs concernant leur présentation.

10 octobre 1994

Prévisions budgétaires révisées du PNUD pour l'exercice biennal 1994-1995 : services administratifs, activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes et fonds d'affectation spéciale

(En milliers de dollars des États-Unis)

			APPROUVÉ LE : Montant brut/net des crédits ouverts	PREND NOTE DES:	
				Recettes extrabudgétaires prévues	Prévisions totales (montant brut/net
I.	RESSOU	RCES DU PNUD			
	Α.	Activités de base du PNUD ^a			
		Siège ^b	148 903,3	24 705,4	173 608,7
		Bureaux de pays	231 098,6	37 488,6	268 587,2
		Activités de base du PNUD : montant brut	380 001,9	62 194,0	442 195,9
		Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
		Activités de base du PNUD : montant net	343 301,9	62 194,0	405 495,9
	B.	Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes			
		Activités d'élaboration des programmes	25 914,7	0,0	25 914,7
		Services d'appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	93 478,1	0,0	93 478,1
		Services pour l'exécution des projets et programmes			
		Services d'appui au développement	6 225,0	0,0	6 225,0
		Bureau des services d'appui aux projets ^c	31 126,2	37 100,0	68 226,2
		Bureau des services d'achat interorganisations	5 925,9	2 865,8	8 791,7
		Volontaires des Nations Unies	31 241,0	406,2	31 647,2
		Exécution nationale	3 140,0	0,0	3 140,0
		Services pour l'exécution des projets et programmes : montant total	77 658,1	40 372,0	118 030,1
		Appui aux programmes ^d	2 300,0	0,0	2 300,0
		Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes montant total	: 199 350,9	40 372,0	239 722,9
	C.	Montant total des ressources du PNUD			
		Montant brut	579 352,8	102 566,0	681 918,8
		Recettes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
		Montant net	542 652,8	102 566,0	645 218,8
II.	. RESSOURCES DES FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
	A.	FENU	11 778,9	0,0	11 778,9
	В.	Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des re naturelles et Fonds des Nations Unies pour la science et la techniq			
		service du développement	2 357,0	313,8	2 670,8
	C.	BNUS	7 779,0	3 586,6	11 365,6
	D.	UNIFEM	6 614,3	466,1	7 080,4
	Monta	ant total des ressources des fonds d'affectation spéciale	28 529,2	4 366,5	32 895,7
III.	MONTANT TOTAL DES CRÉDITS DU PNUD				
	Monta	ant brut	607 882,0	106 932,5	714 814,5
	Recet	ttes prévues	36 700,0	0,0	36 700,0
	Monta	ant net	571 182,0	106 932,5	678 114,5

Source: Tableau B du document DP/1994/35 (ci-joint pour référence).

^a L'Administrateur est autorisé à virer, entre les crédits alloués aux bureaux de pays et ceux alloués au siège, des montants ne pouvant dépasser 5 % de ces crédits.

^b Les recettes extrabudgétaires du siège représentent les recettes provenant de sources extérieures, à l'exclusion des montants remboursés aux unités de base du PNUD par d'autres unités. Ces remboursements sont déjà compris dans le montant estimatif des crédits demandés pour les unités autres que les unités de base.

 $^{^{\}circ}$ Les crédits approuvés sont financés à l'aide des ressources générales du PNUD.

^d Représente la contribution du PNUD au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) et à l'entreprise commune PNUD-BNUS/PNUE.

94/30. <u>Harmonisation de la présentation des budgets et des</u> états financiers

Le Conseil d'administration

<u>Prie</u> l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, compte tenu de la décision 47/449 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992, de la résolution 48/216 (Partie C) de l'Assemblée générale du 23 décembre 1993 et des observations formulées pendant la session en cours au sujet de la présentation des budgets et des états financiers, de coopérer avec d'autres programmes et fonds des Nations Unies pour harmoniser la présentation de leurs budgets et états financiers en vue d'établir des définitions communes, en particulier des dépenses d'administration, et d'assurer une plus grande transparence et comparabilité des données financières, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995.

10 octobre 1994

94/31. Questions relatives au cycle de programmation : Haïti

Le Conseil d'administration

<u>Prie</u> l'Administrateur d'établir, pour sa première session ordinaire de janvier 1995, une évaluation des besoins et des activités de développement d'Haïti en vue de revoir le montant des ressources disponibles au titre du cinquième cycle de programmation pour les années 1995-1996, étant entendu que, dans l'intervalle, les ressources non utilisées pourront servir à faire face aux besoins immédiats du pays.

10 octobre 1994

94/32. <u>Bureau des services d'appui aux projets</u>

- 1. <u>Prend note</u> du rapport du Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets (DP/1994/62 et Add.1 à 3) mais souligne que le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU entreprendra des activités d'exécution et non de financement;
- 2. <u>Prend note</u> du rapport de l'Administrateur (DP/1994/61) et approuve la création du Comité de coordination de la gestion mentionné dans ledit rapport ainsi que celle du Groupe consultatif des usagers mentionné dans le document DP/1994/62/Add.1;
- 3. <u>Autorise</u> l'Administrateur et le Directeur exécutif à procéder à l'application de la décision 94/12, et à prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires pour créer un Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies, autofinancé, en tant qu'entité distincte et identifiable, à compter du 1er janvier 1995;
- 4. <u>Réaffirme</u> que le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies fonctionne dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et ne doit pas devenir un nouvel organisme, et que les dispositions prises en matière de responsabilité doivent être

conformes à la décision qui a été prise de ne pas instituer un nouvel organisme conformément au paragraphe 3 de la décision 94/12;

- 5. <u>Prend note</u> de la ventilation des prévisions budgétaires révisées pour 1994-1995 relatives au Bureau des services d'appui aux projets qui figure dans le document DP/1994/62/Add.3, et rappelle sa décision 94/29, approuvant les prévisions de dépenses du Programme des Nations Unies pour le développement pour 1994-1995, notamment au titre du Bureau des services d'appui aux projets;
- 6. <u>Décide</u> qu'à l'avenir, le projet de budget biennal du Bureau des services d'appui aux projets sera présenté séparément de celui du Programme des Nations Unies pour le développement;
- 7. <u>Décide</u> que les réaffectations de postes au profit des bureaux extérieurs doivent être soumises à l'accord du Comité de coordination de la gestion et à l'accord a posteriori du Conseil d'administration, étant entendu que les postes de rang D-1 ou de rang supérieur doivent être préalablement approuvés par le Conseil d'administration;
- 8. <u>Prend note</u> du projet de règlement financier du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies et décide de l'examiner lors de sa première session ordinaire de 1995, le règlement financier du PNUD continuant d'être appliqué, s'il y a lieu, dans l'intervalle;
- 9. <u>Prie</u> le Directeur exécutif de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion;
- 10. <u>Prie</u> l'Administrateur et le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, lors de sa première session ordinaire de 1995, une proposition concrète précisant le mandat et les objectifs du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les rôles et les fonctions respectifs du Comité de coordination de la gestion et du Comité consultatif des usagers vis-à-vis du Conseil d'administration.

10 octobre 1994

94/33. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1994

Le Conseil d'administration

Rappelle que, durant la troisième session ordinaire de 1994, il a :

POINT 1. QUESTIONS D'ORGANISATION

Approuvé l'ordre du jour et le programme de travail pour sa troisième session ordinaire de 1994, tels qu'ils avaient été modifiés oralement (DP/1993/L.5);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration devant se tenir à New York, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Première session ordinaire : 10-13 janvier 1995

Deuxième session ordinaire : (Après la troisième session ordinaire, des

délégations avaient demandé que les dates convenues pour la deuxième session ordinaire (24-27 avril 1995) soient modifiées, car la Commission du développement durable devait se réunir à la même période. La deuxième session ordinaire a donc été provisoirement reprogrammée du 4 au 7 avril 1995.)

Session annuelle : 5-16 juin 1995

Troisième session ordinaire : 28 août-ler septembre 1995

Approuvé la liste des questions à examiner à ses sessions de 1995, telle qu'elle figure à l'annexe au présent document;

POINT 2. DÉPENSES D'APPUI DES ORGANISATIONS

Adopté la décision 94/26, du 7 octobre 1994, relative aux dépenses d'appui des organisations;

POINT 3. PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

Autorisé l'Administrateur à approuver, cas par cas, des programmes et projets pour Aruba, la Barbade, les îles Vierges britanniques, les Antilles néerlandaises, le Suriname et la Trinité-et-Tobago (DP/1994/32);

Approuvé le premier programme de pays pour le Cambodge (DP/CP/KHM/1);

Pris acte des rapports des missions sur le terrain — Philippines et Viet Nam (DP/1994/CRP.2); Gaza, Cisjordanie et Jordanie (DP/1994/CRP.3); Kenya et Zimbabwe (DP/1994/CRP.9);

Décidé d'examiner les nouvelles dispositions à prendre pour les missions sur le terrain à sa première session ordinaire de 1995;

POINT 4. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Adopté la décision 94/28, du 10 octobre 1994, concernant l'analyse annuelle de la situation financière, 1993, et pris acte du rapport de l'Administrateur sur la question (DP/1994/34 et Corr.1 et Add.1 à 4), ainsi que des commentaires et observations formulés à ce sujet et des assurances données par le PNUD;

Adopté la décision 94/29, du 10 octobre 1994, concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 (DP/1994/36);

Pris acte de la note de l'Administrateur concernant les rapports de vérification des comptes (DP/1994/37 et Add.1);

Pris acte du rapport de l'Administrateur concernant les accords de services de gestion (DP/1994/56);

Adopté la décision 94/30, du 10 octobre 1994, concernant l'harmonisation des budgets et des comptes du PNUD et du FNUAP;

POINT 5. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION : QUESTIONS FINANCIÈRES, BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Pris acte du document intitulé "Fonds des Nations Unies pour la population : analyse de la situation financière, 1993" (DP/1994/53) ainsi que des observations formulées à ce sujet;

Adopté la décision 94/30, du 10 octobre 1994, concernant l'harmonisation des budgets et des comptes du PNUD et du FNUAP;

POINT 6. SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Pris acte du rapport oral de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;

POINT 7. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur ses efforts visant à mobiliser des ressources permettant de rétablir les chiffres indicatifs de planification à leurs niveaux initiaux (DP/1994/1);

Pris acte du rapport de l'Administrateur sur les options possibles concernant le cadre de la prochaine période de programmation (DP/1994/59);

Pris acte de la déclaration intitulée "Grands principes et directives devant régir le sixième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement", adoptée le 7 septembre 1994 à Santiago par l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay (DP/1994/63);

Décidé de réexaminer, à sa première session ordinaire de 1995, la question de la mise en place d'une structure pour le prochain cycle de programmation;

Adopté la décision 94/31, du 10 octobre 1994, intitulée "Questions relatives aux cycles de programmation : Haïti";

POINT 8. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Adopté la décision 94/32, du 10 octobre 1994, concernant le Bureau des services d'appui aux projets;

Pris acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le Bureau des services d'appui aux projets (DP/1994/57);

POINT 9. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Adopté la décision 94/27, du 10 octobre 1994, concernant les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;

POINT 10. QUESTIONS DIVERSES

Décidé de reprendre, à sa première session ordinaire de 1995, l'examen du rapport de l'Administrateur concernant le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (DP/1994/58).

10 octobre 1994

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION : LISTE DES QUESTIONS À EXAMINER AUX SESSIONS DE 1995

Les questions ci-après doivent être examinées aux sessions de 1995 :

Première session ordinaire (10-13 janvier 1995)

- Questions d'organisation (y compris élection du bureau et méthodes de travail);
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);
- Haïti: besoins et activités en matière de développement (94/31);
- Programmes de pays (y compris les nouvelles dispositions à prendre pour les missions sur le terrain);
- Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (reprise de l'examen du document DP/1994/58);
- Amendements proposés au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD concernant les dépenses d'appui;
- Plan triennal concernant l'utilisation de la réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs (94/28, par. 5);
- Rapports d'audit : mesures prises comme suite aux recommandations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1992-1993;
- Propositions concernant le transfert du siège du programme des Volontaires des Nations Unies de Genève à Bonn;
- Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies (94/32, par. 8 et 10);
- FNUAP : rapport intérimaire concernant les éléments de programme prioritaires et orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- FNUAP : rapports d'audit (DP/1994/54);
- Programme de travail des prochaines sessions (y compris suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social).

<u>Deuxième session ordinaire</u> (provisoirement reprogrammée du 4 au 7 avril 1995)

- Questions d'organisation;
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);

- Programmes de pays (y compris rapports sur les missions sur le terrain prévues pour 1995);
- Examens à mi-parcours;
- Évaluation;
- Questions relatives aux pays les moins avancés;
- Assistance au peuple palestinien;
- Administrateurs recrutés sur le plan national pour le programme sur le VIH et le sida (94/6, par. 5);
- Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;
- Fonds d'équipement des Nations Unies (93/32, par. 8);
- Programmes et projets de pays du FNUAP :

Afrique (Bénin; Comores; Maurice; Mozambique)
Pays arabes et Europe (Soudan; Turquie)
Asie et Pacifique (Cambodge — projet; Indonésie;
républiques d'Asie centrale)
Amérique latine et Caraïbes (Costa Rica)

- Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP;
- Programme de travail des prochaines sessions (y compris suivi et préparation des travaux du Conseil économique et social).

<u>Note</u>

La réunion biennale de haut niveau sur la coopération technique entre pays en développement doit se tenir du 30 mai au 2 juin 1995, juste avant la session annuelle.

Session annuelle (5-16 juin 1995)

- Questions d'organisation;
- Rapport annuel de l'Administrateur;
- Suivi de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale (94/23);
- L'avenir du PNUD (94/14, par. 6);
- Questions relatives aux cycles de programmation (94/17, par. 4);
- Rapport mondial sur le développement humain (94/15, par. 3);
- Rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (94/13, par. 4);
- Coopération technique entre pays en développement [92/2, par. 5 e)];

- Bureau des services d'appui aux projets (94/32,par. 9);
- Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies;
- FNUAP : rapport du Directeur exécutif pour 1994 (bilan de la mise en oeuvre de la stratégie du FNUAP pour l'Afrique, application de la résolution 47/199, Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception, assistance du FNUAP au Rwanda);
- FNUAP : plan de travail et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes;
- FNUAP : ressources allouées aux programmes et projets de pays et utilisation de ces ressources;
- Rapport sur les éléments de programme prioritaires et les orientations futures du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement;
- Rapport au Conseil économique et social;
- Programme de travail des prochaines sessions.

Troisième session ordinaire (28 août-ler septembre 1995)

- Questions d'organisation;
- Suivi de la session de fond du Conseil économique et social;
- Programmes de pays (y compris rapport sur les missions de visite prévues pour 1995);
- Examens à mi-parcours;
- Dépenses d'appui des organisations (91/32);
- Examen annuel de la situation financière, 1994;
- Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1994-1995;
- Prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997;
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions budgétaires;
- Rapports d'audit : résumé des observations importantes formulées par les vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution concernant leurs comptes de 1993 portant sur les fonds qui leur ont été alloués par le PNUD;
- Comptes vérifiés et rapports d'audit des comptes des agents d'exécution au 31 décembre 1993;
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (94/30);
- Achats aux pays en développement;

- Dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies au titre de la coopération technique, financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires;
- FNUAP : examen annuel de la situation financière, 1994;
- FNUAP : projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997;
- Programme de travail des prochaines sessions.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 1994

(Mandat expirant le dernier jour de l'année indiquée)

<u>Pays d'Afrique</u>: Cameroun (1994); Congo (1994); Gambie (1994); Lesotho (1994); Maroc (1996); Sierra Leone (1996); Somalie (1994); Soudan (1995).

<u>Pays d'Amérique latine et des Caraïbes</u> : Argentine (1995); Cuba (1994); Pérou (1996); Trinité-et-Tobago (1996); Uruguay (1995).

<u>Pays d'Asie et du Pacifique</u>: Bangladesh (1996); Chine (1994); Inde (1995); Pakistan (1996); Papouasie-Nouvelle-Guinée (1994); Philippines (1994); République de Corée (1995).

Pays d'Europe occidentale et autres États : Allemagne (1994); Belgique (1996); Canada (1994); Danemark (1996); États-Unis d'Amérique (1995); France (1994); Italie (1995); Japon (1996); Norvège (1994); Nouvelle-Zélande (1995); Portugal (1996); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1995).

<u>Pays d'Europe orientale</u>: Bulgarie (1995); Fédération de Russie (1995); Pologne (1996); République slovaque (1994).